

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
COMMUNE DE **BRIVES-CHARENSAC**



**APP**  
APPROBATION

**1.1**

**J.MARIE FREYDEFONT**  
**URBANISTE**  
62, Av Edouard Michelin  
63100 Clermont-Ferrand  
Tél : 04.73.92.44.88  
Fax : 04.73.90.22.15  
**GROUPE SYCOMORE**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

#### REVISION

##### PRESCRIPTION

Délibération du Conseil  
Municipal du

##### ARRET DE PROJET

Délibération du Conseil  
Municipal du

##### APPROBATION

Délibération du Conseil  
Municipal du

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

#### MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES

#### MISES A JOUR

_____
_____
_____
_____
_____



# Sommaire

---

<b>CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE</b> .....	5
<b>DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....	14
DEMOGRAPHIE .....	15
LOGEMENTS.....	21
EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION .....	30
ENJEUX EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE, D'HABITAT, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES A LA POPULATION.....	33
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....	35
MOBILITE.....	41
<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	49
MILIEU PHYSIQUE.....	50
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL .....	54
PAYSAGE.....	95
PATRIMOINE.....	104



# CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

- **Au cœur de l'agglomération puyote, une commune dynamique et attractive.**

Brives-Charensac est une commune de Haute-Loire située en première couronne de l'agglomération du Puy-en-Velay. Elle s'étend sur une superficie de 4,87 km<sup>2</sup> à une altitude comprise entre 598 m et 838 m. Sa localisation à 5 km de la « capitale » du département et une bonne accessibilité depuis les grands axes de communication que sont la RN88 et la RN102, lui confèrent une grande attractivité.

La mise en service du contournement du Puy en Velay a renforcé l'accessibilité de la commune et notamment de ses espaces économiques de Corsac.

Les deux grandes entités paysagères qui la caractérisent :

- La Loire et sa vallée sur toute la partie centrale du territoire
- et les coteaux qui la bordent.

Elles contraignent fortement l'évolution de son urbanisation, de part et d'autre des zones inondables, et à l'écart des zones pentues où les sols sont instables.

*Situation de Brives-Charensac*



- **Une commune au riche passé historique**

L'occupation par l'homme du territoire communal remonte à l'époque préhistorique comme l'atteste la découverte de mobilier magdalénien sur le site de la grotte du Brunelet.

La ville doit en grande partie son histoire à celle de ses ponts sur la Loire. Un pont existe déjà dans l'Antiquité quand les Grecs font de ce lieu un point de passage privilégié sur la route entre Marseille et la Bretagne (route du Pal). Cet ouvrage stratégique permet aussi de relier l'Italie à l'Espagne via le Dauphiné et le Vivarais. Localisé à proximité de la Chartreuse, il est détruit à plusieurs reprises puis reconstruit (pont Planchier). Le pont actuel de la Chartreuse est construit au XVI<sup>ème</sup> siècle ; celui dont il ne subsiste aujourd'hui que deux arches (le pont Roumieux ou Vieux Pont) a été construit au Moyen-âge et détruit en 1795. De nos jours le pont le plus emprunté est le pont Galard, édifié à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, qui supporte aujourd'hui la RN88.

Le centre bourg de la commune a donc une évolution singulière : ce sont d'abord deux villages qui se font face de part et d'autre du fleuve :

- Brives sur la rive droite a une origine gauloise comme le montre l'étymologie de son nom (Brives signifie pont en celte)
- Charensac sur la rive gauche se développe à partir d'une villa gallo-romaine (la villa de Hiarensus). On en retrouve l'existence au XI<sup>ème</sup> siècle.

Ils sont reliés par un pont à péage. Les villages évoluent différemment : Brives, un peu à l'écart du passage, s'est tournée vers l'agriculture. Charensac, traversée par une voie romaine, s'est orientée vers le commerce et l'hôtellerie. Diverses autres activités prospèrent comme la batellerie, le transport des bois, la pêche au saumon, la viticulture, le moulinage de la soie et la poterie.

Ce n'est qu'en 1839 que les deux communes sont réunies par ordonnance royale pour former la commune de Brives-Charensac. A l'ère industrielle la commune tire parti de sa proximité avec la Loire pour développer le moulinage, la briqueterie et la tuilerie. Un tramway électrique la relie même à la commune du Puy-en-Velay de 1896 à 1920. S'il ne subsiste aujourd'hui que peu de traces des activités industrielles (moulin Sabarot), le territoire a gardé une vocation économique affirmée avec la présence d'un important tissu commercial et d'activités concentré aux portes du Puy-en-Velay.

*Extrait de la carte Cassini sur le territoire du Velay (Source : géoportail)*



- **Une commune membre de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Brives-Charensac appartient à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay qui a succédé le 31/12/99 au District du Puy-en-Velay. Son périmètre a été élargi de manière notable suite à la fusion de la CA du Puy en Velay avec les Communautés de Communes de l'Emblavez, du Pays de Craponne, de la Chaise Dieu, des Portes d'Auvergne et de 2 autres communes. La CA du Puy en Velay, telle que définie au schéma départemental de coopération intercommunale en vigueur au 01/01/2017, regroupe 73 communes et compte 82 412 habitants en 2015 avec une ville centre qui ne pèse que pour 23% de l'ensemble. Sur le territoire communal, la densité de population est de 843 hab/km<sup>2</sup> ce qui est très supérieur à la densité globale de l'agglomération du Puy-en-Velay (64 hab/km<sup>2</sup>), à celle du SCOT du Pays du Velay (49 hab/km<sup>2</sup>), à la région Auvergne-Rhône-Alpes (113 hab/km<sup>2</sup>) et au territoire de France métropolitaine (118 hab/km<sup>2</sup>). La commune est donc très peuplée par rapport à son petit territoire ce qui met en avant sa position dans la première couronne de la première agglomération du département de Haute-Loire.

Brives-Charensac fait partie du canton du Puy-Est avec les communes de Blavozy et de Saint-Germain Laprade.



La communauté d'agglomération a pour compétences :

#### | **Compétences obligatoires.**

- Le développement économique (Zones d'activités, politique locale du commerce, promotion touristique).
- L'aménagement de l'espace communautaire (SCoT, opérations d'intérêt communautaire, organisation de la mobilité).
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire (PLH, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières, réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées).
- La politique de la ville dans la communauté.

#### | **Compétences optionnelles :**

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- La voirie.
- Les équipements culturels et sportifs.

#### | **Compétences facultatives.**

- Economie
- Petite enfance. Construction, aménagement, animation et gestion d'équipements. Contrat enfance jeunesse, soutien aux structures.
- Le versement des contingents incendie et secours en lieu et place des communes membres.
- Création et gestion d'un crématorium.
- Enfance jeunesse (gestion de la ludothèque).
- Adhésion à la mission locale.

- Tourisme (réalisation, aménagement et gestion d'équipements d'intérêt structurant, valorisation de sites naturels, exploitation touristique de voies ferrées, gestion d'arboretum).
- Environnement, énergie. Réalisation et soutien aux opérations de protection et de mise en valeur de l'environnement de rayonnement communautaire. Réflexion et soutien au développement des ENR. Contrat de rivière. Réseaux de chaleur.
- Culture et sport. Gestion du conservatoire « Les ateliers de l'art ». Coordination des animations entre les bibliothèques. Organisation de manifestations culturelles et sportives.

Différents documents ont été élaborés à l'échelle intercommunale : un contrat d'agglomération sur la période 2003-2006, une Charte Architecturale et Paysagère en 2004 et un Plan de Déplacements Urbains Communautaire adopté en 2006.

#### | **La Charte Architecturale et Paysagère**

La Charte Architecturale et Paysagère présente les différentes entités qui composent le territoire de la communauté d'agglomération. Elle met en valeur sa diversité. Elle classe Brives-Charensac parmi les communes du bassin du Puy. Cette entité paysagère se distingue des autres, par la forte présence de la Loire (« un cordon de nature ») au sein d'un milieu très urbanisé en cœur d'agglomération, où l'agriculture n'est presque plus présente. Deux enjeux sont mentionnés pour ce territoire :

- Une « qualité paysagère et architecturale qui peut avoir un effet d'entraînement pour l'ensemble de l'agglomération, elle peut aussi freiner le mouvement de départ, elle doit allier aux services des espaces agréables dans le centre pour y accéder (problèmes des stationnements, voies vertes...) »

- «Les changements y sont moins rapides qu'en périphérie, mais le bassin du Puy doit néanmoins s'adapter aux évolutions de l'agglomération et redéfinir son rôle : services, commerces, patrimoine et offre culturelle, loisirs... »

La commune de Brives-Charensac est soumise à la loi Montagne au sens des articles L.145-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi Montagne).

### | Le Plan de Déplacements Urbains et Communautaires

Ce document qui porte sur l'ensemble des 28 communes de la communauté d'agglomération a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2006. Treize objectifs ont été fixés :

- Elaborer une politique des stationnements ;
- Mettre en place un schéma de voirie d'agglomération ;
- Améliorer et développer les transports collectifs ;
- Améliorer les conditions de déplacement des personnes à mobilité réduite ;
- Organiser l'intermodalité ;
- Articuler la politique des déplacements avec celle de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- Encourager les entreprises, les collectivités publiques et les établissements scolaires à favoriser pour leur personnel et leurs usagers l'utilisation des transports en commun, le covoiturage et les modes doux de déplacement ;
- Organiser les livraisons et le transport des marchandises ;
- Développer la sécurité des déplacements ;
- Développer la place de la marche ;
- Développer la place du vélo ;
- Réduire la pollution atmosphérique ;
- Lutter contre le bruit.

Ces objectifs se déclinent d'ores et déjà concrètement à l'échelle de Brives-Charensac par :

- Le plan de mobilité scolaire porté par la Communauté d'Agglomération qui concerne le collège de Corsac ;
- La création d'une nouvelle ligne de bus desservant Vals-près-le-Puy et Le Puy-en-Velay et une étude pour améliorer les cadences ;
- L'aménagement des rives de la Borne à la Loire en voie verte a été réalisé.

### | Le Programme Local de l'Habitat

L'élaboration du PLU a été engagée et conduite sur la base du premier Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay adopté en octobre 2011. Il s'étend sur la période 2012-2017. Il vise à un développement plus harmonieux de la Communauté d'Agglomération. La stratégie du PLH repose sur une augmentation du nombre d'emplois (entre +120 et + 200 par an) contribuant à améliorer la situation démographique et participant au recentrage au profit de la ville centre.

Six objectifs majeurs ont été définis :

- Faire de la dynamisation des centres-villes et bourgs et de la lutte contre la vacance un axe majeur de la politique communautaire, avec des stratégies adaptées de moyen et de long terme ;
- Retrouver un niveau de production conforme aux besoins dans tous les secteurs de l'agglomération :
  - En diversifiant l'offre de logements en fonction des situations locales ;
  - En rapprochant dans la mesure du possible l'habitat et l'emploi.
- Valoriser le parc existant, renforcer la qualité urbaine et rurale, améliorer les conditions d'habitat des populations fragilisées :
  - En luttant contre l'habitat indigne ;
  - En améliorant la performance énergétique du parc ;
  - En adaptant le parc aux populations handicapées ;

- En répondant aux besoins des gens du voyage.

- Mieux maîtriser les dynamiques de peuplement dans le parc social pour éviter le processus de spécialisation des quartiers.
- Préserver les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire.
- Se doter des moyens de suivre les évolutions du territoire et d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques urbaines.

Cette stratégie collective doit par ailleurs s'adapter aux caractéristiques de chaque territoire. Brives-Charensac fait partie des communes de 1<sup>e</sup> couronne pour laquelle le PLH identifie 4 options stratégiques :

- Diversifier l'accueil de nouveaux habitants ;
- Répondre aux besoins des dé-cohabitants ;
- Poursuivre l'amélioration des centres bourgs ;
- Favoriser la densification des réalisations.

Deux scénarios d'évolution ont été envisagés qui envisagent une progression de l'emploi et intègrent :

- Un rééquilibrage démographique au profit de la ville-centre et de la 1<sup>ère</sup> couronne ;
- Une politique de l'habitat nettement orientée vers l'accueil de familles avec enfants ;
- Une activité de construction mieux équilibrée spatialement et en termes de produits.
- une reconquête d'une partie du parc vacant ;
- Une réalisation de logements locatifs sociaux en priorité pour les communes ne répondant pas aux objectifs de la loi SRU.

Le PLH fixe pour la 1<sup>ère</sup> couronne une production de 170 logements par an sur la période 2012-2017.

Il est à noter que le PLH est venu à échéance. Toutefois les objectifs fixés pour la commune de Brives-Charensac constituent une référence. Le PLH repose sur les objectifs suivants :

Objectifs de production.	Dont conventionnés	Surface nécessaire pour la construction sur 10 ans	Coefficient de rétention
153 (25,5 logts/an)	36	19 à 21 ha	1,3

Il fixe la répartition typologique suivante :

Individuel pur	55%
Individuel groupé	20%
collectif	25%

Il impose un pourcentage de 25% de logements locatifs sociaux pour toute opération de plus de 10 logements.

**Pour Brives-Charensac, le PLH prévoit en moyenne 25.5 logements nouveau logements construits par an (part la plus importante en 1<sup>ère</sup> couronne), dont 6 logements sociaux.** Il s'agit d'un rythme de production légèrement supérieur à l'activité constatée sur la période 2006-2015 (source Sitadel). Cet objectif de production implique la mise à disposition par le document d'urbanisme de 19 à 21 ha de zones U et AU pour les 10 ans à venir avec un coefficient de rétention de terrains constructibles de 30%.

Au niveau du programme d'action le PLH prévoit notamment, pour Brives-Charensac :

- Action 4 : un rééquilibrage des typologies de logements neufs pour mieux répondre aux besoins avec la répartition suivante en 1<sup>ère</sup> couronne :
  - Individuel pur : 55% (contre 70% actuellement) ;
  - Individuel groupé : 20% (10%) ;
  - Collectif : 25% (20%).

- Action 5 : une intensification de la production de logements sociaux avec un objectif de 25% de logements dès 10 logements construits en première couronne.
- Action 6 : une politique plus offensive d'accèsion à la propriété en cœur d'agglomération avec un objectif de 20% de logements en accession sociale pour les programmes de plus de 10 logements en 1ere couronne.
- Action 8 : une amélioration du parc HLM ancien (74 logements sont ciblés).

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay s'est engagée dans la réalisation d'un second PLH portant sur la période 2019-2025 qui sera approuvé fin juin. Ce nouveau PLH est structuré autour de 3 orientations opérationnelles et 10 actions :

- Valoriser le parc existant, support de l'identité des communes et du cadre de vie. Le PLH met l'accent sur la nécessité de mener une politique volontariste de réhabilitation du parc de logements notamment le parc vacant par le biais d'une nouvelle OPAH et en encourageant la mise aux normes thermiques des logements. Cela passe par un accompagnement des communes dans leur initiative de valorisation de leur parc de reconquête des centres-bourgs. Il s'agit parallèlement d'adapter le parc au vieillissement et au handicap.
  - Action n°1 : Mettre en place un nouveau programme de l'habitat privé.
  - Action n°2 : Accompagner la reconquête des centres-bourgs.
  - Action n°3 : Encourager l'adaptation des logements à la perte de mobilité et au handicap.
- Organiser le développement de la construction neuve de manière plus qualitative. Conformément aux orientations des textes, le PLH vise à soutenir les initiatives d'économie du foncier et de réalisation d'opérations qualitatives. Il propose d'accompagner l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme qui

constituent le socle de cette politique et doivent permettre de recenser les terrains disponibles pour mettre en œuvre une stratégie foncière.

- Action n°4 : Soutenir les opérations de construction neuve de qualité.
  - Action n°5 : Porter une stratégie foncière en faveur de l'habitat.
- Compléter l'offre de logements. Cet axe vise plusieurs cibles : les jeunes en alternance et en apprentissage, les personnes âgées par la création de petites unités bien intégrées au cœur urbain, les ménages avec enfants par le développement de l'accession sociale et la location-accession, les publics précaires. Le PLH fixe aussi un objectif de développement de terrains familiaux et d'habitat adapté pour la sédentarisation des gens du voyage.
    - Action n°6 : Compléter ponctuellement les capacités d'accueil des publics précarisés et des jeunes en début de parcours professionnels.
    - Action n°7 : Favoriser l'amélioration et la création de logements sociaux (communaux et HLM) en location et en accession.
    - Action n°8 : Répondre aux besoins des gens du voyage.
  - Accompagner la politique de l'habitat.
    - Action n°9 : Conduire la politique de l'habitat.
    - Action n°10 : Renforcer l'animation et la communication.

Le SCoT prévoyait d'accueillir 15 000 habitants supplémentaires au cours des 20 prochaines années. Le PLH est établi sur la base des hypothèses démographiques du SCoT réajustées soit une progression de la population de 0,55% par an. Cette croissance est répartie de manière différente selon le type de communes. Le PLH, comme le SCoT, affiche une volonté de renforcement du cœur urbain, mais il convient de noter que les objectifs de croissance démographique par secteur ne traduisent pas tout à fait cette orientation. Les taux de croissance les plus élevés concernent

les communes résidentielles (1,03% à 1,26% par an) et les communes dites structurantes (0,68% à 0,83% par an) contre 0,21% à 0,24% pour le cœur urbain.

Le scénario développé intègre la nécessité de renforcer le cœur urbain et les pôles urbains de Craponne et des communes structurantes. La définition des objectifs de production repose sur les hypothèses suivantes :

- Le cœur urbain, hors le Puy, dont fait partie Brives-Charensac, devrait accueillir de l'ordre de 330 à 360 habitants supplémentaires d'ici 2030 ;
- La taille des ménages passerait de 1,93 en 2014 à 1,81 en 2030 ;
- L'objectif de diminution de la vacance est de 1 point soit 55 logements soit -0,34% par an sur le cœur urbain, hors le Puy, représentant 55 logements.

Sur ces bases, il faudra produire 66 à 80 logements neufs par an sur le cœur urbain hors le Puy.

Sur Brives-Charensac, l'objectif de constructions neuves est fixé à une fourchette de 90 à 110 logements sur la durée du PLH soit un rythme de 15 à 18 logements par an, ce qui correspond à **un scénario au fil de l'eau** puisque le rythme de construction sur la période 2012-2017 est de 17 logements par an. **Cet objectif est très en retrait par rapport au PLH n°1 qui prévoyait un objectif de 26 logements par an.**

- **Une évolution du POS rendu indispensable pour répondre aux évolutions du cadre législatif et des enjeux communaux**

Brives-Charensac a approuvé son POS LE 20/05/1987. Différentes modifications et révisions (la dernière révision date du 23/10/01) lui ont permis de répondre à des besoins ponctuels en matière d'évolution de l'urbanisation, cependant les changements du cadre législatif contraignent la commune à se mettre en conformité avec les lois Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la loi

Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les lois Grenelle 1 et 2. Ces dispositions ont été renforcées par la loi ALUR.

Le Conseil municipal a décidé la transformation de son POS en PLU par une délibération en date du 02/04/09. La réalisation d'un PLU avait aussi pour objet d'élaborer et de mettre en œuvre une politique globale d'aménagement et de renouvellement de la ville adaptée aux fortes évolutions du contexte socio-économique et réglementaire depuis une dizaine d'années qui se traduisent par :

- Un déclin démographique accentué ;
- Une volonté communale d'accueillir une population diversifiée, de maintenir un certain dynamisme économique et de valorisation de l'image de la commune ;
- Une urbanisation qui atteint les limites morphologiques du site ;
- Un nombre d'emplois en pleine progression ;
- Un potentiel foncier urbanisable de plus en plus restreint.

Ce document d'urbanisme a permis de densifier les zones déjà urbanisées plutôt que d'étendre le tissu urbain. La commune étant fortement contrainte par sa topographie montagneuse, c'est la plaine alluviale assez étroite présente de part et d'autre de la Loire qui a été aménagée, notamment la partie Ouest de la commune, en direction du Puy-en-Velay. Au POS, les zones urbanisables (urbaines U, d'urbanisation future NA et d'urbanisation diffuse NB) sont très étendues. Elles recouvrent un total de 272 ha soit 55,5 % du territoire communal. Elles concernent la quasi-totalité des espaces plats de la commune situées entre les berges de la Loire et les premiers contreforts des reliefs environnants. Les zones urbaines strictes U représentent la majorité des zones d'urbanisation, soit 208 hectares et sont retrouvées au niveau du centre historique de Brives-Charensac et au niveau des territoires les plus proches du fleuve, à l'exception des extrémités Nord-Ouest et Sud-Est. Les zones d'urbanisation diffuse NB représentent 40 ha de surface et concernent uniquement des zones d'habitations pavillonnaires éparses situées en hauteur au-delà des zones urbaines strictes. Enfin, les zones à urbaniser NA sont très minoritaires car elles couvrent une superficie de 24 ha

réparties en petits espaces enclavés dans l'urbanisation ou limitrophes avec ces zones. Les deux espaces à bâtir les plus importants se trouvent en rive droite de la Loire aux extrémités Nord-Est et Est des zones urbanisées et limitrophes avec les zones naturelles dominant la commune.

La dynamique d'urbanisation de la commune de Brives-Charensac est donc très claire et va du fleuve vers les hauteurs.

Aucune zone agricole n'est identifiée dans le POS de Brives-Charensac car l'agriculture y est restreinte, les espaces agricoles ayant été absorbés dans l'urbanisation depuis plusieurs années. Dans les faits, une petite activité agricole est toujours présente sur le territoire communal mais est incluse dans les autres zonages d'urbanisation diffuse NB, d'urbanisation future NA ou de zone naturelle ND.

Enfin, les zones naturelles couvrent le reste du territoire dans le POS à savoir 215 ha soit 44,15 % du territoire. Les zones N couvrent les zones inondables de la Loire et correspondent donc à son lit majeur, et sont également retrouvées sur les sommets de la commune, tout autour des zones urbanisées, aux endroits où le relief est trop important pour envisager des aménagements et/ou les enjeux naturalistes sont importants et ne permettent pas une urbanisation telle qu'elle est réalisée plus bas.

D'autre part, le PLU doit prendre en compte le SCoT du Velay approuvé par le comité syndical du 3 Septembre 2018. Par contre, il a été établi sur la base du PLH 1, le PLH 2 n'étant pas validé au moment de l'arrêt du projet.

**La commune a conduit une première phase d'élaboration de son PLU qui a abouti à l'arrêt par le conseil municipal en 2012. Ce projet de PLU ayant été invalidé par les services de l'état au motif qu'il ne prenait pas en compte les prescriptions du PPRNPI de la Loire, la nouvelle équipe municipale a repris l'élaboration du PLU en intégrant les dispositions du PPRNPI approuvé et en modifiant certaines de ses dispositions notamment en matière de prévisions foncières.**

# **DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE**

---

# DEMOGRAPHIE

- **Une population communale en baisse**

La population municipale est estimée par l'INSEE au 1er janvier 2015 à 4 103 habitants, chiffre en recul de 3 % par rapport au recensement de 2010. A l'exception de l'année 2010, la démographie communale est en légère baisse depuis 1990, date à laquelle la commune a atteint son plus grand nombre d'habitants à la suite de plusieurs années de forte croissance démographique (3 713 habitants en 1975 et 4 399 en 1990). Cette tendance à la baisse est aussi constatée à l'échelle communautaire, elle y est même plus marquée (-6% entre 1999 et 2006).

### Evolution de la population brivoise entre 1975 et 2015

(Source : INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	2 880	3 713	4 069	4 399	4 356	4 231	4 103
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	591,4	762,4	835,5	903,3	894,5	868,8	842,5

### Tendances 2010-2015

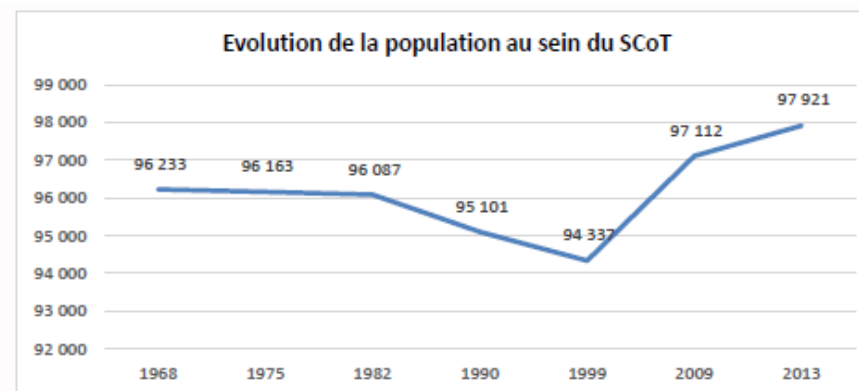
La situation démographique s'est légèrement améliorée entre 2006 et 2010 avec un gain de 113 habitants. La tendance s'est inversée depuis 2010. Les chiffres INSEE indiquent 4104 habitants en 2015 et 4153 habitants en 2017.

Cette baisse est due à une dégradation du solde naturel qui passe de 0 à -0,2 et du solde migratoire qui baisse de 0,3 à 0,4.

Le vieillissement de la population et le ralentissement de la production de logements sur la commune laisse penser à une poursuite de ces tendances.

- **Un phénomène observé à plus grande échelle**

Si le territoire du SCoT du Pays du Velay semble inscrit dans une tendance démographique positive grâce à un solde migratoire positif, après une période de diminution de la population, cette dynamique est inégalement répartie. Depuis 1982, la croissance de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est quasiment nulle. On note toutefois une légère reprise de la croissance entre 1999 et 2013 (+ 0,2%) qui bénéficie essentiellement aux communes périphériques (Chaspuzac, Saint-Vidal, Blavozy, Chaspinhac), le cœur urbain perdant de la population notamment le Puy en Velay qui a perdu 7770 habitants entre 1968 et 2013. Cette évolution est similaire à bon nombre d'agglomérations. La Communauté d'agglomération n'échappe pas au phénomène de périurbanisation qui profite aux communes rurales.

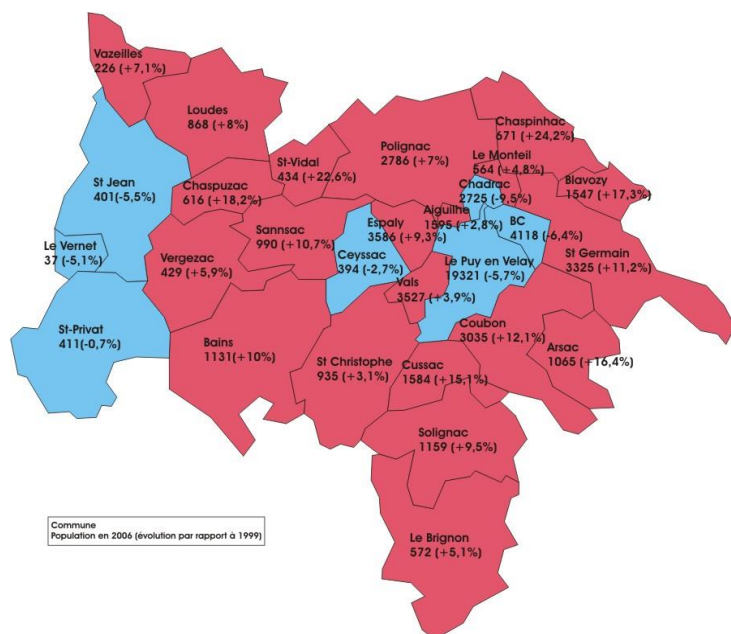


Source : INSEE RP1968 à RP 2013

Le poids démographique de la Communauté d'agglomération reste sensiblement stable avec 60% de la population du Pays.

Si la commune de Brives-Charensac a connu une forte croissance entre 1968 et 1990 avec un gain de 1519 habitants (+52%), elle est entrée dans une phase de déclin continu depuis 1990.

*Evolution de la population des communes de la CA du Puy-en-Velay entre 1999 et 2006 (Source : INSEE)*



### • Une poursuite du vieillissement de la population

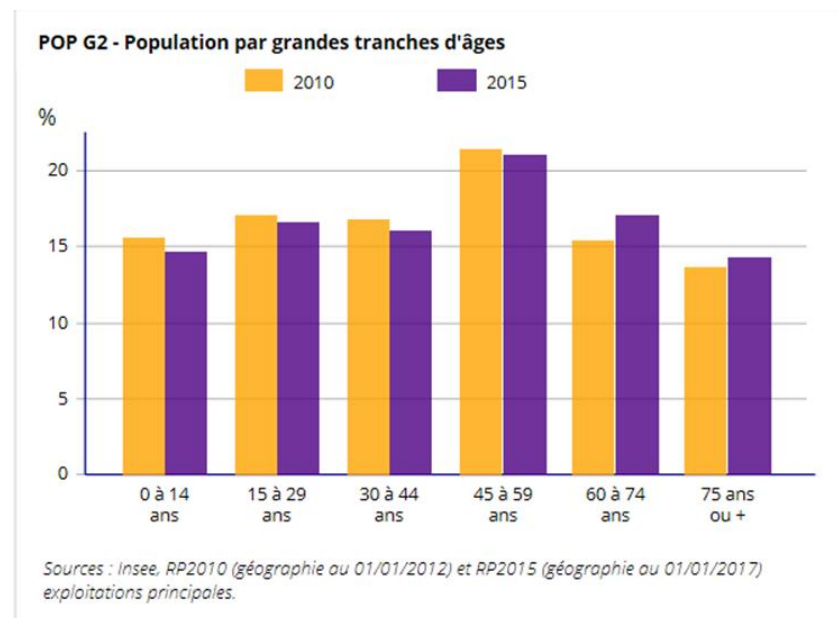
L'analyse de l'évolution de la structure par âge par rapport à 1999 et la comparaison avec la communauté d'agglomération, témoigne d'une hausse des classes d'âge les plus élevées (plus de 45 ans). La population brivoise est plus âgée que celle de l'agglomération, la tranche d'âge des 0-14 ans y est plus faiblement représentée. Cette ventilation de la population explique un indice de jeunesse faible et en baisse (0,75 en

2006, 0,91 en 1999), en comparaison il était de 0,98 en 2006 pour l'agglomération.

### *Tendances 2010-2015*

*Le vieillissement de la population se poursuit avec une augmentation des plus de 60 ans entre 2010 et 2015 (de 29,1% à 31,4% proche du taux de l'aire urbaine qui est de 31,1%) et une baisse des moins de 29 ans (de 32,7% à 31,4% légèrement supérieur au pourcentage de l'aire urbaine qui est de 30,9) qui touche aussi bien les moins de 14 ans que les 15 à 29 ans.*

*Evolution de la structure par âge de la population (Source : INSEE)*

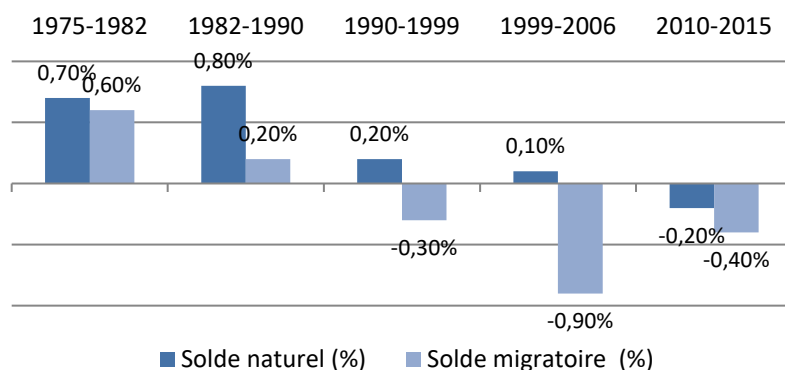


Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

- **Un déclin démographique essentiellement liée aux flux migratoires**

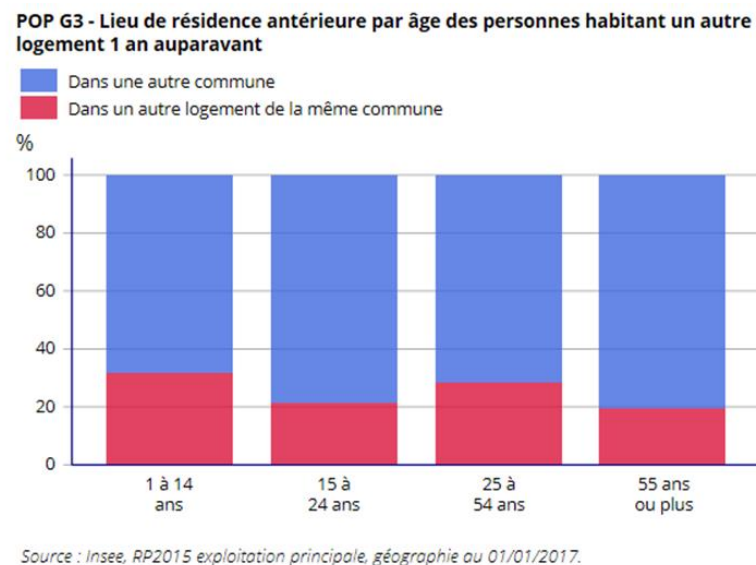
Le déclin démographique de la commune s'explique en grande partie par des flux migratoires négatifs (-0,9% entre 1999 et 2006). Cette tendance était déjà observée sur la période précédente (1990-1999), mais elle s'accroît. Parallèlement le solde naturel tend à la baisse (+1,7% entre 1990 et 1999, +0,8% entre 1999 et 2006), ce qui révèle le vieillissement de la population.

*Évolution des soldes migratoires et naturels (Source : INSEE)*



Toutefois, ce constat cache l'importance des flux de population à destination et en provenance de la commune. En effet, 26,5% de la population n'habitaient pas sur la commune en 2001 (19,7% venaient de Haute-Loire, 1% d'Auvergne, 5,4% de France métropolitaine).

*Origine de la population nouvelle en 2006 selon le lieu de résidence au 01/01/2017 (Source : INSEE)*



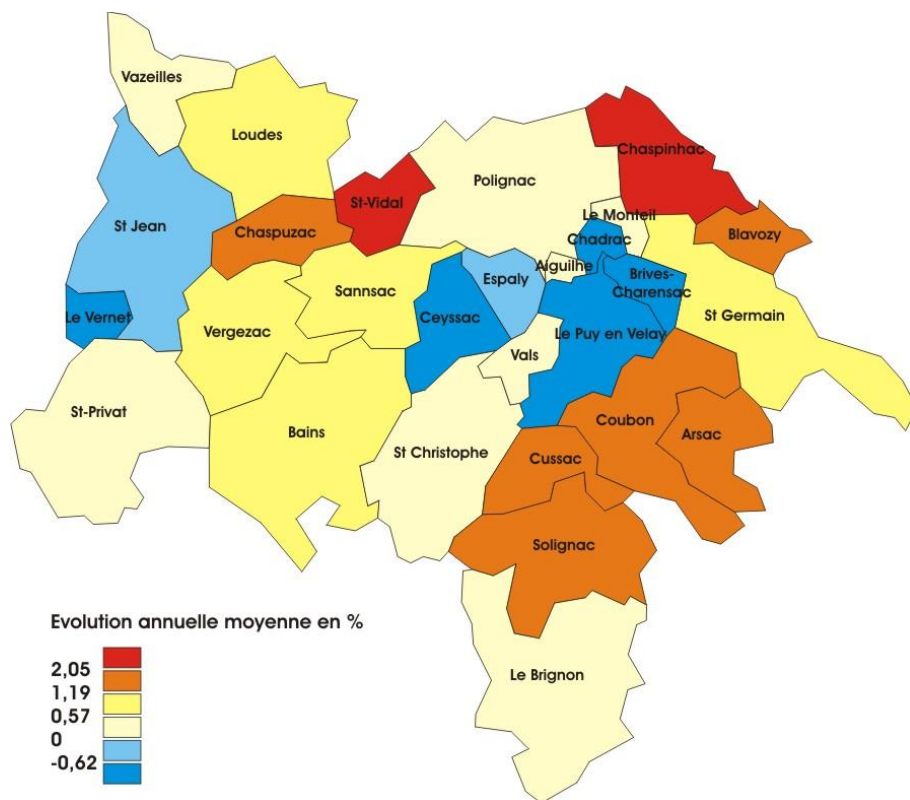
Sur le territoire intercommunal, l'évolution démographique est marquée par un solde migratoire nul, seul le solde naturel permet un accroissement de la population (+0,2%/an). Le phénomène de périurbanisation est facilement observable : globalement les communes centres ont un solde naturel négatif (Ceyszac, le Puy-en-Velay, Espaly, Brives-Charensac...), tandis que les communes périphériques ont un solde naturel positif (Saint-Vidal, Chaspinhac, Chaspuzac...).

**Tendances 2010-2015**

*On note une évolution sensible avec un solde naturel qui devient négatif et un solde migratoire qui se dégrade. Ces tendances révèlent la difficulté de la commune à assurer le renouvellement de sa population. Ces indices*

sont à mettre en relation avec la chute de l'activité de la construction de logements (voir ci-après).

Evolution annuelle moyenne de la population due au solde migratoire apparent entre 1999 et 2006 (Source : INSEE)

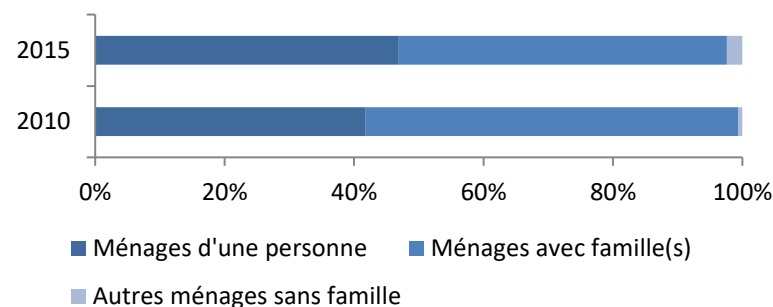


- Une évolution de la structure des ménages qui suit les tendances nationales

Entre 1999 et 2006, les ménages sont de plus en plus nombreux, (+86, 1954 en 2006). Dans le même temps leur taille a diminué de 2,3 en 1999 à

2,1 en 2006 ; on note une forte augmentation des ménages d'une personne (34,5% en 1999, 40,5% en 2006).

Évolution du type de ménages résidants sur la commune (Source : INSEE)



**Tendances 2010-2015.**

Le nombre de ménages continue de croître légèrement (+ 50 unités) mais la taille des ménages diminue. Elle passe de 2 en 2010 à 1,9 en 2015 (2,13 sur l'aire urbaine). Les ménages d'une personne augmentent de 131 unités (+85 pour les hommes seuls et + 46 pour les femmes).

On assiste parallèlement à une diminution des familles monoparentales contrairement à l'évolution de l'aire urbaine où leur part progresse de 1,4%.

- Une commune caractérisée par une forte part de population active

La population active est stable depuis 1999 malgré le déficit démographique que connaît la commune. Elle représente 2490 personnes en 2015.

Les données INSEE montrent une légère augmentation de la part d'actifs entre 1999 et 2006 (73% en 1999, 74% en 2006). Elle bénéficie à la population active ayant un emploi (65% en 1999, 67% en 2006) soit 1734 personnes dont 1616 salariés. La part des retraités, des élèves et

étudiants est stable. Ils représentent respectivement 9 et 8% de la population en âge de travailler en 2006.

### Tendances 2010-2015

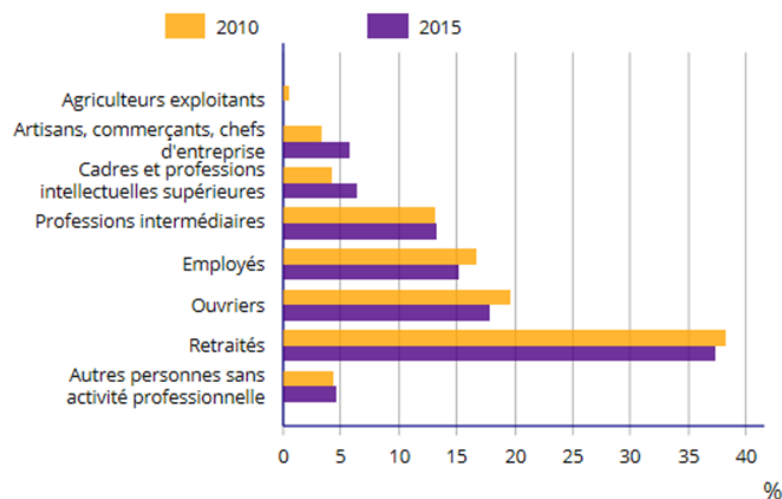
On note une faible évolution à la hausse de la population active de 15 à 64 ans mais une baisse du nombre d'actifs avec emplois. Le pourcentage de retraités baisse de 11% à 9,8.

Le taux d'activité est de 90,4% chez les 25-54 ans mais il n'est plus que de 51,1% chez les 55-64 ans.

Il est assez proche entre les hommes (75,1%) et les femmes (72,1). L'écart est un peu net pour le taux d'emplois.

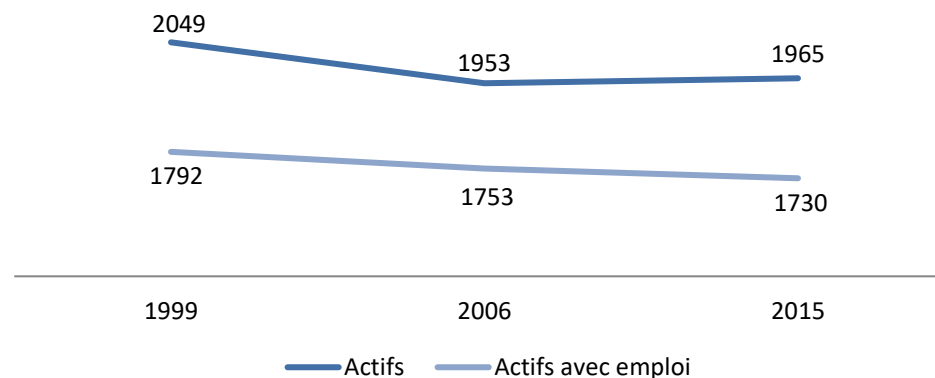
Le taux d'activité est élevé chez les 25-54 ans (90,4%) mais il est très inférieur chez les 55 à 64 ans (51,1%).

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (Source : INSEE)



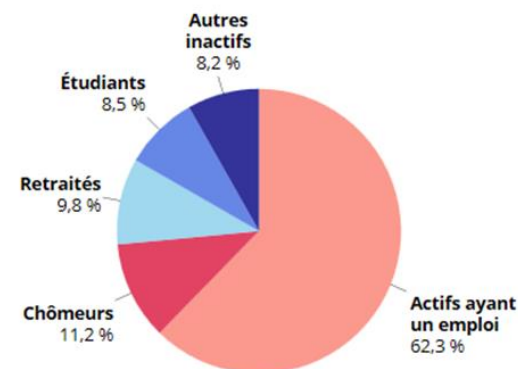
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires.

### Évolution de la population active entre 1999 et 2015



(Source : INSEE)

### EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

- **Un chômage en baisse entre 99 et 2006 mais une évolution sensible depuis**

La tendance observée montre une diminution du nombre et de la proportion des chômeurs sur la commune. En effet, ils sont 202 en 2006 soit 7,7% de la population en âge de travailler, en 1999 cette part était de 8,8%.

En comparaison, à l'échelle communautaire, l'évolution est similaire. Le chômage évolue de 8,4 à 7% de la population en âge de travailler.

En revanche, le nombre d'actifs est en légère hausse (+1,7%) de 26 267 à 26 724. Cette croissance de la population active profite naturellement aux communes périphériques qui bénéficient d'une croissance démographique telles que Chaspuzac, Saint-Vidal, Chaspinhac et Blavozy. La population active du Puy-en-Velay régresse.

#### **Tendances 2010-2015**

Le taux de chômage augmente de manière significative entre 2010 (7,7%) et 2015 (11,2%).

- **Une commune qui attire les ouvriers, les employés et les représentants des professions intermédiaires**

Ces trois classes socioprofessionnelles sont les plus représentées sur la commune (87% de la population actif ayant un emploi). Cette proportion est stable par rapport à celle de 1999 (86%). Cette composition est comparable avec celle de l'aire urbaine avec quelques nuances proportions d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise moins élevée sur la commune, plus d'agriculteurs.

Cependant la catégorie des employés diminue (de 38 à 36%). Il en est de même pour les artisans, les commerçants et les chefs d'entreprises (-3%).

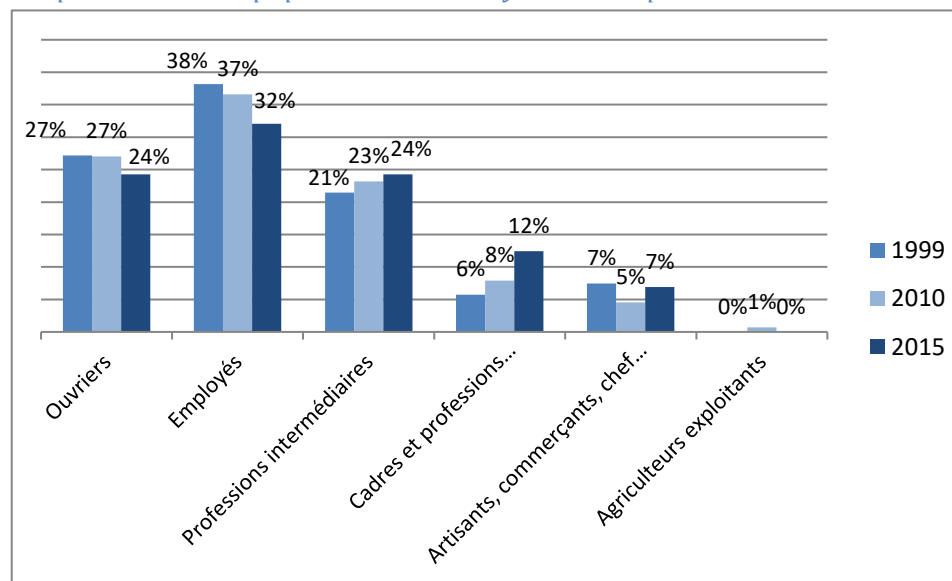
Les cadres et les professions intellectuelles supérieures connaissent la hausse la plus forte (+3,5%). Les agriculteurs sont peu présents sur la commune (moins de 1%).

#### **Tendances 2010-2015.**

La catégorie la plus représentée chez les actifs ayant un emploi est toujours celle des employés mais ils régressent en valeur absolue et en valeur relative (de 38 à 32%). Vient ensuite la catégorie des professions intermédiaires, en légère progression (de 23,20 à 24,27%).

Les cadres et professions intellectuelles supérieures augmentent fortement de 7,82% à 12,42%. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise progressent de manière significative. Il n'y a plus d'agriculteurs exploitants sur la commune en 2015.

#### **Répartition de la population active ayant un emploi**



# LOGEMENTS

- **Un parc de logements caractérisé par la faible part de résidences secondaires et de logements vacants**

Les résidences principales représentent 90 % du parc total de logements en 2006, avec un nombre (1 957) en hausse de près de 5 % par rapport à 1999 (1 868). Parallèlement le parc de résidences secondaires diminue sensiblement (- 12 % entre 99 et 2006). En revanche, on note une augmentation du nombre de logements vacants (+ 27%).

*Ventilation du parc de logements de la commune en 2015 (Source : INSEE)*

	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	1665	1986	2063	2307	2377
Résidences principales	1463	1716	1872	2023	2082
Résidences secondaires et logements occasionnels	83	82	78	89	62
Logements vacants	119	188	113	195	233

### **Tendances 2010-2015**

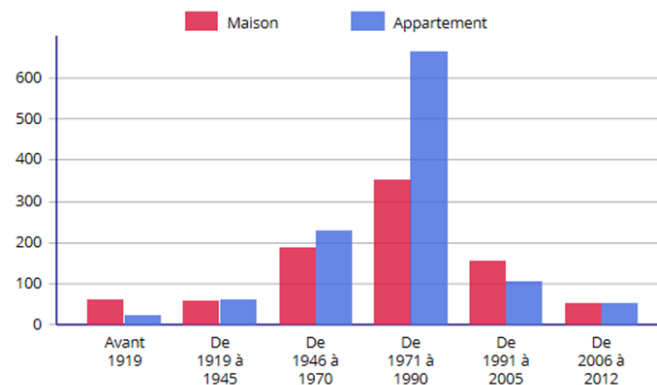
Le parc total de logements augmente de 70 unités entre 2010 et 2015. Les résidences principales augmentent de 59 unités. Cette progression suit un rythme de 2,9% inférieur à celui de l'aire urbaine (+ 4,6%). Cette évolution traduit l'importance de la périurbanisation et la difficulté pour Brives-Charensac de dégager du foncier pour assurer son développement. Les résidences secondaires diminuent en passant de 89 à 62 logements. L'évolution la plus significative concerne les logements vacants qui augmentent de 38 logements. Ils représentent 9,8% du parc de logements en 2015 contre 8,5% en 2010.

- **Un parc de logements récents important**

Le parc bâti de la commune est globalement plus jeune que celui de la communauté d'agglomération. Le parc réalisé avant 1945 ne représente que 10,2% du parc total. Les logements réalisés après 1971 près de 70% du parc. Cette relative jeunesse est liée à une très forte progression de la construction entre 1971 et 1990 (50,7% du parc). Entre 1990 et 2012, on observe un ralentissement notable de la construction. Cette évolution est la conséquence de l'amplification de la périurbanisation qui s'est faite au détriment de la première couronne. Cette dynamique s'explique par des motifs de disponibilités foncières et de logements, de prix des terrains, de fiscalité mais aussi d'environnement. La montée en puissance des zones d'activités périphériques comme Blavozy a contribué également à cette évolution.

*Répartition des logements selon la période d'achèvement (Source : INSEE)*

**LOG G1 - Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement**



Résidences principales construites avant 2013.  
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

- **Un potentiel en réhabilitation à considérer.**

Comme indiqué ci-dessus, le parc de logements de Brives-Charensac est récent avec 10,2 % seulement de logements créés avant 1946. Toutefois le parc de logements vacants représente 233 logements en augmentation sensible entre 1999 (113 logements) et 2015 (233 logements). Cette tendance est confirmée entre 2010 et 2015 avec une évolution de 8,5% à 9,8% du parc total de logements. Ce taux reste cependant en dessous du taux moyen des communes composant le cœur urbain (12%) et de la CA du Puy en Velay. Ce parc est essentiellement localisé dans les deux noyaux anciens qui sont très exposés au risque inondation.

- **Les OPAH**

Plusieurs OPAH ont été mises en œuvre sur le périmètre du SCoT dont deux OPAH sur la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay sur la période 201-2019 (OPAH RU sur le Puy et une OPAH sur le territoire hors OPAH-RU).

Au 1<sup>er</sup> juin 2018, l'OPAH a permis de traiter 512 logements (462 propriétaires occupants et 50 propriétaires bailleurs) dont :

- 39 logements dégradés à insalubres ;
- 221 au titre de l'amélioration de la qualité thermique ;
- 146 au titre de l'aide au maintien à domicile de la personne ;
- 7 transformations d'usage ;
- 99 pour des travaux autres hors ANAH.

Ces interventions représentent un montant de travaux de 9,5 M€ HT pour un montant d'aides aux travaux de 4,1M€.

- **Le programme Habiter mieux.**

Le programme Habiter Mieux apporte une aide financière et un accompagnement pour les travaux de rénovation énergétique. Le

programme s'adresse aux propriétaires occupants leur logement, aux propriétaires qui louent un ou des biens, aux investisseurs, aux futurs propriétaires. Le Programme Habiter Mieux est prolongé de 5 ans.

- **Logements indignes**

Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ont été institués par la loi du 31 mai 1990. L'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été engagée avec l'Etat en 2017. Le PDH vise à « assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat. Il prend également en compte les besoins définis par le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées défini pour la période 2014-2018. Un nouveau plan est prévu pour la période 2018-2023.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration de ce plan montre une diminution de 32% du parc privé potentiellement indigne qui représente 5,3% du parc de résidences principales privées à l'échelle départementale. La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay concentre le nombre le plus important de logements potentiellement indignes : 1 423, soit 4,2 % du parc de résidences principales privées.

Le territoire du Velay est un des territoires très âgés et précaires. Il concentre plus de personnes de 75 ans et plus et de bénéficiaires du minimum vieillesse que la moyenne départementale. Le bilan du PDALPD fait apparaître les éléments suivants :

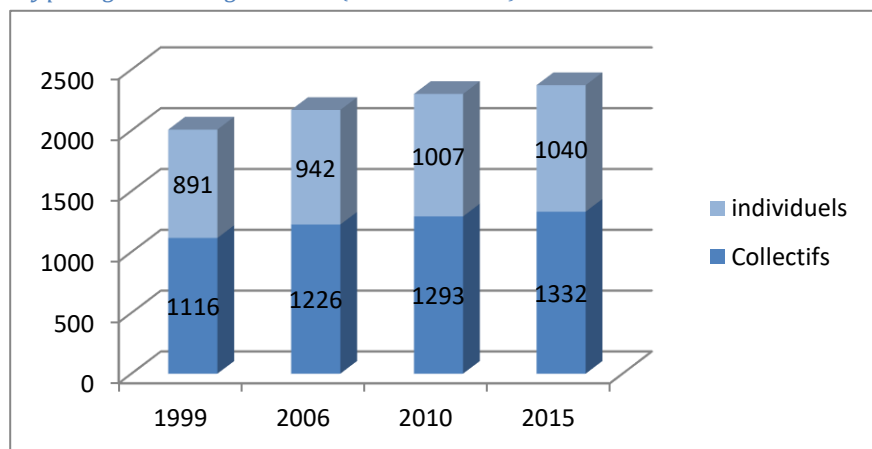
- 83 signalements examinés en comité technique depuis sa création jusqu'au 31/10/2016 (20 propriétaires occupants – 63 locataires) ;
- 48 dossiers clos dont :
  - 5 sorties d'indignité avec dépôt de dossiers pour des travaux financés par l'ANAH ;

- 2 arrêtés préfectoraux d'insalubrité avec des locataires relogés ;
- 13 dossiers non « décence » où les locataires étaient partis ;
- 15 dossiers en cours de traitement dont 1 avec prise d'arrêtés préfectoral insalubrité, les autres en attente d'informations complémentaires ;
- 1 dossier orienté Département (dispositif RSA) ;
- 3 orientés vers les collectivités (2 périls et 1 cadre OPAH) ;
- 3 dossiers transmis à la CAF dont un relevant de la responsabilité du maire.
- 67 visites de logement ont été effectuées.

### • Une prédominance du logement collectif

Bien que la commune offre à ses habitants un parc de logements diversifié, la part des logements collectifs est actuellement majoritaire et elle s'accroît (55,6% en 1999, 56% en 2010 soit 1293 unités). Les logements individuels, s'ils demeurent minoritaires, connaissent une progression continue (891 en 1999, 942 en 2006 et 1007 en 2010).

Typologie des logements (Source : INSEE)



### Tendances 2010-2015

On note une relative stabilité de la composition du parc avec toutefois une légère hausse du % des maisons.

### • Avec pour corollaire un parc locatif important

En 2006, la commune comptait 940 logements locatifs :

- 620 logements locatifs privés (31,7% des résidences principales).
- 320 logements locatifs sociaux Foyer Vellave et OPAC 43 (16,3% des résidences principales).

A titre de comparaison on dénombre 9,8% de logements locatifs sociaux et 28,6% de logements locatifs privés sur la communauté d'agglomération.

### Tendances 2010-2015

La principale évolution concerne les logements locatifs sociaux qui progressent de manière notable avec 490 logements recensés au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 soit un taux de 22,59% des résidences principales (2169 RP au 01/01/2017). La commune a atteint ses objectifs et répond désormais aux obligations réglementaires.

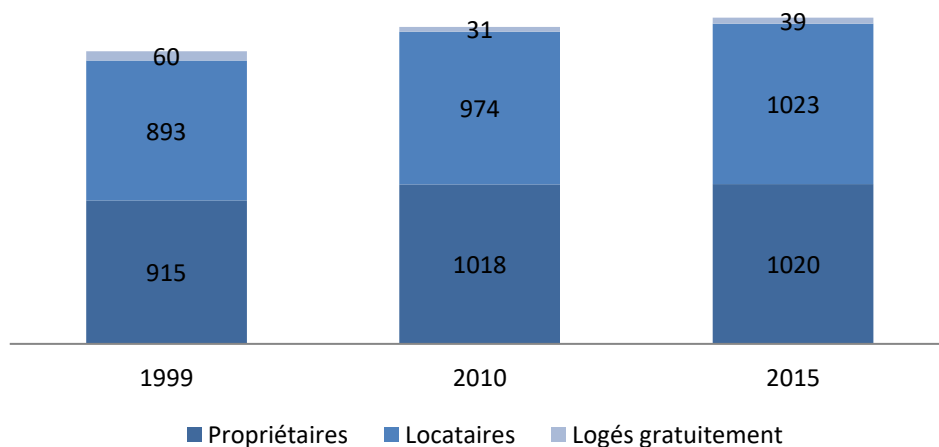
### • Et une répartition locataires/propriétaires équilibrée

Les occupants se répartissent à part quasi égale entre propriétaires et locataires. Toutefois, on note une évolution à la hausse du nombre de propriétaires résidents, ils sont 78 de plus entre 1999 et 2006 (923 en 2006) alors que les locataires n'augmentent que de 47, ils sont 940 en 2006. Cette récente évolution est purement indicative car elle est directement influencée par la typologie des constructions nouvelles (par exemple, la mise sur le marché immobilier à moyen terme d'un immeuble collectif de 70 logements va probablement faire progresser significativement la part des locataires).

### Tendances 2010-2015

La composition du parc selon le statut d'occupation évolue peu entre 2006, 2010 et 2015. On note une hausse légère de la part (1point) des locataires.

Statut d'occupation des logements (Source : INSEE)



- **Une dynamique de la construction ralentie avec une chute brutale de l'activité durant les 5 dernières années.**

L'analyse de l'activité est réalisée sur une période longue 1999-2007 d'une part et sur les 10 dernières années d'autre part. Pour les 10 dernières années, elle est effectuée à partir de deux sources distinctes : le fichier des permis de construire communal sur la période 2007-2017 (année incluse) et le fichier Sitadel des logements commencés sur la période 2006-2015.

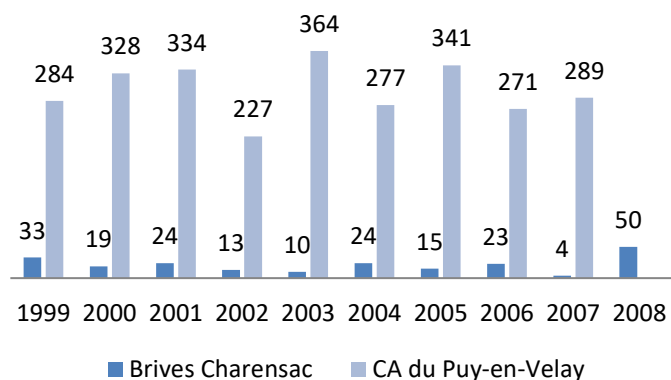
Sur la période 1999-2007, on compte 215 nouveaux logements soit un rythme moyen de construction de l'ordre de 21 logements par an. Cela représente un ratio de 5 logts /an pour 1000 habitants qui témoigne d'une activité a minima. La contribution de Brives-Charensac à la production communautaire de logements est modeste.

Le nombre de logements commencés (source Sitadel) sur la période 2006-2015 est de 218 logements soit un rythme de production de l'ordre de 22 logements/an (dont 60% en collectif). Cette activité est légèrement inférieure à celle de la période 1999-2007 (26 logements/an).

Nombre de logements commencés entre 2006 et 2015 (Source : Sitadel)

	Logements commencés			Logts en résidences	Total
	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif		
2006	6	0	16	0	22
2007	7	0	0	0	7
2008	7	0	44	0	51
2009	1	0	7	0	8
2010	2	0	38	0	40
2011	9	3	0	0	12
2012	1	0	0	23	24
2013	4	13	0	0	17
2014	2	0	10	0	12
2015	6	0	19	0	25
	45	16	134	23	218

Nombre de logements commencés entre 1999 et 2007 (Source : Sitadel)



L'analyse du fichier permis, basée sur une période différente, 2007-2017 (année 2017 incluse) donne des résultats différents. La moyenne annuelle de logements est inférieure à celle constatée avec Sitadel (15 logements par an). La baisse constatée tient à une forte réduction de l'activité les 2 dernières années. La difficulté à mobiliser du foncier du fait des contraintes réglementaires (zone à urbaniser à seuil) explique ce phénomène.

• Années	Individuel		Collectif		Total logements	
	Nb logt	Superficie	Nb logt	Superficie	Nb logt	Superficie
2007	11	9 616	48	2176	59	11 792
2008	9	22562	0	0	9	22562
2009	7	11 742	1	2150	8	13 892
2010	11	6456	23	3507	34	9963
2011	7	6929	0	0	7	6929
2012	20	25 402	0	0	20	25 402
2013	1	559	3	511	4	1070
2014	5	7278	19	1711	24	8989
2015	2	808	0	0	2	808
2016	2	1294	0	0		1294
2017	2	3084	0	0	2	3084
Total	77	95 730	94	10055	171	105 785

Tendances 2013-2017

L'analyse des 5 dernières années montre un net ralentissement de la production de logements avec 32 logements autorisés. Cette baisse est notamment due à la faible activité en individuel pur et à l'absence de programme en individuel groupé. Cette baisse s'explique par la pénurie de foncier constructible.

- **Une production de logements qui reste diversifiée**

De 1999 à 2008, on observe une répartition relativement équilibrée entre les collectifs (48% de la production) et les individuels (52%). Les individuels groupés représentent une part modeste de l'activité (10,7%).

La proportion entre collectifs et individuels s'inverse sur les 10 dernières années avec 55,5% de collectifs et 45,5% d'individuels. Cette situation tient à deux facteurs :

- La raréfaction du foncier pour l'individuel due au blocage règlementaire des zones à urbaniser ;
- La réalisation de programmes locatifs sociaux en collectifs mis en œuvre pour satisfaire aux obligations règlementaires en la matière.

#### **Tendances 2013-2017**

*Comme indiqué ci-dessus, le principal constat est l'effondrement de l'activité de construction en individuel qui passe de 11 logements par an entre 2007-2012 à 2,4 logements par an entre 2013 et 2017.*

- **Un contraste fort entre une consommation foncière moyenne élevée en individuel et une densité élevée en collectif.**

L'analyse de la consommation foncière sur 10 ans est établie sur la base du fichier permis de la commune. Elle fait apparaître les éléments clefs suivants :

- Une consommation foncière pour le logement de l'ordre de 10,5 ha sur la période 2007-2017 soit une moyenne de l'ordre de 1ha par an ;
- Une consommation foncière essentiellement due à l'habitat individuel qui représente plus de 90% de la consommation foncière pour l'habitat ;

- Une surface moyenne par logement individuel élevé de 1243 m<sup>2</sup> par logement soit une densité très faible de 8 logts/ha.
- A contrario une faible consommation foncière moyenne pour le logement collectif, 107 m<sup>2</sup> par logement soit 93,5 logts/ha.
- Une consommation foncière moyenne par logement de 626 m<sup>2</sup> par logements.

A noter parallèlement l'importance du foncier consommé pour le commerce qui traduit bien l'attractivité de la commune sur ce segment de l'activité économique.

- **Un potentiel d'urbanisation limité**

#### **| Dynamiques d'urbanisation historiques**

Jusque dans les années 1950, le tissu urbain de la commune était extrêmement réduit et proche de ce qu'il avait été depuis le début des années 1800. La tâche urbaine en l'an 2000 a très fortement progressé, allant de pair avec la forte croissance démographique observée sur la commune entre le début des années 1960 et 1990. En 30 ans, c'est environ la moitié du territoire communal qui a été urbanisée, essentiellement le long de la plaine Nord-Ouest du territoire où le relief permet la construction de bâtiments de grande superficie. Ainsi, beaucoup d'usines et autres bâtiments à vocation économique se sont implantés ici, tandis que de très nombreuses maisons individuelles ont colonisé les bords de la Loire et le piémont des collines périphériques. L'urbanisation a montré un fort ralentissement depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle, traduisant à la fois l'arrêt de la croissance démographique et l'arrivée de la commune à la limite du foncier disponible pour de nouvelles constructions. Les surfaces consommées entre 2000 et 2016 ont été des espaces agricoles, aujourd'hui anecdotiques sur la commune, et des espaces naturels qui avaient été maintenus entre les urbanisations précédentes. La commune tend donc à densifier son bâti en concentrant les nouvelles constructions au sein de l'existant, ou à défaut en limite.

## | Les potentiels fonciers du POS de 2001

L'analyse des potentiels fonciers définis au POS révisé en 2001 fait ressortir trois constats principaux :

- ↳ L'importance des zones NB (40ha) mitées par un bâti épars sur des grandes parcelles. Ces zones NB recèlent encore un potentiel foncier théorique important mais difficile à valoriser du fait de l'absence de viabilité et de la dispersion de l'habitat ;
- ↳ Les faibles disponibilités en zones urbaines et notamment dans le cœur de la ville. Elle représente aujourd'hui de l'ordre de 6,5ha ;
- ↳ Des disponibilités inscrites en zones à urbaniser ouverte (Naa, Nab et NAc) essentiellement situées en rive droite de la Loire qui sont de deux natures :
  - Des poches de taille variable insérées dans le tissu urbain comme la zone de Garay ou le Breuil de Doue ;
  - Des zones en extension essentiellement situées sur le secteur des Bories qui présente une qualité paysagère et environnementale.

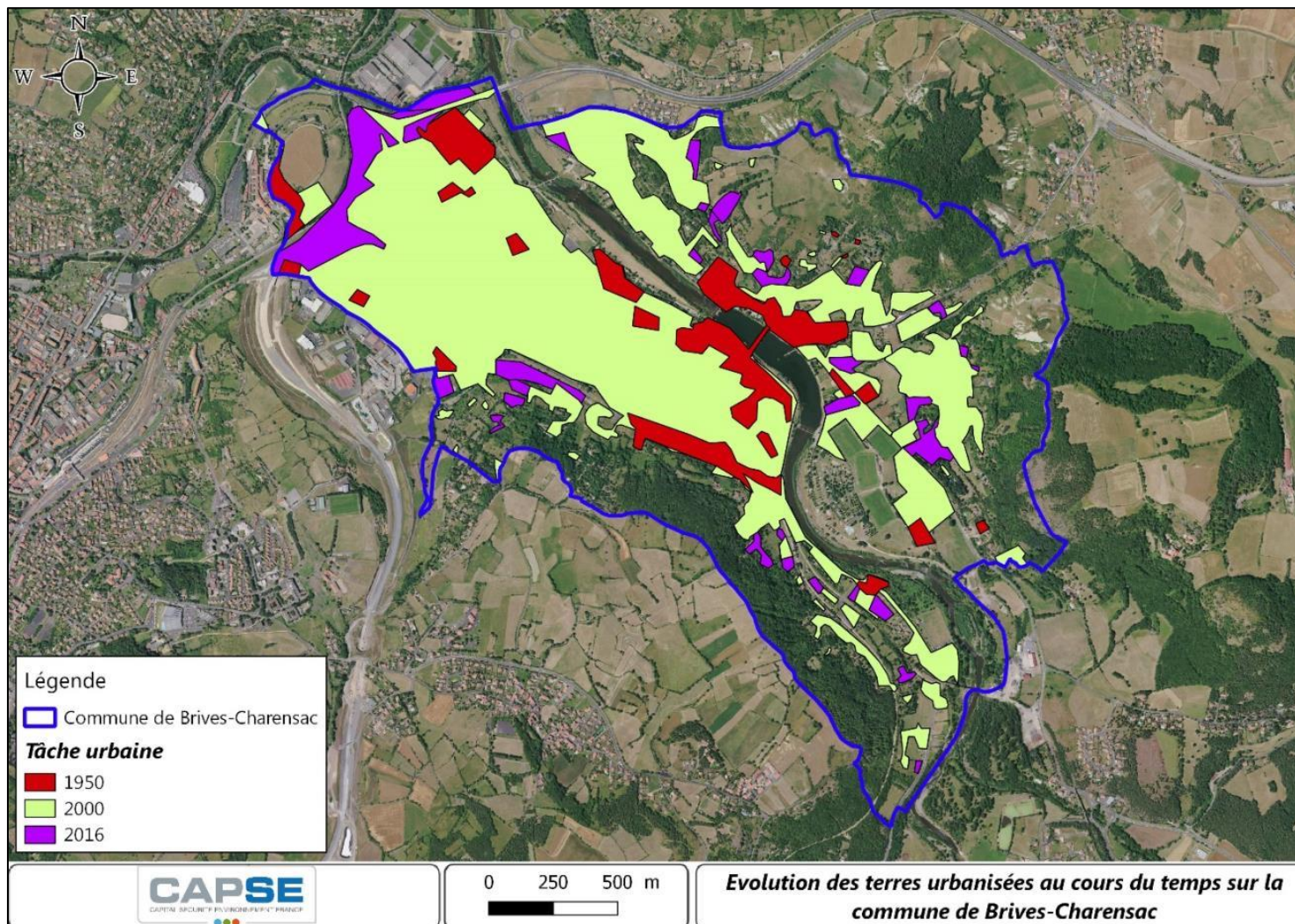
Les 23.7 ha inscrits en zone NA au POS sont répartis entre :

- La zone NAs les Bories : 11 ha ;
- La zone NAb le Garay : 3,7 ha ;
- La zone NAa Breuil de Doue : 6,4 ha ;
- La zone NAc les Ribeyres : 1,3 ha ;
- La zone NAv les Bouves : 1,1 ha.

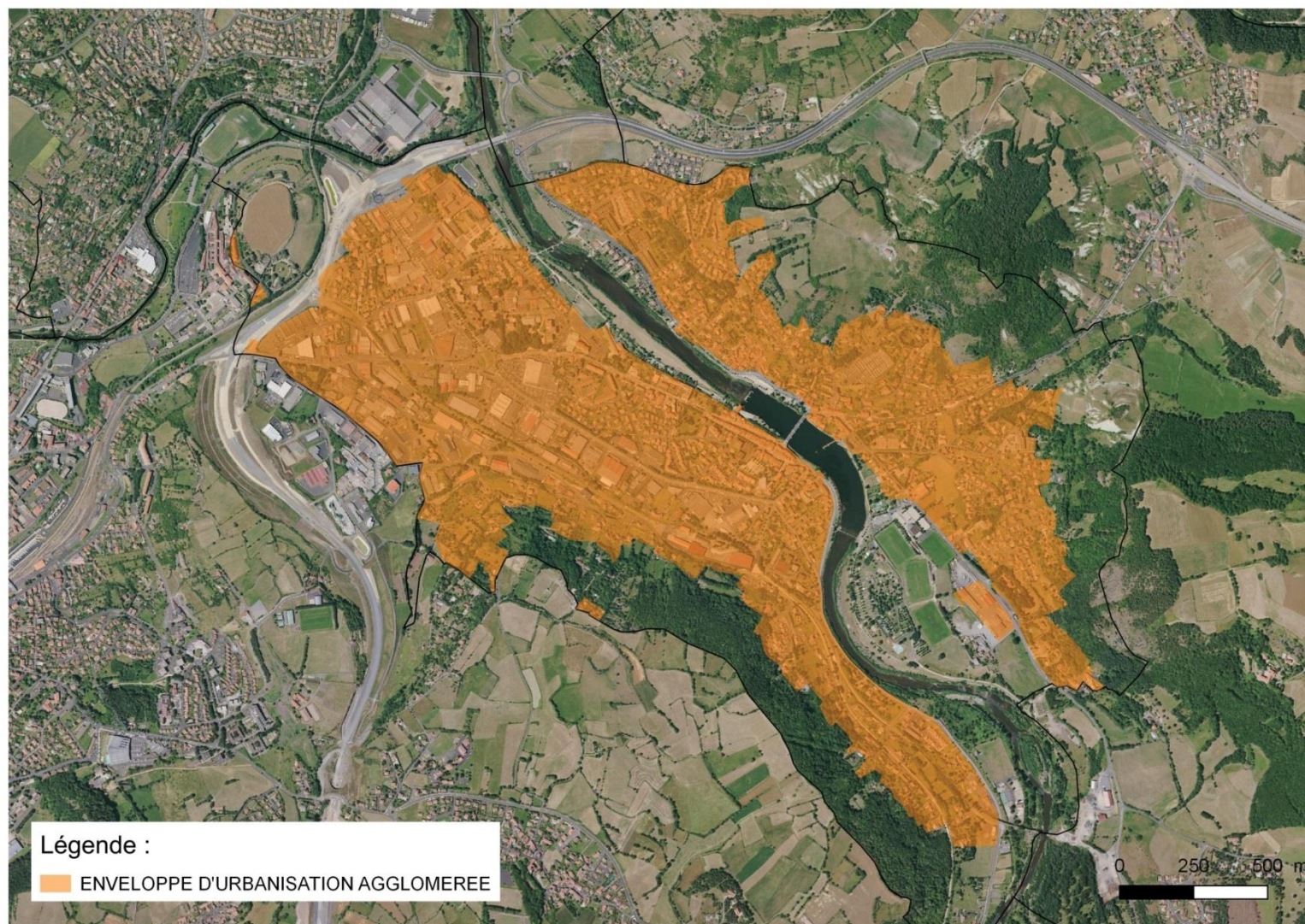
La plus grande réserve est localisée sur le secteur des Bories, un site orienté Sud-Ouest sur un terrain en pente en amont de l'urbanisation existante.

	POS approuvé	POS révisé en 2001
<b>ZONES URBAINES</b>		
UA	11,4 ha ( 2.7%)	11 ha (2.3%)
UB	69 ha (16.%)	70 ha (14.4%)
UC	65,2 ha (15.6%)	70 ha (14.4%)
UI	59 ha (14.2%)	57 ha (11.7%)
<b>ZONES NATURELLES</b>		
NA	17 ha (4%)	24 (4.9%)
NB	38,3 ha (9.5%)	40 (8.2%)
NC	0 (0%)	0 (0%)
ND	156 ha (38%)	215 (44.1%)

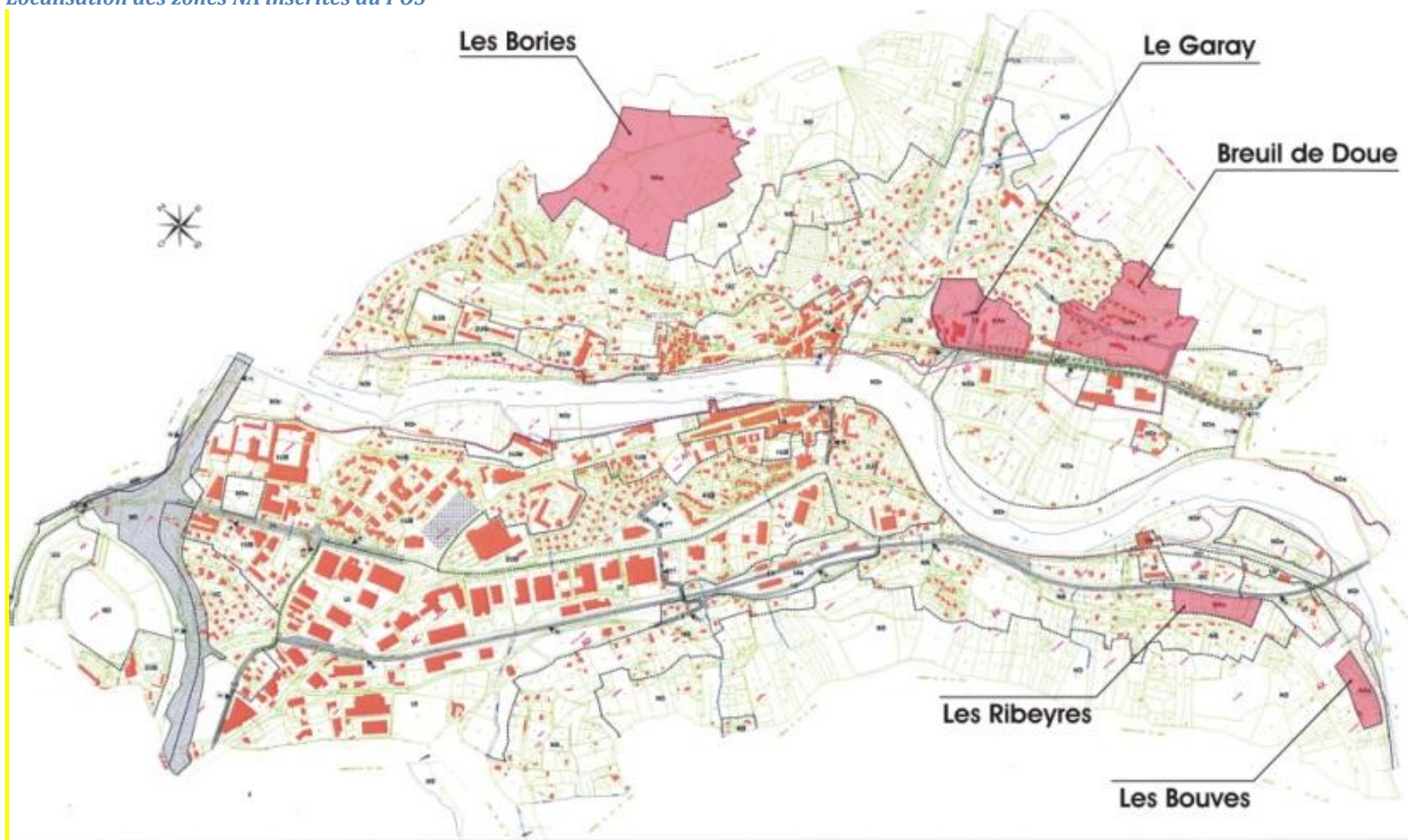
## L'évolution urbaine



*L'enveloppe agglomérée en 2015*



*Localisation des zones NA inscrites au POS*



- **EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA POPULATION**

- **Une diversité des équipements et services à la population, support de l'attractivité de la commune**

Brives-Charensac offre une structure complète d'équipements et de service à la population à même de satisfaire l'ensemble des attentes et besoins de ses habitants, ce qui rend la commune particulièrement attractive et en fait un des pôles majeurs de l'agglomération du Puy-en-Velay.

La proximité de la ville centre ne porte pas préjudice à la commune. C'est même plutôt un atout. On distingue :

- Un pôle petite enfance complet : crèche collective, halte-garderie, relais assistantes maternelles, Petite Maison Bleue (crèche, bibliothèque) ;
- Un pôle scolaire : école maternelle et élémentaire les Eaux Vives, école élémentaire de la République, école élémentaire de Corsac, ensemble scolaire la Chartreuse-Paradis, un lycée professionnel et l'ESEPAC accueillant un master d'emballage en partenariat avec l'université Blaise Pascal ;
- Un pôle médical étoffé : 6 chirurgiens/dentistes, 1 homéopathe, 14 infirmiers/cabinets, 1 laboratoire, 4 masseurs kinésithérapeutes, 6 médecins généralistes, 1 orthophoniste, 1 ostéopathe, 1 pédicure podologue, 2 pharmaciens, 2 vétérinaires ;
- Un pôle sportif diversifié : stades, gymnase, piste de skate, base de canoë kayak, boulodrome, mur d'escalade, tennis, bassin d'initiation à la natation ;
- Un pôle culturel : Maison pour tous, médiathèque municipale, Moulin aux livres, Cyber-base ;
- Un pôle de loisirs et associatif : Centre de loisirs sans hébergement (CLSH), ludothèque, nombreuses associations

principalement culturelles (théâtre, sculpture, danse, cyclotourisme) ;

- Un pôle social : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), maison de retraite du Foyer Vert Bocage, service de portage de repas à domicile, foyer restaurant, services d'aides à domicile.

*Localisation des principaux équipements et services de la commune*



## • ENJEUX EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE, D'HABITAT, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES A LA POPULATION

### | Une évolution nécessaire des modes d'urbanisation dictée par la prise de conscience de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement

La multiplication des événements climatiques exceptionnels (sécheresse, tempêtes, pluies torrentielles...) corrélée à la croissance exponentielle des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, méthane, oxyde nitreux) permet d'aboutir à un constat : le changement climatique est acté.

Cette réalité est le moment manifeste de remettre question le mode de vie occidental qui met en péril l'équilibre entre l'espèce humaine et son milieu dans de nombreux domaines.

En matière d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nationale, le secteur de l'habitat est responsable :

- De 25% des émissions de CO<sub>2</sub> ;
- D'une augmentation de 14 points des gaz à effet de serre entre 1990 et 2006 ;
- De 30% de la consommation d'énergie finale.

Il peut donc jouer un rôle actif dans la limitation des gaz à effet de serre.

D'autre part, dans un contexte d'épuisement, à court ou moyen terme, de la ressource en énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, uranium), une hausse croissante du prix de l'énergie impactant lourdement le budget des ménages est incontournable. A l'heure actuelle les charges de chauffage, éclairage et eau représentent plus de 20% du budget des ménages. Si les conditions d'urbanisation, d'infrastructures de transport et d'habitat ne deviennent pas plus propice à faire évoluer les habitudes des ménages, le coût de l'énergie d'ici une vingtaine d'années leur sera problématique.

Les actions menées en faveur des économies d'énergies permettront donc d'œuvrer en faveur de la préservation de l'environnement et de la limitation de la production de gaz à effet de serre mais aussi de la réduction de l'impact social d'une hausse des prix en termes de solvabilité des ménages.

Pour stopper le processus irréversible de dégradation de notre environnement, une réduction massive de la production de gaz à effet de serre est indispensable. A l'échelle de la France le taux de production de CO<sub>2</sub> doit être divisé par 4. Une seule alternative : diminuer les besoins à tous les niveaux (consommation d'énergie primaire, déplacements, rejets aux réseaux, sujétions de maintenance...).

La maîtrise de l'aménagement est un des leviers d'action efficace permettant d'atteindre cet objectif. Les dispositions prises à cette échelle auront plus d'impact bonifiant que celle prises à l'échelle du plan masse, de la construction ou du choix des matériaux.

En effet, les dispositions prises à l'échelle des documents d'urbanisme produisent une règle qui garantit que l'usage qui sera fait des sols est en adéquation avec un aménagement cohérent à l'échelle de la commune. A l'échelle de l'opération ou du bâtiment, les règlements de zone qui définissent le choix du plan masse, le type de construction et les matériaux apportent des garanties complémentaires adaptées au lieu pour améliorer l'efficacité environnementale de l'aménagement.

Le poids de l'habitat dans l'émission de gaz à effet de serre est lié à plusieurs facteurs sur lesquels il faut agir :

- Des formes urbaines « énergivores » qui reflètent l'aspiration des particuliers à l'habitat pavillonnaire diffus et qui repoussent sans cesse les limites de l'urbanisation ;
- Des constructions avec des matériaux peu performants et mal conçues du point de vue des aptitudes bioclimatiques ;
- Des comportements individuels qui fixent le niveau de confort à 20° en toute saison impliquant le recours massif au chauffage et à la climatisation.

Une action publique forte doit être engagée à plusieurs échelles avec l'objectif de recomposer une ville compacte :

- La planification urbaine doit favoriser une ville compacte. La maîtrise de l'aménagement par les documents d'urbanisme est le préalable

indispensable à toute autre action : elle incite réglementairement à de nouvelles manières d'habiter qui donnent la possibilité concrète de faire évoluer les comportements et donc de réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement. En effet densifier la ville est une priorité : l'urbanisation diffuse atteint trop souvent un seuil de densité critique en deçà duquel les réseaux de transports en commun ne sont ni rentables, ni efficaces, le lien social peine à se développer, les inégalités se creusent, les charges communales augmentent, le prix du foncier s'accroît.

- Les opérations d'aménagement doivent inventer une densité urbaine adaptée au contexte particulier du lieu. L'aménagement de formes urbaines denses est un levier pour garantir localement à la fois mixité sociale, mixité fonctionnelle, préservation de l'intimité, qualité du cadre de vie et limitation des impacts environnementaux.

### **| Des objectifs communaux, expression d'une volonté politique**

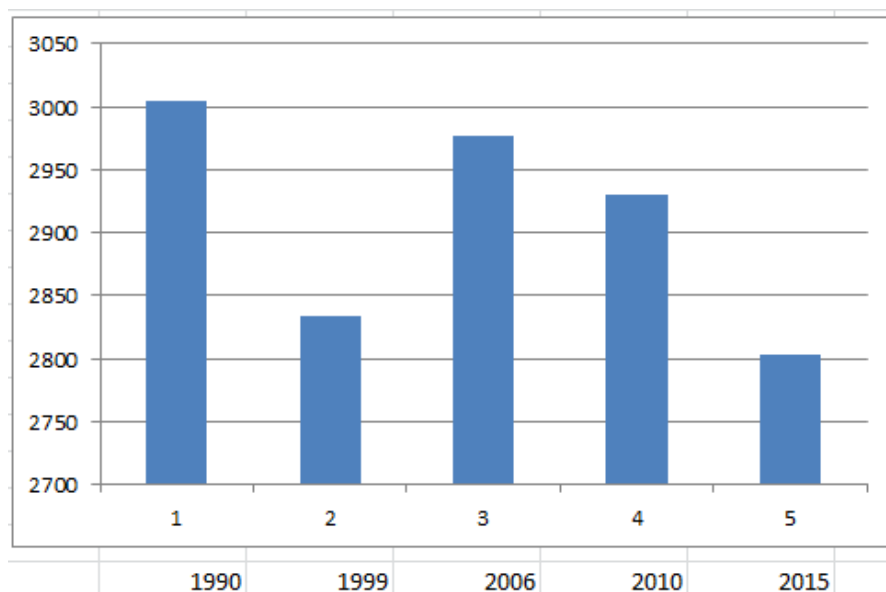
Les grands objectifs qui ressortent du diagnostic sont les suivants :

- Poursuivre la reprise démographique ;
- Enrayer le phénomène de vieillissement ;
- Favoriser une diversité sociale et générationnelle ;
- Optimiser les ressources foncières restantes.

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Une progression de l'emploi entre 1999 et 2006 mais une inversion de tendances depuis.**

Evolution du nombre d'emplois entre 1990 et 2015 (Source : INSEE)



Après avoir connu une période de déclin entre 1990 et 1999 (-171 emplois), la commune a, grâce à sa localisation en cœur d'agglomération, recréé une dynamique de progression de l'emploi entre 1999 et 2006 (+144). Globalement, la perte d'emplois depuis 1990 est donc faible (-27).

## Tendances 2010-2015

Les données récentes (source INSEE) font apparaître une diminution du nombre d'emplois sur la zone peu importante entre 2006 et 2010 (-47) et

nettement plus forte entre 2010 et 2015 (-127) se traduisant par une augmentation sensible du taux de chômage et une diminution du nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone (-134). Le nombre de non-salariés est stable (-2) 6 alors que les salariés diminuent (-125). Cette évolution n'est pas constatée sur l'aire urbaine où le nombre d'emplois est stable (+11) et le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone progresse de 230 unités.

- **Un secteur tertiaire dominant, principal pourvoyeur d'emplois**

Avec près des ¾ des emplois, le secteur tertiaire offre la majorité des emplois présents sur la commune.

Le secteur commerce/transports/services divers représente 56,4% (source INSEE RP 2015 au 01/01/2017 avec exploitations complémentaires lieu de travail).

Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale représente 20,2%.

Les secteurs de la construction (15% des emplois) et de l'industrie (8,1%) sont moins présents.

L'agriculture est très marginale (0,3%).

## Tendances 2010-2015

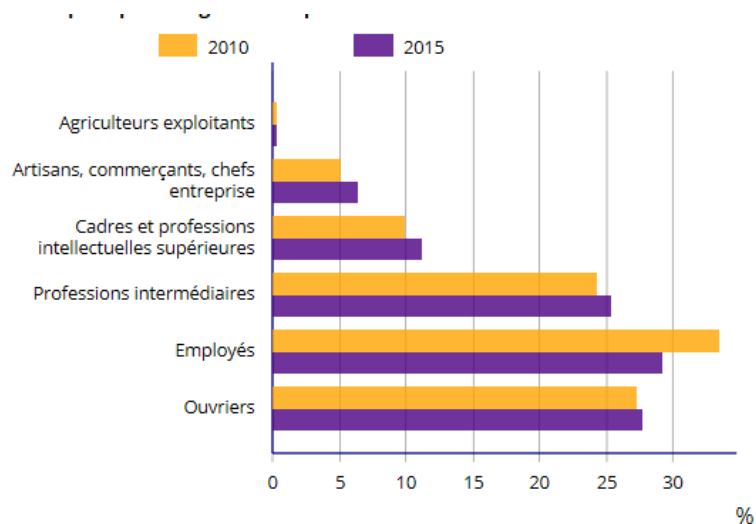
La composition des emplois selon le secteur d'activités demeure assez stable. On note toutefois :

- Une augmentation du secteur industriel qui passe de 182 emplois en 2010 (6,7%) à 236 emplois (8,1%) en 2015 ;
- Une forte augmentation du secteur de la construction (+144 emplois soit une progression de près de 50%) avec une part passant de 10,8% à 15% des emplois ;

- Une baisse de 4% du secteur commerces et services (-68 emplois) ;
- Une quasi disparition de l'agriculture (0,3% en 2015).

Cette évolution contraste avec la dynamique de l'aire urbaine où la répartition des emplois par secteur d'activité est assez stable même dans l'agriculture qui perd 0,3%.

*Ventilation des emplois par catégorie socio-professionnelle (Source : INSEE)*

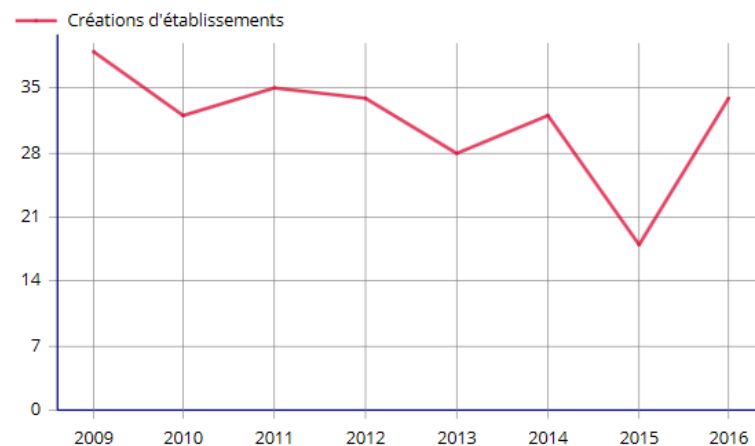


Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations complémentaires lieu de travail.

## • Un dynamisme porté par un tissu économique en développement

Le nombre d'établissements sur la commune est en augmentation dans tous les secteurs. La plus forte concerne les services (+30%), la plus faible est relative à l'industrie (+3%). Dans l'ensemble entre 2000 et 2008, 60 établissements ont été créés, ils sont 351 en 2006. Ces établissements sont globalement de petite taille, même si la part de ceux de plus de 10 salariés représente près de 19%.

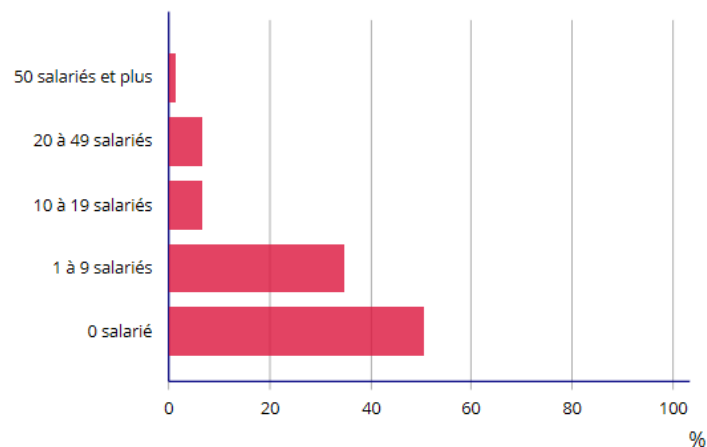
*Evolution des créations d'établissements (Source : INSEE)*



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/N.

*Ventilation des établissements par nombre de salariés  
(Source : INSEE)*



Champ : ensemble des activités.  
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

**Tendances 2006-2015**

Le nombre d'établissements progresse avec une augmentation de 49 établissements soit une progression de près de 14%. La progression concerne tous les secteurs d'activité. La plus forte évolution est constatée dans le secteur commercial (+28,6%) et la construction (+33,3%). Les services sont stables et le nombre d'établissements industriels progresse très légèrement.

34 établissements ont été créés en 2016 essentiellement dans le secteur du commerce (15) et des services (17).

Cette tendance est comparable à l'échelle de l'aire urbaine avec 473 établissements créés dont 83,8 % dans le secteur du commerce, transport, hébergement et restauration et des services. La part la plus importante revient au secteur des services aux entreprises et aux particuliers qui représente plus de la moitié des créations.

**• Une construction de locaux d'activités qui souligne la prédominance du tertiaire**

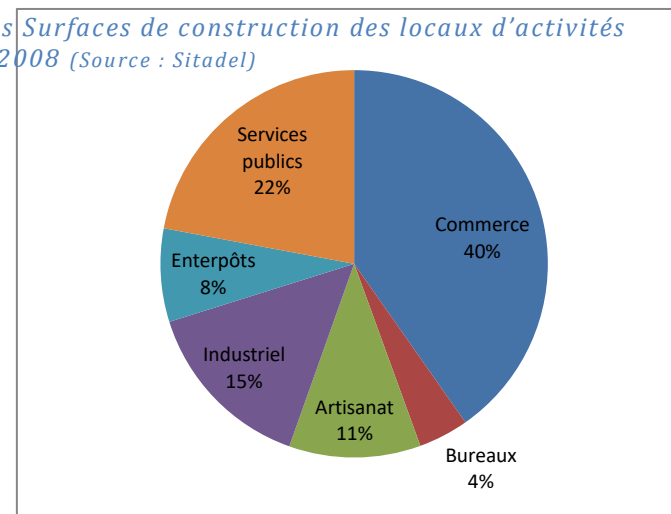
Entre 1999 et 2008, les surfaces de locaux d'activités produites (environ 36 000 m<sup>2</sup>) sont majoritairement destinées aux activités commerciales et de services (près de 30 000m<sup>2</sup>). A noter l'absence totale de construction de locaux agricoles.

**Tendances 2006-2015**

Cette prédominance se confirme dans les 10 dernières années avec 13 demandes de permis de construire dédiés au commerce représentant une consommation foncière de plus de 7ha.

Sur les 28 676 m<sup>2</sup> de plancher autorisés entre 2008 et 2016 40% sont à vocation commerciale. Toutefois on note un ralentissement entre 2010 et 2016 (les locaux autorisés en 2008 et 2009 représentent 70% de la surface autorisée en commerce). 6325 m<sup>2</sup> ont été autorisés pour les services publics. Avec 4222 m<sup>2</sup> autorisés, l'industrie représente 15%. Enfin l'artisanat ne représente que 11% de l'ensemble.

*Répartition des Surfaces de construction des locaux d'activités entre 1999 et 2008 (Source : Sitadel)*



- **Le commerce, moteur de l'économie brivoise.**

Localisée aux portes du Puy en Velay, Brives Charensac a développé une vocation de pôle commercial de niveau d'agglomération voire départemental, vocation renforcée par une bonne desserte routière.

Aujourd'hui, Brives-Charensac accueille 33 des 84 établissements de plus de 300 m<sup>2</sup> de l'agglomération. Elle regroupe, en 2007, 32,4% des surfaces commerciales de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, soit 37 058m<sup>2</sup> sur 114 307m<sup>2</sup> (source CCI). Cette part a augmenté par rapport à 2007 où elle était de 29% et cette tendance devrait perdurer dans la mesure où apparaît un phénomène de « délocalisation » des activités artisanales vers les zones rurales, qui laisse place à de nouveaux commerces.

En matière d'organisation spatiale on distingue :

- Une zone mixte, en entrée de ville nord, où l'on retrouve aussi bien du « petit commerce », des grandes surfaces, des services ou des activités artisanales ;
- Une activité commerciale et de services localisée en cœur de ville sur les deux noyaux anciens de Brives et Charensac qui se maintient malgré la concurrence des grandes enseignes. On notera toutefois un phénomène de glissement vers l'offre de services au détriment de l'offre commerciale.

La Communauté d'Agglomération a arrêté un Schéma de Développement Commercial lors de son Conseil de Communauté du 4 Décembre 2018.

Ce schéma fixe 3 priorités :

- Pas de renforcement des zones commerciales majeures, ni de création de nouvelles zones commerciales périphériques ;
- Pas de développement commercial sur les axes de flux notamment en entrée de bourgs ;
- Priorité au réaménagement des centres bourgs.

- **Une activité touristique peu développée malgré un potentiel certain**

La présence de divers chemins de randonnée de grande renommée (Saint Jacques de Compostelle et Saint Régis), de la Loire, la proximité de la ville du Puy-en-Velay et le label Pays d'Art et d'Histoire sont autant de facteurs qui devraient permettre le développement d'activités récréatives sur le territoire communal liées à son patrimoine naturel et bâti. Ces activités de loisirs de plein air procurant une détente dans un cadre de nature à proximité de la ville pourraient rassembler les habitants, les citadins de l'agglomération du Puy-en-Velay, les habitants de communes proches, des visiteurs et des touristes de passage, randonneurs à pied et à vélo principalement.

Brives-Charensac ne tire pourtant parti de ce potentiel qu'à travers l'existence d'un camping 3 étoiles de 128 emplacements en bord de Loire, d'un hôtel 2\* de 43 chambres et de 3 chambres d'hôtes. Les résidences secondaires sont peu nombreuses et en diminution, en lien avec un contexte très urbain.

- **L'agriculture, une activité marginale**

Sur la commune, l'agriculture est une activité confidentielle. Elle dispose d'une superficie déclarée à la PAC2009 d'environ 43 ha soit 8,8% du territoire communal. Le recensement général agricole de 2010 dénombre 3 exploitations contre 5 en 2000, une surface agricole utilisée des exploitations de 79 ha, contre 46 ha en 2000. Sur la commune, l'orientation technico-économique dominante est passée de l'élevage d'ovins, caprins, autres herbivores à un élevage de bovins viande. Cette spécialisation s'inscrit dans la tendance générale du département (la production de bovins viande a progressé de 4 points entre 2000 et 2010).

Selon l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune est concernée par :

- AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) « Fin Gras du Mézenc »,
- AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Lentille verte du Puy »,
- IGP (Indication Géographique Protégée) : « Jambon d'Auvergne », « Pintade de l'Ardèche », « Porc d'Auvergne », « Poulet/Chapon de l'Ardèche », « Saucisson sec d'Auvergne/Saucisse sèche d'Auvergne », « Volailles du Velay » et « Volailles d'Auvergne ».

Carte des zones déclarées à la PAC 2009 (Source : DDT 43)

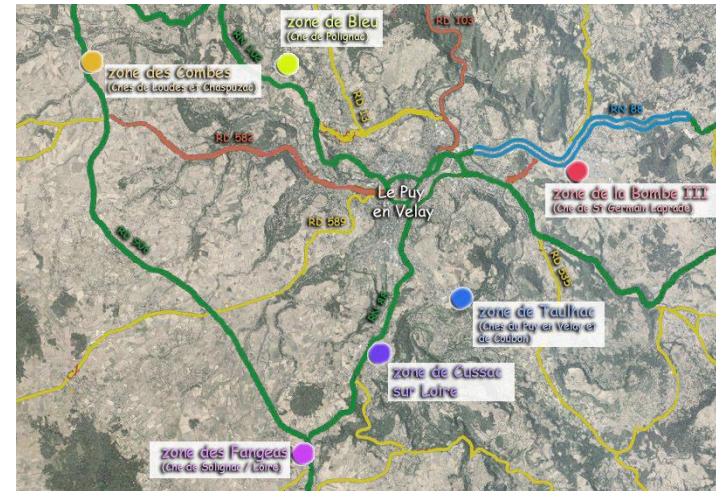


## • Des espaces disponibles restreints

Les quelques 57 ha de foncier activités de la commune ont été consommés en quasi-totalité. La collectivité souhaite donc orienter sa politique de développement économique vers une optimisation de la ressource existante et une valorisation de l'image de ces espaces d'activités car, faute de terrains disponibles, la communauté d'agglomération n'envisage pas de créer de nouvelles zones sur Brives-Charensac. Les principaux projets d'agglomération sont localisés sur :

- Loudes, Chaspuzac : zone des Combes ;
- Polignac : zone de Bleu ;
- Saint-Germain-Laprade : zone de la Bombe III ;
- Le Puy-en-Velay, Coubon : zone de Taulhac ;
- Cussac-sur-Loire : zone de Cussac-sur-Loire ;
- Solignac-sur-Loire : zone des Fangeas.

Localisation des projets de zones d'activités de la CA du Puy-en-Velay (Source : Etude d'aménagement des zones d'activités prioritaires du schéma



- **ENJEUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- | **Des enjeux supra-communaux**

- ↳ La commune de Brives-Charensac est un des pôles moteur de l'économie de l'agglomération du Puy en Velay. Elle concentre un des pôles commerciaux majeurs de Haute-Loire, ainsi qu'un tissu économique diversifié. Cependant, l'évolution des dernières décennies a fait que le potentiel foncier urbanisable disponible sur la commune s'est réduit considérablement.
    - ↳ Aujourd'hui, la politique économique de l'agglomération se tourne vers un développement des zones d'activités sur les communes périphériques, là où le potentiel foncier le permet encore.
    - ↳ Dans ce contexte, Brives-Charensac doit réussir à maintenir son dynamisme économique afin de préserver son attractivité.
    - ↳ Des objectifs communaux, expression d'une volonté politique

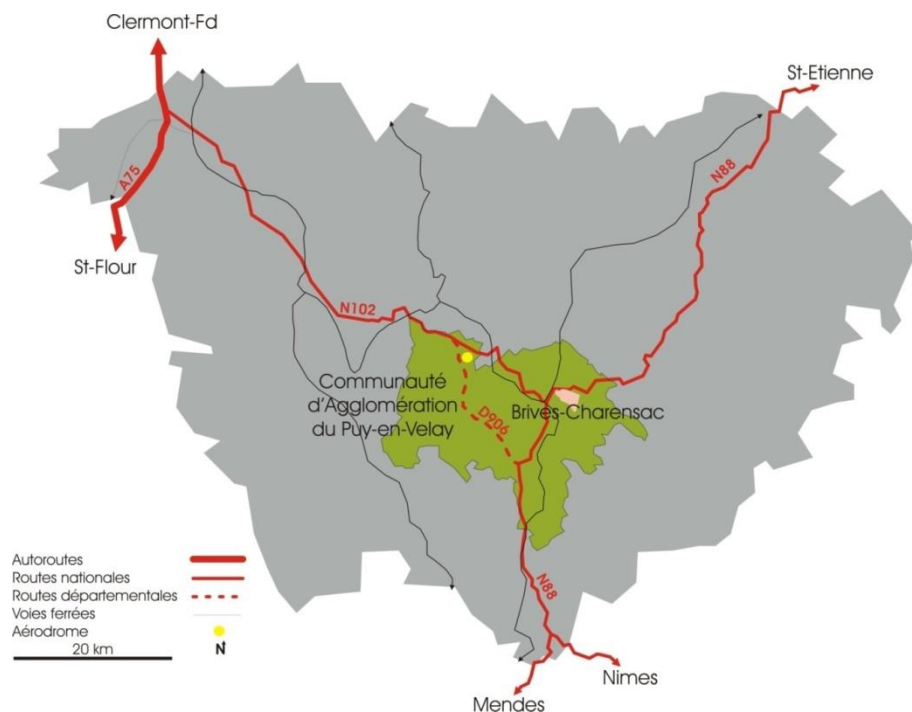
- | **Les grands objectifs qui ressortent du diagnostic sont les suivants :**

- ↳ Accueillir de nouveaux habitants pour conforter le dynamisme économique du pôle de vie, son niveau d'équipements, de services et de commerces ;
    - ↳ Valoriser les zones d'activités existantes en entrée de ville par un travail qualitatif sur le végétal, l'architecture et la gestion du stationnement ;
    - ↳ Optimiser le foncier des zones d'activités. Permettre l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat dans l'ensemble des secteurs ;
    - ↳ Conforter le pôle commercial de Corsac en préservant sa vocation, en permettant son évolution et en optimisant le foncier ;
    - ↳ Soutenir l'offre de commerce et de services de proximité en centre ancien par une mise en valeur des espaces publics et un partage de la rue favorables à l'animation urbaine.

# MOBILITE

- **Une situation au carrefour de deux grands axes routiers**

*Commune de Brives-Charensac : liaisons structurantes à l'échelle du grand territoire*



Brives-Charensac est facilement accessible à partir de deux grands axes routiers : la RN88 (axe le Puy-en-Velay/Saint-Etienne) et la RN102 (vers Clermont-Ferrand). Sa desserte est renforcée par la présence de la gare ferroviaire et routière du Puy-en-Velay, implantée à moins de 4 km de son centre-ville, et reliée à Brives-Charensac par les transports en commun. La commune est également traversée de part en part par la RD150, axe routier en direction du Sud-Est de la Haute-Loire (Saint-Julien-Chapteuil, le Monastier-sur-Gazeille).

Le territoire communal est maillé par un réseau dense d'axes routiers départementaux (D373, D988a, D535...), orientés majoritairement selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, en raison de sa situation en fond de vallée. Cette desserte occasionne un trafic de transit important, contraint par le franchissement de la Loire. Sur l'avenue Charles Dupuy on compte près de 6 000 véhicules/jour, sur le secteur de Corsac-la Chartreuse le trafic atteint 15 000 véhicules/jour.

Deux projets récents ont renforcé notablement la structure viaire de l'agglomération. La mise en service du contournement du Puy-en-Velay, un projet d'infrastructure en 2 fois 2 voies, engagé depuis plusieurs années constitue un facteur de modification profonde de la gestion des flux dans l'agglomération. Son positionnement à l'extrême Ouest de la commune, aux franges du pôle de Corsac conforte la position stratégique de la commune et de cette zone d'activités.

La déviation de la commune via Saint-Germain-Laprade permet de rabattre les flux originaires du quart Sud-Est du département sur la RN88 et d'alléger le trafic sur les routes départementales traversant Brives-Charensac du nord au sud. Il convient néanmoins de noter que la RD 374 (route du Monteil) en rive droite et la RD 988a (avenue Charles Dupuy) en rive gauche très fréquentées restent des axes sources de nuisances avec un point névralgique au niveau du pont.

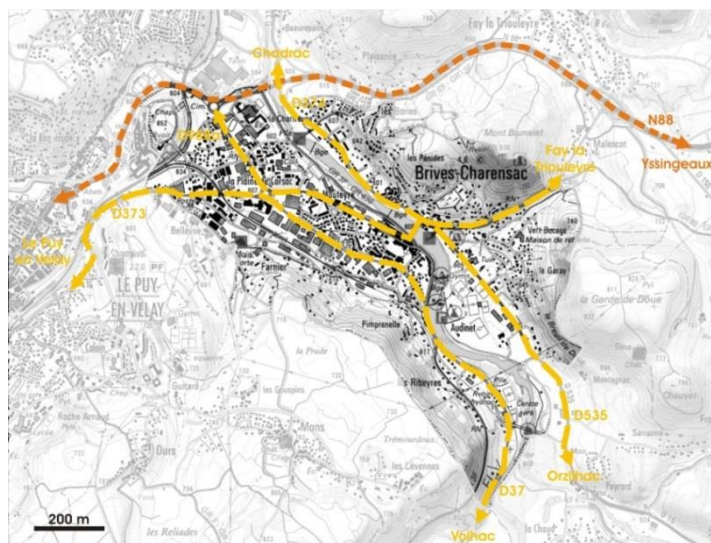
↳ Parallèlement, plusieurs initiatives en faveur des mobilités actives permettront de constituer une armature cyclable forte organisée autour :

- D'une liaison cycliste et piétonne sur les talus de la RN88 en lien avec les bords de la Loire ;
- D'une voie verte installée sur l'emprise de la voie ferrée qui traverse de part en part la commune et relie Brives-Charensac à Solignac-sur-Loire ;
- D'aménagements prévus sur l'avenue des Sports et l'avenue Pierre Farigoule permettant de relier le centre-ville et les pôles d'équipements et de services..

↳ La principale problématique est la question du franchissement de la Loire.

### • Une trame viaire dense support de flux automobiles importants

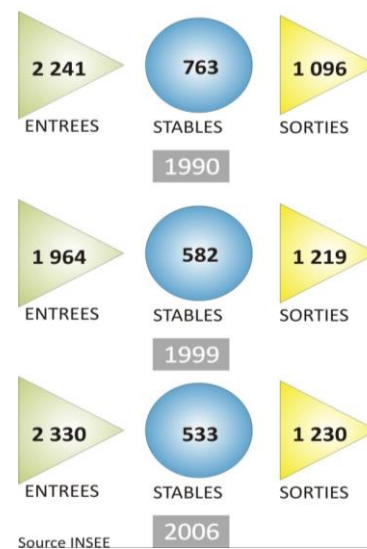
Configuration de la trame viaire principale de Brives-Charensac



### • Une mobilité domicile-travail en hausse

De 1990 à 2006, on observe une évolution à la hausse des flux entrants (2211 en 1990, 2330 en 2006) et sortants (1096 en 1990, 1230 en 2006). En revanche le nombre d'actifs qui travaillent et qui résident à Brives-Charensac diminue (763 en 1990, 533 en 2006). Ce phénomène est observé sur de nombreuses communes et s'explique en grande partie par les dynamiques d'évolution du territoire de l'agglomération : à savoir, une concentration de l'activité économique sur la commune centre et son immédiate périphérie et le développement de l'habitat sur les communes plus « rurales » qui connaissent par conséquent une hausse démographique, alors que le cœur d'agglomération s'affaiblit.

Evolution de la mobilité professionnelle

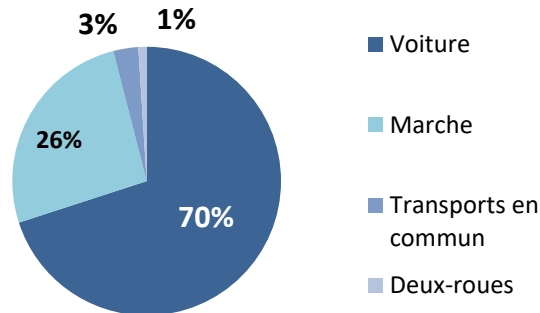


- **Un recours à l'automobile privilégié**

Cette évolution territoriale éloignant lieu de travail et lieu de vie entraîne de fait un accroissement du taux de motorisation des ménages l'offre de transports en commun n'étant pas adaptée : en 2006, 85,9% des ménages disposent d'au moins 1 voiture. Les déplacements domicile/travail se font majoritairement en voiture particulière (81 %).

Selon une étude du bureau d'étude Adetec publiée en avril 2003, dans Objectif Agglomération (le magazine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay), les déplacements en transport en commun représentent seulement 3% des déplacements effectués sur l'agglomération, contre 70% pour la voiture et 26% pour la marche. La majorité des usagers des transports en commun sont les scolaires et les personnes âgées. Il est important de signaler que près de 15% des ménages sont captifs.

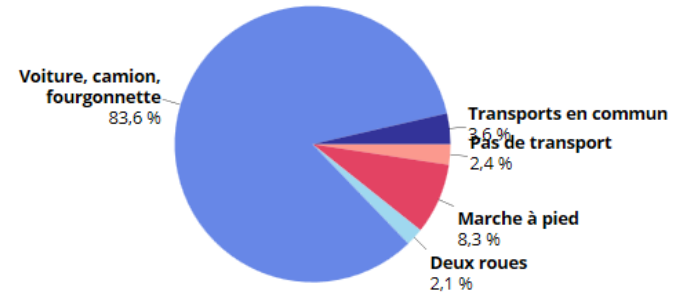
*Répartition des déplacements effectués dans l'agglomération par mode de transport (Source : Adetec)*



**Tendances 2006-2015**

En 2015, 83,6% des déplacements domicile-travail se font en voiture (ou autre mode motorisé, camion ou fourgonnette).

Les transports en commun ne représentent que 3,6%. La part des deux roues est marginale.



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.  
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

- **Une desserte en transport en commun pas suffisamment concurrentielle**

La commune bénéficie de 3 facteurs favorables à l'émergence d'une offre de transports en commun performante :

- Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (dotée de la compétence transport) ;
- Elle se situe en cœur d'agglomération ;
- Elle accueille une population importante sur un périmètre restreint.

**Le réseau TUDIP**

Six des dix lignes du réseau de transports en commun TUDIP qui dessert l'agglomération traversent Brives-Charensac. Les arrêts localisés dans le centre-ville sont desservis de 7 à 24 fois par jour.

Un projet d'amélioration de la desserte par une augmentation des fréquences (de 30' en moyenne actuellement à 15') a été acté par le Conseil Communautaire. Un autre projet concerne la création d'un pôle relais à Corsac. La municipalité souhaite que ce pôle soit localisé au niveau de la zone des stades/boulodrome dans le souci d'étendre la fréquence de cette desserte à l'ensemble de la commune.

Pour les personnes à mobilité réduite, un service de transport à la demande fonctionne du lundi au samedi.

Un service de transport scolaire dessert les communes environnantes (Blavozy, Saint-Germain-Laprade) à destination de Brives-Charensac. Un service occasionnel est organisé pour les sorties des écoles maternelles et primaires.

Il faut souligner que l'importance et la progression des flux automobiles en agglomération pénalisent la circulation des bus et allongent la durée des temps de parcours avec pour conséquence une perte d'attractivité du système de transport collectif.

*Le réseau TUDIP à Brives-Charensac (Source : TUDIP)*

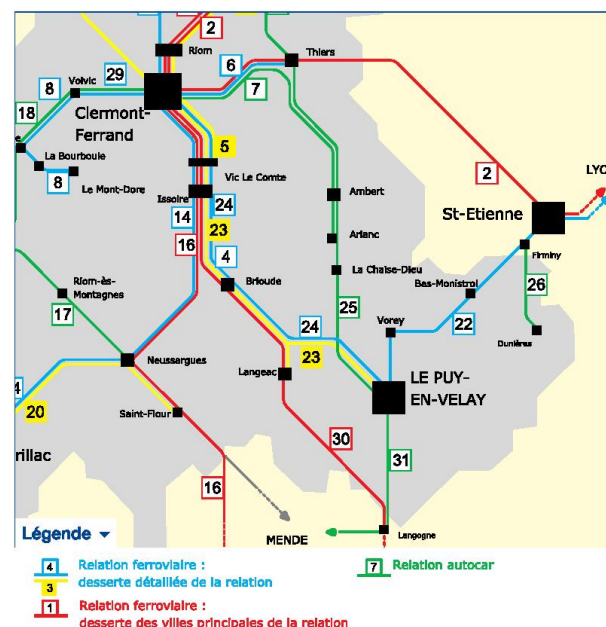


La gare SNCF du Puy-en-Velay est distante d'environ 4km du centre-ville de Brives-Charensac. La ligne de bus n° 7 assure la liaison commune-gare. On compte une dizaine d'aller-retour par jour entre Clermont et le Puy, 25 entre Le Puy et Saint Etienne.

La gare a fait l'objet d'un aménagement d'un pôle multimodal aujourd'hui en service qui comprend :

- L'aménagement de la gare actuelle et la création d'une gare routière avec 18 quais couverts ;
- L'implantation de l'office de tourisme ;
- La création d'un parc relais ;
- La construction d'une passerelle reliant le centre-ville à la gare ;
- La création d'un parc-voyageurs SNCF.

*Carte du réseau SNCF (Source : TER Auvergne)*



- **Un covoiturage qui se développe sur la base d'initiatives privées**

Confrontés à une offre en transports en commun insuffisamment efficace et à l'augmentation du coût de l'essence, des particuliers mettent en place des expériences de covoiturage. La commune encourage ce système alternatif de déplacement en promouvant sur son site internet le site « [covoiturageauvergne.net](http://covoiturageauvergne.net) » et en soulignant le côté écologique et économique de la démarche. A noter toutefois qu'il n'existe pas d'aire de covoiturage, ce qui induit la présence importante de véhicules stationnés à la journée de manière anarchique.

- **Une offre de stationnement importante**

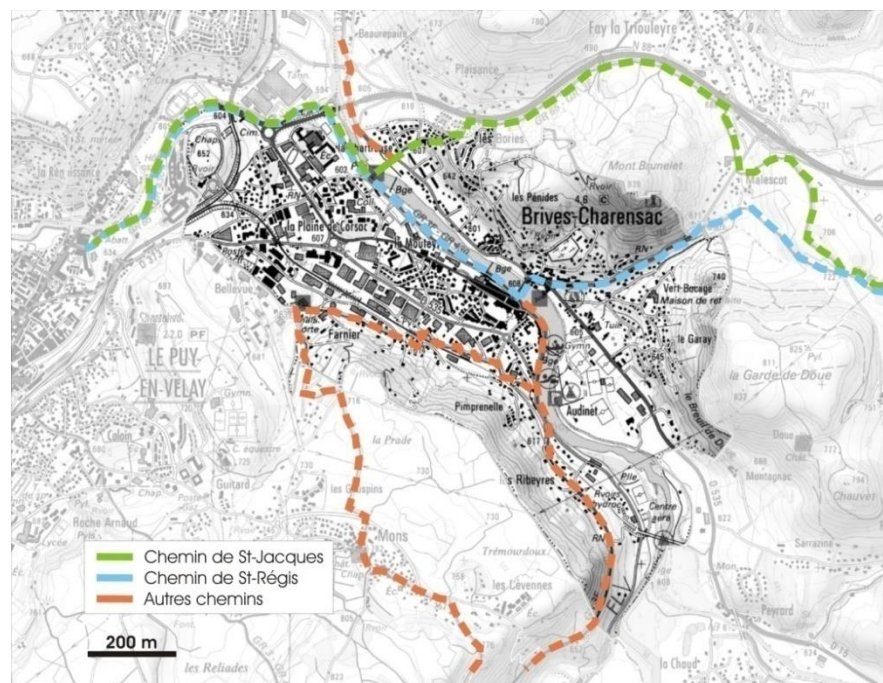
La commune compte de nombreux parkings de taille variable, bien répartis sur l'ensemble du territoire urbanisé. Les espaces de stationnement présentent un taux d'occupation important mais ne semblent pas saturés.

#### *Les principaux espaces de stationnement public du centre-ville*



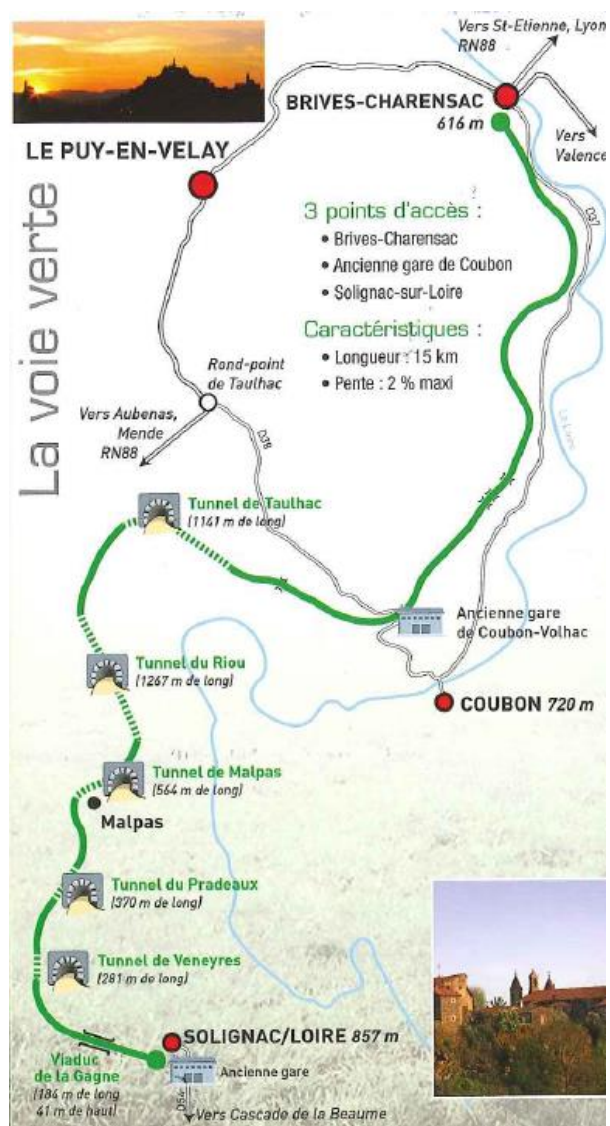
- **Un territoire au cœur d'un réseau dense de chemins de randonnée**

La commune est traversée par différents chemins de grande randonnée et notamment les chemins de Saint-Jacques de Compostelle et de Saint-Régis qui rallient le Puy-en-Velay. D'autres chemins de petites randonnées complètent le maillage.



Ce potentiel touristique est renforcé par la présence d'une voie verte qui relie Brives-Charensac à Solignac-sur-Loire. Elle emprunte le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer qui reliait le Puy-en-Velay à Langogne entre 1912 et 1981. Sur une distance aller-retour de 30km elle offre des vues sur la vallée de la Loire, les massifs du Mézenc et du Meygal.

Tracé de la voie verte (Source : site internet de Brives-Charensac)



Le cœur de l'urbanisation accueille un réseau de cheminements piétons importants, notamment en bords de Loire ; ces chemins ne sont pas jalonnés.

## • LES ENJEUX EN MATIERE DE MOBILITE

### | Des enjeux supra-communaux

L'usage croissant des véhicules motorisés a diverses conséquences dommageables :

- ↳ Un impact direct sur la pollution atmosphérique et sur la santé humaine.
  - C'est un quart des émissions de CO2 en France.
  - C'est un facteur qui contribue de manière active à l'épuisement des ressources en matières premières.
  - Une cause de maladies infectieuses liées à l'inspiration des polluants. En Auvergne, près de 90% de la pollution primaire (SO2, CO, NO2, poussières) est générée par la mobilité en véhicule motorisé.
- ↳ Un impact social fort avec :
  - Un coût économique important pour les ménages de l'ordre de 10 à 20% du budget familial (en Auvergne, un automobiliste dépense en moyenne 5000 euros par an pour ses déplacements quotidiens) ;
  - Un risque d'isolement social pour les personnes dépourvues de véhicule.
- ↳ Une dilution croissante de l'urbanisation qui implique :
  - Une consommation foncière de plus en plus forte au détriment des espaces naturels et des espaces agricoles ;
  - Une imperméabilisation accrue des sols avec à la clef une augmentation des risques d'inondation.
- ↳ Un amoindrissement de la qualité de vie :

- Des nuisances sonores ;
- Des espaces publics monopolisés par la voiture.

Face à ces constats, différentes législations ont été mises en place et notamment les lois « Grenelle » qui résultent d'une véritable prise de conscience quant à la nécessité d'agir sérieusement contre le réchauffement climatique. Elle fixe comme objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20% d'ici à 2020 en actionnant l'ensemble des leviers à disposition notamment en matière de transport. La loi Grenelle2 limite les possibilités de développement de l'urbanisation dans les communes non desservies par un réseau de transports en commun efficace.

### | Les objectifs communautaires du Plan de déplacement urbain

Le PDUC de l'Agglomération du Puy-en-Velay a été approuvé le 15 juin 2006. Il fixe trois objectifs :

- ↳ Modifier la structure des déplacements en diminuant :
  - La longueur des déplacements, principalement en agissant sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
  - Le nombre de déplacements, notamment en réduisant les besoins d'accompagnement.
- ↳ Développer l'usage des modes alternatifs à l'automobile en :
  - Améliorant, quantitativement et qualitativement, l'offre en transports collectifs. A ce titre, Brives-Charensac bénéficiera de la création d'une nouvelle ligne de bus desservant Vals-près-le-Puy et Le Puy-en-Velay. Une

amélioration des cadences est programmée à court terme.

- Favorisant la pratique de la marche pour les déplacements courts et celle du vélo pour les déplacements en terrain plat, notamment en zone urbaine par des aménagements adaptés : l'action prioritaire d'aménagement des rives de la Loire à La Borne a été réalisée, mais il reste de nombreuses ruptures de continuité à aménager pour assurer un réseau cohérent de liaisons piétonnes et cyclables.

↳ Favoriser l'usage de l'automobile pour les déplacements n'offrant aucune autre alternative.

- Reporter le trafic de transit en dehors des zones urbaines denses.
- Réduire le trafic d'échange dans la zone urbaine.
- Limiter et organiser la circulation dans les zones bâties.
- Limiter les nuisances dues à la circulation.
- Intégrer l'ensemble des modes de déplacements dans les projets de voirie.
- Agir sur l'offre privée de stationnement et mieux contrôler le stationnement sur l'espace public.
- Favoriser le covoiturage.

### **| Des objectifs communaux, expression d'une volonté politique**

La mobilité est un véritable enjeu transversal, elle doit être traitée en liens étroits avec l'habitat, l'emploi et le cadre de vie. La localisation de la commune en cœur d'agglomération, la forte densité de population, la concentration de l'urbanisation, l'importance de l'offre commerciale et la fréquence de la desserte actuelle sont autant d'atouts en faveur d'un

développement de modes de transport alternatifs à la voiture particulière.

De manière globale, par la révision de son POS en PLU, la commune de Brives-Charensac souhaite se mettre en capacité de proposer un nouveau mode d'urbanisation limitant les déplacements.

De plus, la commune veut s'engager en particulier à :

- ↳ Oeuvrer en faveur d'une augmentation de la fréquence de la desserte en transport en commun ;
- ↳ Améliorer la signalisation des cheminements piétons ;
- ↳ Poursuivre la valorisation des espaces publics dans le dessein d'améliorer la cohabitation entre piétons, cycles et automobiles ;
- ↳ Travailler à de nouveaux modes de conception de la voirie dans les futures zones d'urbanisation.

# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

# MILIEU PHYSIQUE

- **Topographie et hydrographie**

*Carte de la topographie et du réseau hydrographique de Brives-Charensac.*



La commune de Brives-Charensac est un territoire structuré par deux grandes entités paysagères qui contraignent fortement son développement :

- ↳ Les coteaux, orientés selon un axe Nord-Ouest/Sud-Est, encadrent une vallée à la pente prononcée dans sa partie supérieure, les points culminants sont le Mont Doue (811 m), le Mont Brunelet (839 m), le plateau de Chaud (786 m) implantés en bordure est de la commune. Le relief, à l'Ouest de la commune, est plus doux ;
- ↳ La Loire marque le fond de vallée, elle s'écoule du Sud au Nord de la commune. Son débit varie d'une saison à l'autre avec quelques épisodes de crues. Le réseau hydrographique communal comprend également quelques ruisseaux d'importance moindre.

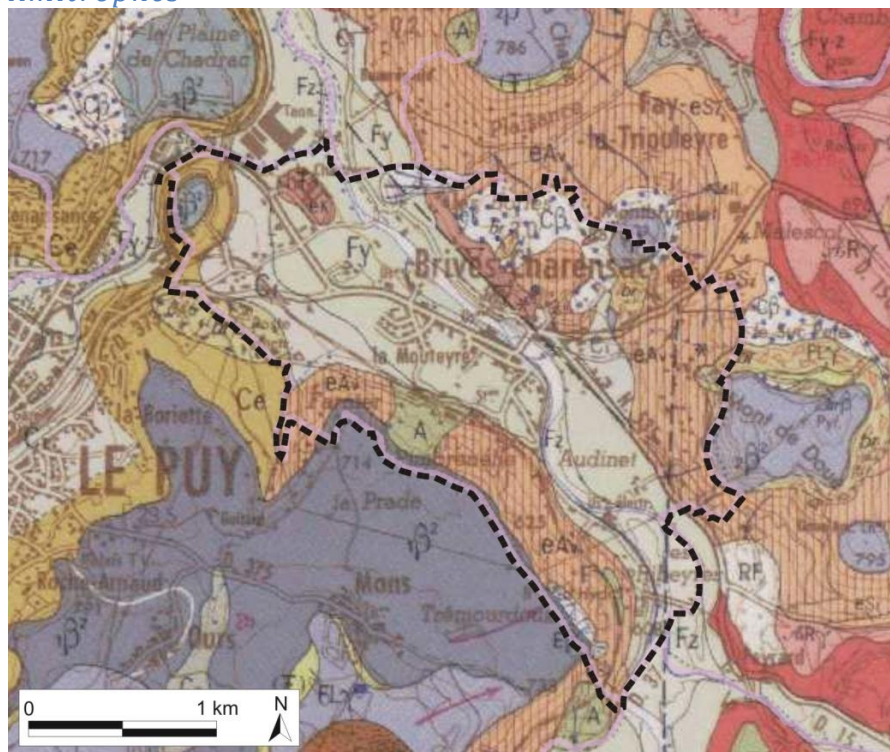
- **Géologie et pédologie**

Le Bassin du Puy, auquel appartient la commune de Brives Charensac est un bassin d'effondrement qui date de 35 millions d'années. D'une épaisseur qui varie au maximum de 150 m, il se compose essentiellement de sédiments issus de l'érosion des massifs alentours.

A sa base, on trouve des formations sédimentaires d'âge tertiaire composées d'arkoses et d'argiles vertes. Au centre de la plaine alluviale de la Loire, ces sédiments sont recouverts par des alluvions fluviales d'une épaisseur comprise entre 2 et 7 m.

Les arkoses sont essentiellement localisées au niveau des secteurs de la Chartreuse, du Vieux Brives et des Bories.

### Carte de la géologie de Brives-Charensac et des communes limitrophes



Au cœur du bassin sédimentaire, les formations géologiques sont aussi constituées de brèche volcanique (sur le secteur du camping d'Audinet), une roche tendre, et de granite dans le lit de la Loire à proximité de sa rive gauche. De part et d'autre du bassin, se trouvent des formations volcaniques de nature basaltique sur les secteurs du Mont Brunelet et du Mont Doue au Nord-Est, le plateau de Mons au Sud-Ouest. Ces reliefs se caractérisent par une faible épaisseur de colluvions à dominante plus ou moins argileuse. La nature géologique des sols et la pente variable du relief sont à l'origine d'un phénomène de reptation qui se traduit par un

lent mouvement des terrains vers le bas de pente. Il est plus ou moins marqué selon l'importance de l'épaisseur des formations meubles superficielles et de l'hydrogéologie des versants.

Le SCoT du pays du Velay apporte des précisions sur l'exploitation du sous-sol réalisée dans son territoire. De par la faible épaisseur d'alluvions dans la vallée de la Loire, les quelques carrières présentes dans le SCoT exploitent surtout les roches massives (basalte, pouzzolane, argiles...). Aucune carrière n'est présente sur la commune de Brives-Charensac aujourd'hui, mais une carrière d'extraction d'argiles y était présente jusqu'en 1998 selon le schéma départemental des carrières révisé de la Haute-Loire de 2015. Le site a été remis en état depuis et le schéma départemental souligne la réussite du réaménagement, aujourd'hui très bien intégré au paysage naturel.

La tendance départementale actuelle est au recul de l'activité d'extraction de pierres dans le département, les anciens sites exploités retournant à la nature ou à l'agriculture.

Un inventaire du patrimoine géologique a été lancé au niveau national en 2007. Cet inventaire s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui précise (voir aussi art. L. 411-5 C.Env.) que « l'État assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

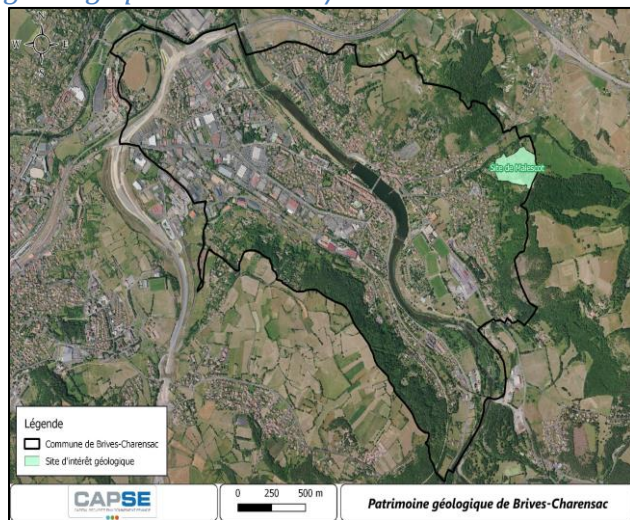
L'inventaire du patrimoine géologique de l'ensemble du territoire français a pour objectifs :

- ↳ D'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ ;
- ↳ De collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- ↳ De hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale ;
- ↳ D'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

Les inventaires du patrimoine géologique d’Auvergne et de Rhône-Alpes ont été réalisés mais ne sont pas au même stade en termes de validation. Celui d’Auvergne a en effet été validé au niveau national en mars 2016 alors que celui de Rhône-Alpes, validé en région, devait être examiné par la Commission nationale en 2017. L’inventaire a été réalisé par le BRGM et le Conservatoire des Espaces et Paysages d’Auvergne (CEPA) en partenariat avec la DIREN Auvergne (devenue la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes depuis) en août 2006.

Sur la commune de Brives-Charensac, un site géologique est présent, le site de Malescot qui correspond à l’ancienne carrière mentionnée précédemment. Selon le DIPAGE (Diagnostic du patrimoine géologique d’Auvergne) l’intérêt patrimonial de ce site est régional (soit le plus bas des trois niveaux ; régional, national, international). L’intérêt géologique principal du site est la sédimentologie et plus particulièrement la série complète argilo-gréseuse bariolée issue du remplissage du bassin du Puy à l’Eocène supérieur (source : DIPAGE). La figure **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** suivante localise le site de Malescot.

*Localisation de la zone identifiée à l'inventaire géologique du BRGM / CEPA.*



## • Energies renouvelables

La Loi Grenelle 2 prévoit l’élaboration d’un schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie (SRCAE) par le Préfet de Région et le Président de Région qui constituera un document d’orientation stratégique. Le SRCAE doit définir, à partir d’états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- ↳ De développement des énergies renouvelables ;
- ↳ De maîtrise des consommations énergétiques ;
- ↳ De réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- ↳ De qualité de l’air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- ↳ D’adaptation au changement climatique.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) devront prendre en compte les Plans Climats Énergie Territoriaux (PCET) qui devront, quant à eux, être compatibles avec le SRCAE.

Le projet de SRCAE de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été présenté aux élus du Conseil régional et aux membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) par le Préfet de région et le Président du Conseil régional le 14 décembre 2011 lors de l’assemblée plénière du Conseil régional. Il a été approuvé en avril 2014. Bien que ce schéma ait été annulé par la cour administrative de Lyon (arrêt du 3 Mai 2016), les objectifs donnés par le tableau ci-contre méritent d’être considérés à titre indicatif.

Ainsi, la région Auvergne-Rhône-Alpes atteint voire dépasse tous les objectifs nationaux en termes de climat et d’énergie à l’horizon 2020. Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont soit totalement atteints en 2020, soit avec quelques années de retard. Cependant, le facteur 4 sur les émissions de GES ne sera atteint en 2050 avec les hypothèses prises en continuité du scénario 2020.

Le SRCAE est un document cadre, établi à l'échelle régionale. L'échelon inférieur, qui applique les orientations et objectifs de ce document au niveau local est le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Brives-Charensac est concernée par le SRCAE Auvergne-Rhône-Alpes et par le PCET de l'agglomération du Puy-en-Velay. Le SCoT du pays du Velay met en avant le potentiel de développement des énergies renouvelables sur son territoire en particulier le bois de chauffage, l'éolien et l'hydroélectricité par le biais des microcentrales dans les petites rivières affluentes et sous-affluentes de la Loire.

### *Objectifs fixés par le SRCAE pour la région Auvergne-Rhône-Alpes*

Catégorie	Objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Les objectifs nationaux
<b>Consommation d'énergie</b>	-21.4% d'énergie primaire par rapport au tendanciel -20% d'énergie finale / tendanciel	- 20% d'énergie primaire par rapport au tendanciel
<b>Émissions de GES en 2020</b>	-29.5% par rapport à 1990 -34% par rapport à 2005	-17% par rapport à 1990
<b>Émissions de polluants atmosphériques</b>	<b>PM10</b> -25% en 2015 par rapport à 2007 -39% en 2020 par rapport à 2007	-30% en 2015 par rapport à 2007
	<b>NOx</b> -38% en 2015 par rapport à 2007 -54% en 2020 par rapport à 2007	-40% en 2015 par rapport à 2007
<b>Production d'EnR dans la consommation d'énergie finale en 2020</b>	29.6%	23%

Le développement des énergies renouvelables est donc un enjeu majeur pour la commune, et plusieurs pistes d'amélioration pourront être explorées :

- ↳ Le développement de l'énergie solaire, avec l'utilisation de panneaux photovoltaïques, notamment sur les bâtiments publics, les infrastructures sportives ou les futures constructions ;
- ↳ La rénovation du bâti ancien, fort consommateur d'énergie ;
- ↳ La réalisation de constructions performantes énergétiquement ;
- ↳ La valorisation accrue des déchets, avec par exemple le développement de la filière biogaz ou compost.

La sensibilisation et l'encouragement des populations à l'économie d'énergie et à l'utilisation d'énergies vertes contribueront également à l'atteinte des objectifs fixés par le SRCEA Auvergne-Rhône-Alpes.

# CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

- **Analyse des sites à enjeux environnementaux**

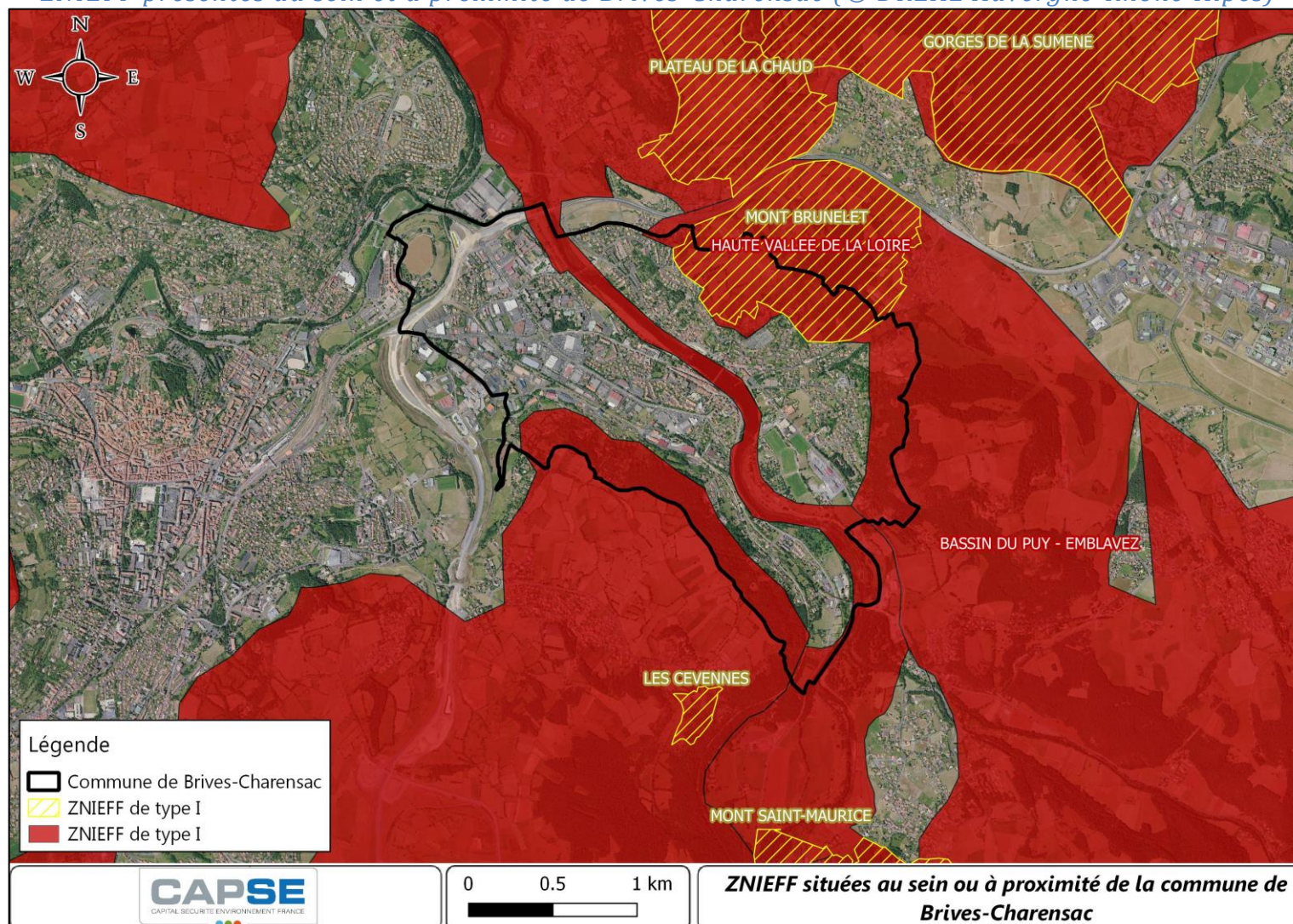
Brives-Charensac est concernée par la présence de plusieurs zonages environnementaux réglementaires sur son territoire ainsi que dans un rayon de 1 km autour.

Type	Dénomination	Emprise sur la commune / Distance avec la commune (ha)	Emprise sur la commune (%)
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I	Site n° 830020286 « Mont Brunelet »	39,2 ha inclus sur le territoire communal au Nord	8,05 %
	Site n° 830020021 « Plateau de la chaud »	225 m au Nord	0 %
	Site n° 830020285 « Les Cévennes »	390 m au Sud-Ouest »	0 %
	Site n° 830020288 « Mont Saint-Maurice »	820 m au Sud	0 %
	Site n° 830007989 « Gorges de la Sumène »	960 m au Nord-Est	0 %
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II	Site n° 830007470 « Haute Vallée de la Loire »	50,0 ha inclus et coupant le territoire dans un sens Sud-Est – Nord-Ouest	10,27 %
	Site n° 830020587 « Bassin du Puy –	120,3 ha inclus au sein du	24,69 %

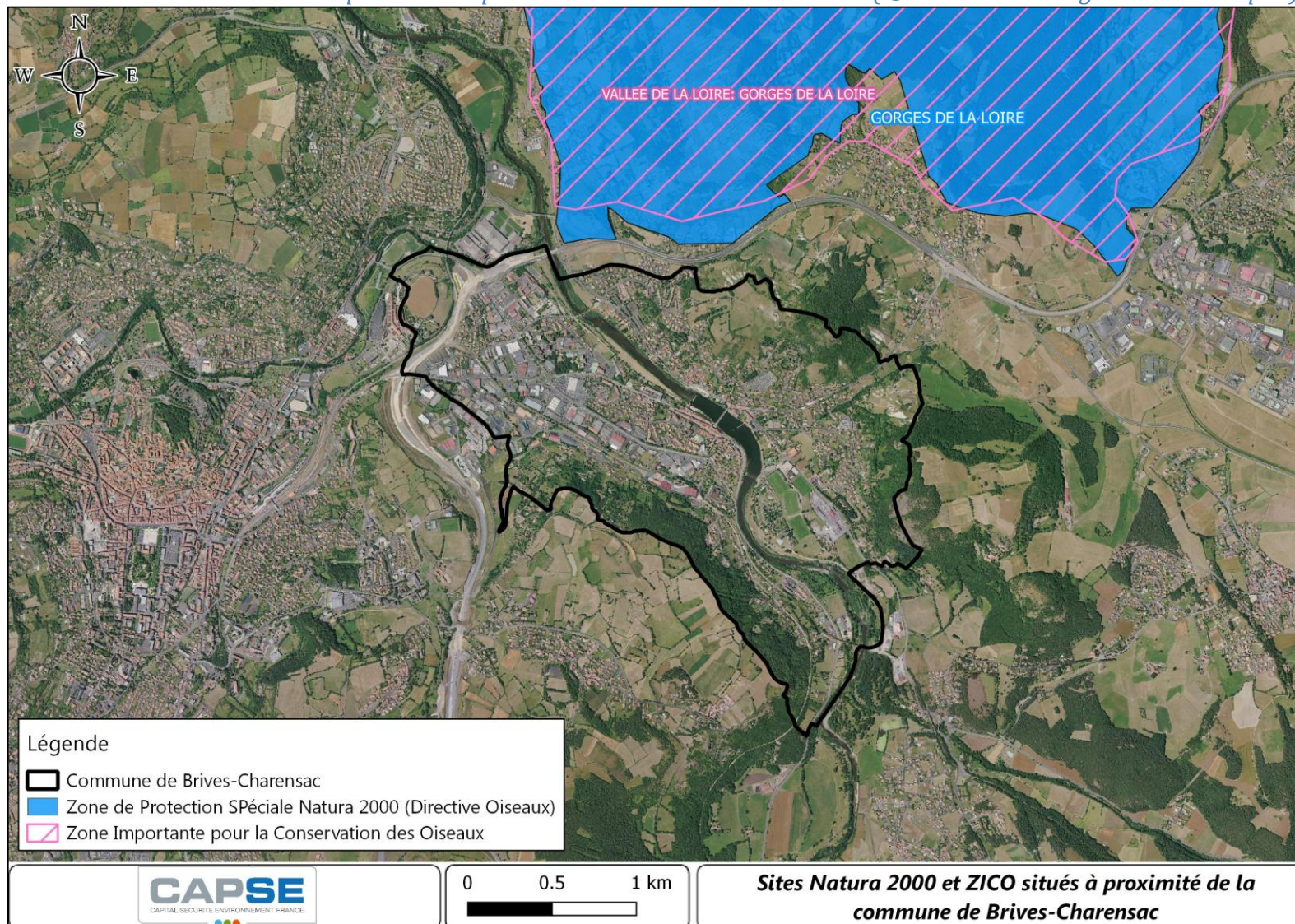
Type	Dénomination	Emprise sur la commune / Distance avec la commune (ha)	Emprise sur la commune (%)
	Emblavez »	territoire communal en parties Est et Sud-Ouest	
Zone de Protection Spéciale Natura 2000 (Directive Oiseaux)	Site n° FR8312009 « Gorges de la Loire »	110 m au Nord	0 %
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Site n° 002206 « Vallée de la Loire : Gorges de la Loire »	240 m au Nord	0 %

La ZNIEFF de type I « Mont Brunelet » est totalement incluses dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Bassin du Puy – Emblavez ». C'est ainsi près de 35 % du territoire communale qui a été reconnu par le biais de l'inventaire ZNIEFF comme zone d'intérêt écologique remarquable. Les ZNIEFF et les ZICO n'imposent pas de contraintes réglementaires à l'urbanisme, mais il convient de les prendre en compte dans tout projet global afin de conserver la richesse écologique du territoire. Concernant le site Natura 2000, la plupart des habitats et espèces renseignés dans le périmètre sont protégés par la loi, et ne devront pas être impactés par le projet de PLU. Toutefois, de par sa proximité avec la limite Nord de la commune, une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 a été réalisée par la commune et jointe au dossier de PLU.

ZNIEFF présentes au sein et à proximité de Brives-Charensac (© DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)



*Sites Natura 2000 et ZICO présents à proximité de Brives-Charensac (© DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)*



## • Présentation des sites à enjeux environnementaux

### | ZNIEFF de type I n° 830020286 « Mont Brunelet »

La ZNIEFF est incluse dans le territoire communal sur une superficie de 39,2 ha soit 37 % de sa superficie totale.

Cette ZNIEFF d'une superficie de 106 hectares est d'intérêt exceptionnel notamment en raison de la présence de plusieurs plantes messicoles des terrains marno-calcaires, d'espèces exceptionnelles des pelouses écorchées sur marnes (dont *Bufonia paniculata*) et de quelques espèces forestières remarquables comme *Lathyrus vernus* dont c'est la station la plus septentrionale de la vallée de la Loire. Le maintien de l'intérêt de cette ZNIEFF en ce qui concerne les espèces messicoles est conditionné à une agriculture respectueuse de l'environnement avec notamment la suppression ou la diminution de l'utilisation d'herbicides.

Habitat naturel déterminant : Pelouses calcaréo-siliceuses de l'Europe central.

Espèces végétales déterminantes : Adonis flamme, Nielle des blés, Buplèvre à feuilles rondes, Chardousse, Vélar d'orient, Gagée des champs, Gaillet à trois cornes, Gesse printanière, Orchis militaire, Brome du Japon, Thésium divariqué, Immortelle à fleurs fermées.

Par ailleurs, 18 habitats naturels intéressants mais non déterminants de l'inventaire ZNIEFF sont mentionnés dans la Fiche Standard de Données (FSD) du site, de même que 169 autres espèces végétales. Ces plantes sont communes et non protégées ou réglementées, mais sont typiques des milieux ouverts collinéens à montagnards et beaucoup d'entre elles sont des plantes messicoles en régression partout en Europe à cause de l'emploi des herbicides. Or, les plantes messicoles, à défaut d'être

individuellement protégées, bénéficient d'un Plan National d'Action visant à les protéger dans leur ensemble.

### | ZNIEFF de type II n° 830007470 « Haute Vallée de la Loire »

La ZNIEFF est incluse dans le territoire communal sur une superficie de 50 ha, soit 0,08 % de sa superficie totale. Cette ZNIEFF de type II couvre un territoire immense de 62 001 ha répartie sur 62 communes du département de Haute-Loire. Le site comprend un ensemble de méandres formés par la Loire à l'intérieur de gorges encaissées et rocheuses dans un substrat granitique surmonté de coulées basaltiques. Les versants abrupts sont boisés. Plusieurs vallées affluentes ont les mêmes caractéristiques. L'enjeu est de préserver au maximum les milieux dont la particularité est liée à une dynamique naturelle. Il s'agit également de maintenir les milieux ouverts écologiquement riches et directement liés à une pratique pastorale qui tend à diminuer. Préservation, voire amélioration de l'équilibre hydrobiologique.

Les milieux les plus représentatifs de la qualité des gorges et de leur diversité sont les pelouses pionnières et la végétation chasmophytique des parois rocheuses. C'est une zone refuge pour plusieurs habitats et espèces de grande importance écologique.

Vulnérabilité : L'enjeu est de préserver au maximum les milieux dont la particularité est liée à une dynamique naturelle. Il s'agit également de maintenir les milieux ouverts écologiquement riches et directement liés à une pratique pastorale qui tend à diminuer. Préservation, voir amélioration de l'équilibre hydro-biologique.

140 habitats déterminants de l'inventaire ZNIEFF sont présents dans ce très vaste site et de même de très nombreuses espèces vivantes déterminantes de l'inventaire ZNIEFF y sont répertoriées :

- **Amphibiens** : 2 espèces ;
- **Crustacés** : 1 espèce ;
- **Mollusques** : 1 espèce ;

- Lépidoptères ; 3 espèces ;
- Odonates : 11 espèces ;
- Orthoptères : 2 espèces ;
- Mammifères : 11 espèces ;
- Oiseaux : 33 espèces ;
- Poissons : 3 espèces ;
- Reptiles : 1 espèce ;
- Végétaux (angiospermes) : 53 espèces ;
- Végétaux (fougères) : 2 espèces.

A noter que la commune de Brives-Charensac ne concerne que 0,08 % du site, il est donc très probable que seule une petite partie de ces espèces soient susceptibles de fréquenter le territoire communal.

#### | ZNIEFF de type II n° 830020587 « Bassin du Puy – Emblavez »

La ZNIEFF est incluse dans le territoire communal sur une superficie de 120,3 ha soit 0,38 % de sa superficie totale.

Cette ZNIEFF de type II couvre un territoire très vaste de 31 510 ha répartie sur 42 communes du département de Haute-Loire.

La ZNIEFF englobe de nombreuses montagnes traversant l'agglomération du Puy-en-Velay ainsi que des plateaux de prairies de fauches, ou des gorges, notamment celles de la Sumène. Les enjeux écologiques rattachés à ces sites sont comparables à ceux de la ZNIEFF de type II « Haute Vallée de la Loire précédente et viennent des cours d'eau montagnards préservés qui sont riches en faune et flore de milieux humides et aquatiques. Les espaces rocheux et les falaises sont susceptibles d'abriter une riche avifaune, notamment des rapaces et les landes à fourrés peuvent accueillir une flore patrimoniale ainsi que d'autres espèces aviaires à forts enjeux de conservation.

La ZNIEFF concerne un territoire vaste mais restreint quant à sa biogéographie. 41 habitats naturels déterminants de l'inventaire ZNIEFF y

sont recensés et quant à la faune et à la flore déterminante de l'inventaire ZNIEFF, nous retrouvons dans ce site :

- Amphibiens : 1 espèce ;
- Crustacés : 1 espèce ;
- Mollusques : 1 espèce ;
- Lépidoptères ; 4 espèces ;
- Odonates : 5 espèces ;
- Orthoptères : 2 espèces ;
- Mammifères : 7 espèces ;
- Oiseaux : 22 espèces ;
- Végétaux (angiospermes) : 52 espèces.

De même que pour la ZNIEFF précédente, le territoire communal ne représente qu'une infime partie du site (0,38 %) et est de plus fortement urbanisé. Il est donc très probable que seule une petite partie de ces espèces soient susceptibles de fréquenter le territoire communal.

#### • Milieux naturels et semi-naturels communaux

La végétation brivoise est tempérée à montagnarde, et peut être humide par endroits, principalement en bordures immédiates des cours d'eau communaux.

#### | Massifs boisés

On retrouve des boisements en trois endroits de la commune :

- Tout le long de la façade Sud-Ouest du territoire le long d'une large bande d'environ 200 m de largeur sur approximativement 1,6 km de long. Le boisement y est haut et dense ;
- A l'extrémité Est de la commune se trouve un boisement plus hétérogène avec des arbres plus ou moins épars et moins denses qu'à l'Ouest. Ils forment une bande boisée de 100 à 140 m de largeur pour un peu plus de 1000 m de long ;
- Au Nord-Est du territoire sur les versants Sud et Ouest du Mont Brunelet se trouve le troisième espace boisé de la commune Le boisement est ici aussi assez peu élevé et plus ou moins épars

selon les endroits. La forêt suit la courbe du mont et forme donc au sein de la commune un arc de cercle de 100 à 300 m de large pour environ 700 m de long.

A l'exception de deux plantations de conifères dans le coin Sud-Est de la commune et au-dessus du cimetière sur le versant Sud-Ouest du Mont Brunelet, ces boisements sont constitués de feuillus matures et sont par conséquent très intéressants pour la faune qui trouve dans les arbres feuillus plus de ressources que dans les conifères. De plus, de par la forte pente observée dans ces espaces, leur état de conservation est bon à très bon. Plusieurs espèces de rapaces sont susceptibles de nicher au sommet des grands arbres tandis que des chiroptères ou oiseaux cavernicoles peuvent gîter ou se reproduire dans les creux des arbres anciens. De manière générale, une biodiversité forestière intéressante a en ces lieux suffisamment d'espaces pour se nourrir et se reproduire. Un point pourtant vient pondérer cette prévision, celui de l'accès à l'eau. En effet, la Loire est le seul point d'eau conséquent à proximité de ces boisements et le large tissu urbain de Brives-Charensac est un obstacle difficilement franchissable pour la faune terrestre qui souhaite aller s'abreuver.

### | Espaces prairiaux

Les prairies sont présentes sur tout le pourtour de la commune de Brives-Charensac. Des chevaux voire quelques vaches y sont présents en pâturage au moins quelques semaines dans l'année et maintiennent la végétation dans cet état herbacé. Les prairies collinéennes peuvent être très intéressantes du point de vue de la biodiversité, particulièrement si elles sont fauchées et non enrichies en matière organique (fumier, lisier, composte) car cela régénère le milieu et disperse les graines sans tasser négativement le sol, chose que des herbivores trop nombreux et/ou présents trop longtemps dans la parcelle peuvent entraîner. Les prairies de fauche collinéennes constituent d'ailleurs un habitat naturel d'intérêt communautaire identifié dans le site Natura 2000 proche « Gorges de la Loire et affluents ». A Brives-Charensac, ces prairies de faible superficie, entourées de haies et situées en hauteur constituent un paysage bocager

(figure suivante) intéressant et assez typique des collines du Massif central. Les rapaces nichant dans les falaises et boisements des collines les plus hautes, tels que le Milan royal se nourrissent dans ce type de milieu.

*Boisements et espaces prairiaux présents le long du versant Sud-Ouest du mont Brunelet, vu depuis la colline du Farnier en limite Ouest de la commune (© CAPSE France).*



### | Zones humides

Les zones humides sont des milieux naturels reconnus pour leur forte attractivité écologique ainsi que pour leurs services écosystémiques (protection contre les inondations, épuration de l'eau...)

L'article L211-1 du Code de l'Environnement définit par zone humide « **les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année** ».

Ces espaces font partie des habitats naturels à plus forts enjeux écologiques et leur protection est très souvent une priorité dans les politiques publiques. Des inventaires des zones humides permanentes ou temporaires, avérées ou potentielles, existent, mais le protocole réalisé

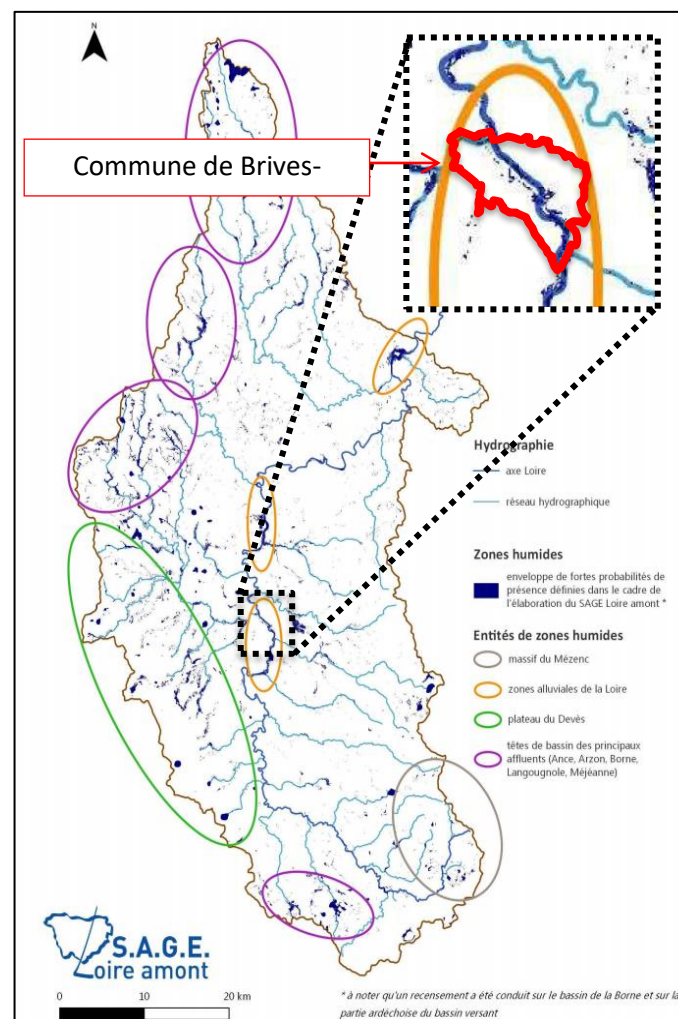
pour ces inventaires diffère d'une région à l'autre. Dans le département de la Haute-Loire où se situe Brives-Charensac, aucun inventaire précis des zones humides n'a été réalisé ou n'est accessible au public. La base de données cartographiques du site [sig.reseau-zones-humides.org](http://sig.reseau-zones-humides.org) a donc été consultée et aucune zone humide n'est présente sur la commune de Brives-Charensac, la plus proche étant localisée sur la commune de Ceyszac, quelques kilomètres à l'Ouest de Brives-Charensac. L'atlas cartographique du SAGE Loire-Amont a également été consulté et semble donner les mêmes informations que la banque de données précédente, il n'y a pas de zone humide recensée sur la commune de Brives-Charensac. Quelques tâches humides semblent être présentes le long de la rive gauche de la Loire au sein de la commune mais elles correspondent à des zones urbanisées.

Les données bibliographiques ne faisant pas précisément état de la présence de zones humides au sein du territoire de Brives-Charensac des prospections de ces dernières ont été réalisées. Deux passages au sein du territoire communal ont été menés à l'occasion de la réalisation des inventaires floristiques et faunistiques présentés plus tard dans cette étude.

Ces prospections ont eu lieu aux mois de janvier et avril 2018. Pour rappel, le premier semestre 2018 a été particulièrement pluvieux en France et la commune de Brives-Charensac a également subi de nombreuses précipitations durant la seconde moitié de l'hiver puis au printemps. Les deux passages de prospections de zones humides ont été réalisés à deux moments très favorables à la présence d'eau dans d'éventuelles zones humides, même temporaires.

La recherche d'eau en surface et de sol détrempé a donc représenté une large partie des prospections mais la recherche de végétation hygrophile indicatrice a également été réalisée, le critère végétal étant primordial dans la définition d'une zone humide comme nous l'avons vu précédemment.

*Carte n° 70 du SAGE Loire-Amont : zones humides identifiées sur le territoire du SAGE*

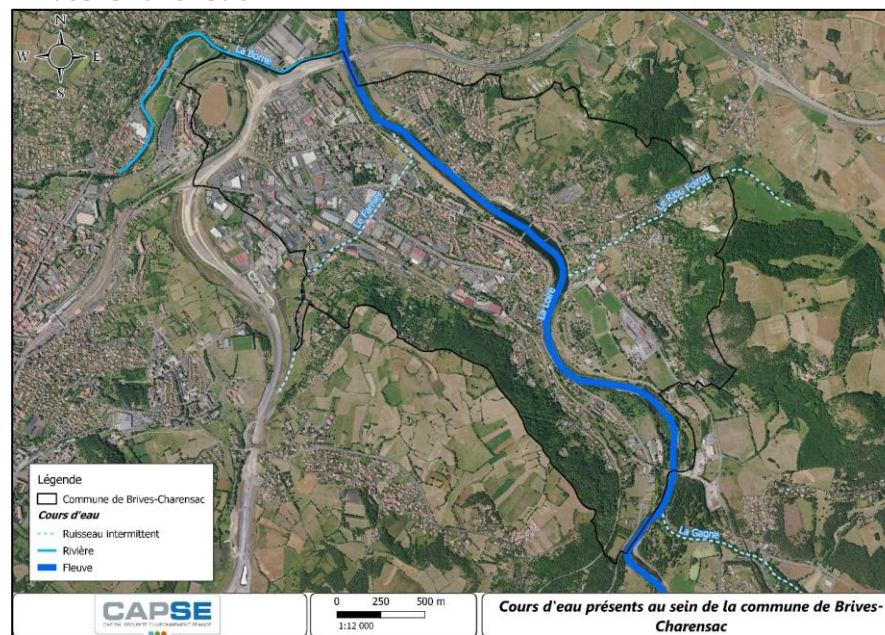


Aucune zone humide telle que la définition le laisse entendre n'a été observée dans sur le territoire communal, à l'exception des abords immédiats des quelques cours d'eau communaux (voir ci-après). Au regard des habitats naturels observés au sein des secteurs en mutation, seul le secteur du Garay semblait potentiellement humide. Toutefois aucune zone dominée par de la végétation hygrophile n'y a été observée. Quelques espèces indicatrices de milieux frais, où l'eau est présente à faible distance dans le sol y ont tout de même été observées mais elles ne sont pas suffisamment nombreuses et suffisamment typiques des milieux humides pour permettre de définir une zone humide en cet endroit. La cartographie des habitats naturels du secteur du Garay présentant ces espaces « frais » est présentée dans les chapitres suivants de cette étude.

## | Cours d'eau

Concernant les cours d'eau, la commune est traversée de part en part dans un sens Sud-Est – Nord-Ouest par la Loire. La Borne est une rivière affluente de la Loire dont le dernier tronçon avant la confluence marque la frontière Nord de la commune de Brives-Charensac. La Gagne est une autre rivière affluente de la Loire rejoignant cette dernière en limite Sud-Est de la commune. Enfin, deux petits ruisseaux intermittents sont présents en rive gauche et droite de la Loire au sein du territoire communal. Ils traversent entièrement les zones urbanisées de la commune pour rejoindre le fleuve. La figure suivante présente la localisation de ces cours d'eau.

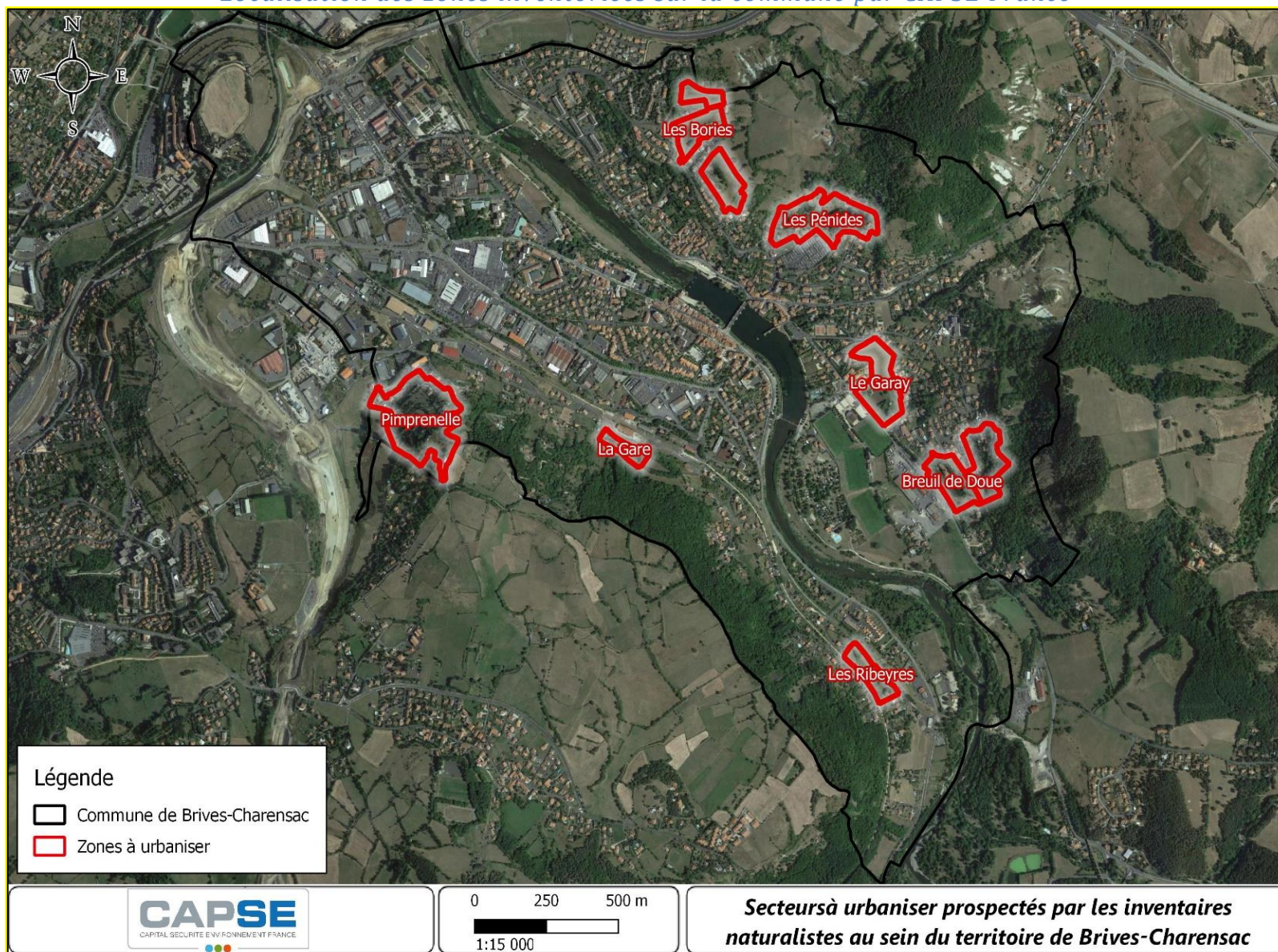
*Cours d'eau présents au sein et à proximité du territoire de Brives-Charensac*



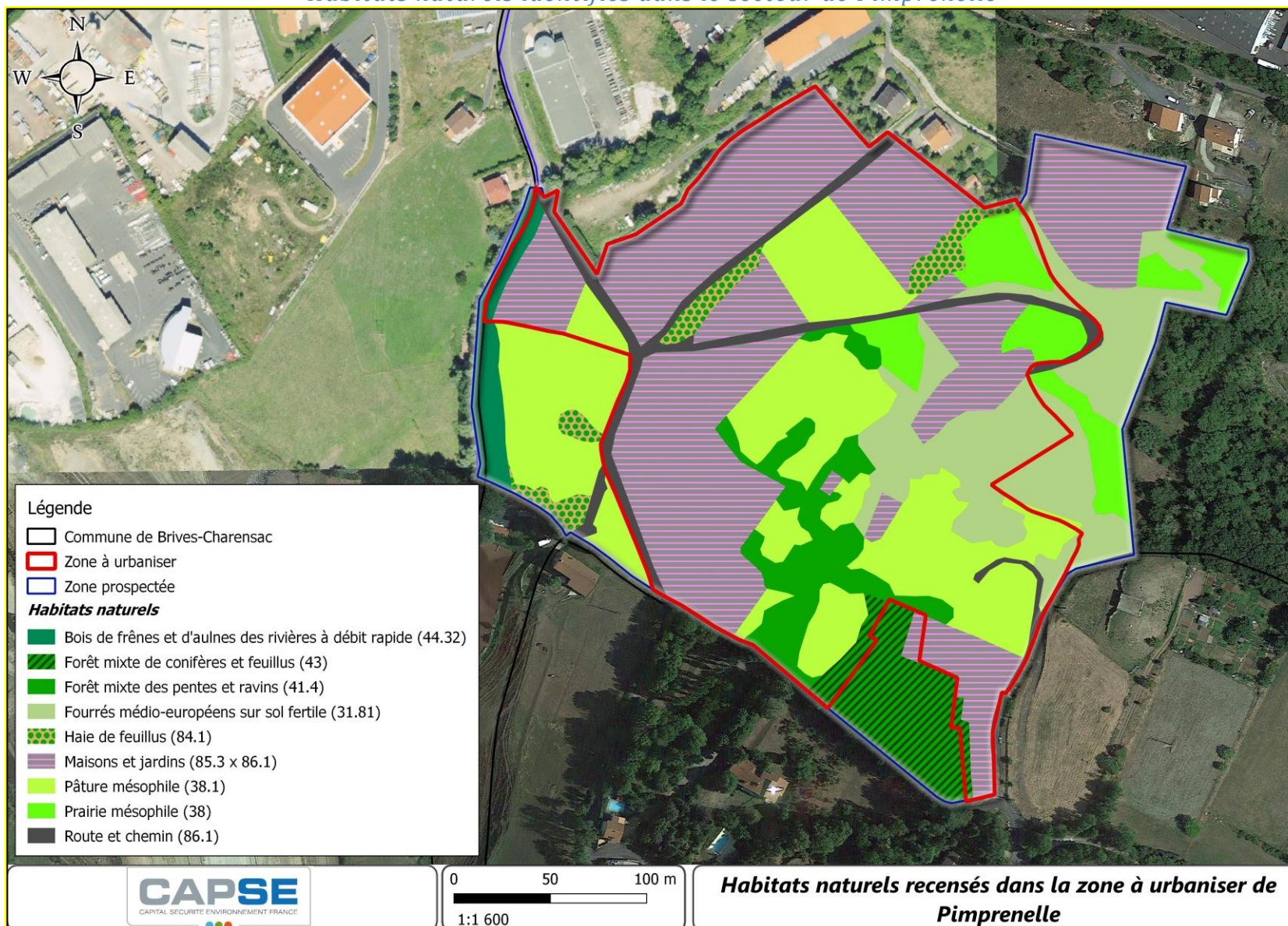
## | Habitats naturels des secteurs à urbaniser

Deux relevés floristiques ont été réalisés par CAPSE France dans l'ensemble des zones que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation. Ces secteurs sont présentés sur la figure suivante. Ces passages sur site ont été réalisés en janvier et fin avril 2018 et ont permis de dresser une cartographie des habitats naturels au sein de chaque secteur étudié. Les figures suivantes présentent ces cartographes d'habitats naturels.

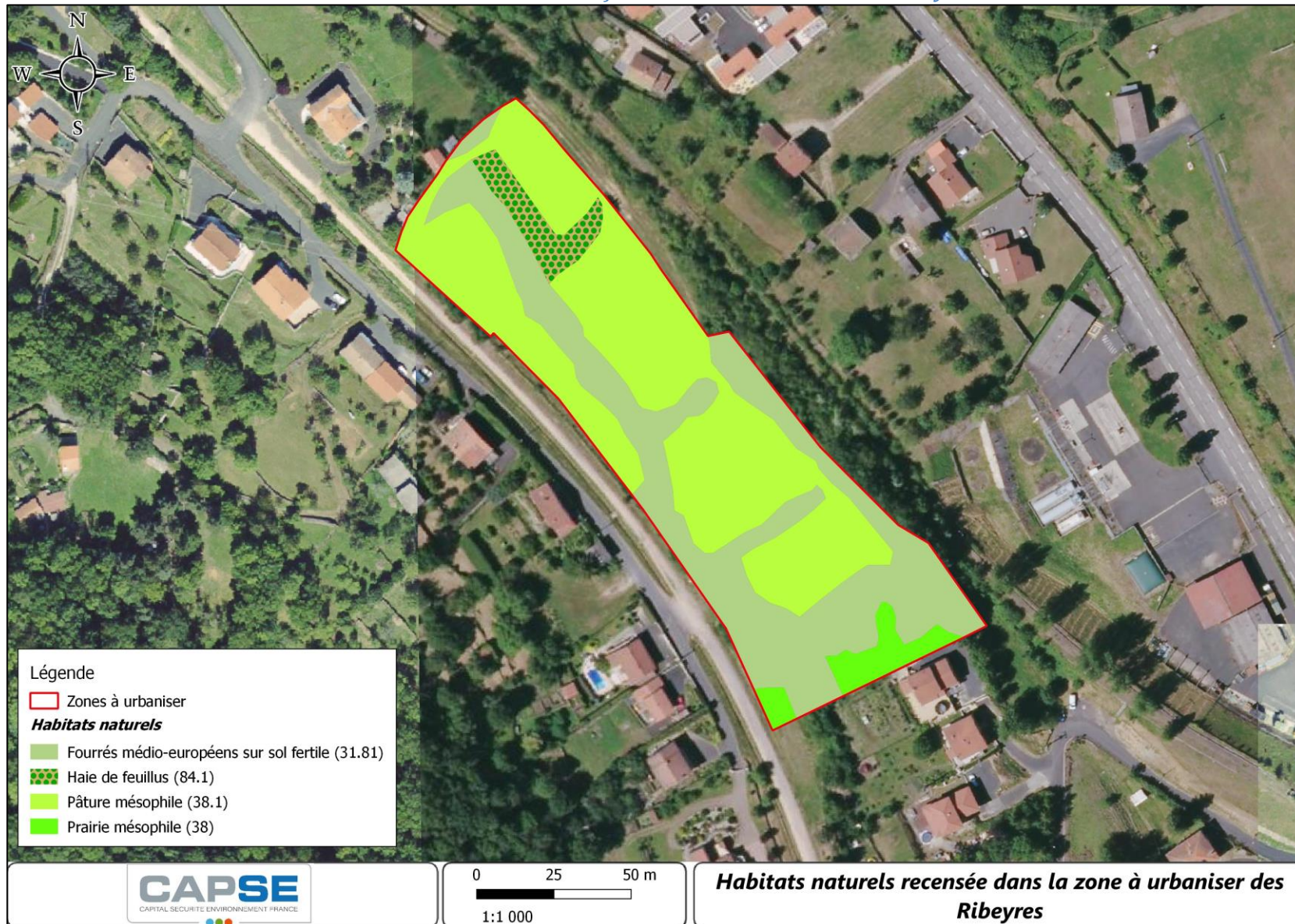
*Localisation des zones inventoriées sur la commune par CAPSE France*



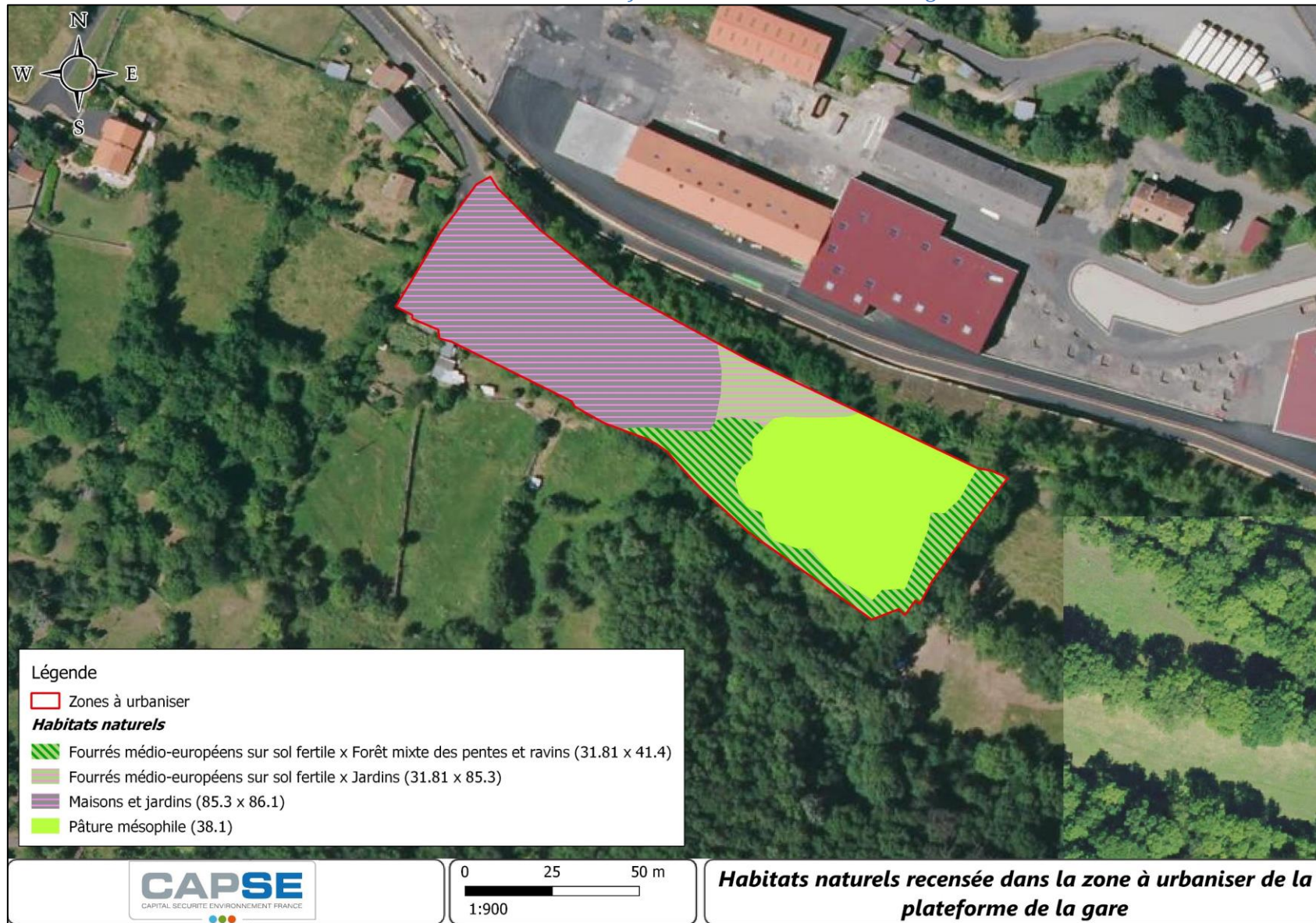
## Habitats naturels identifiés dans le secteur de Pimprenelle



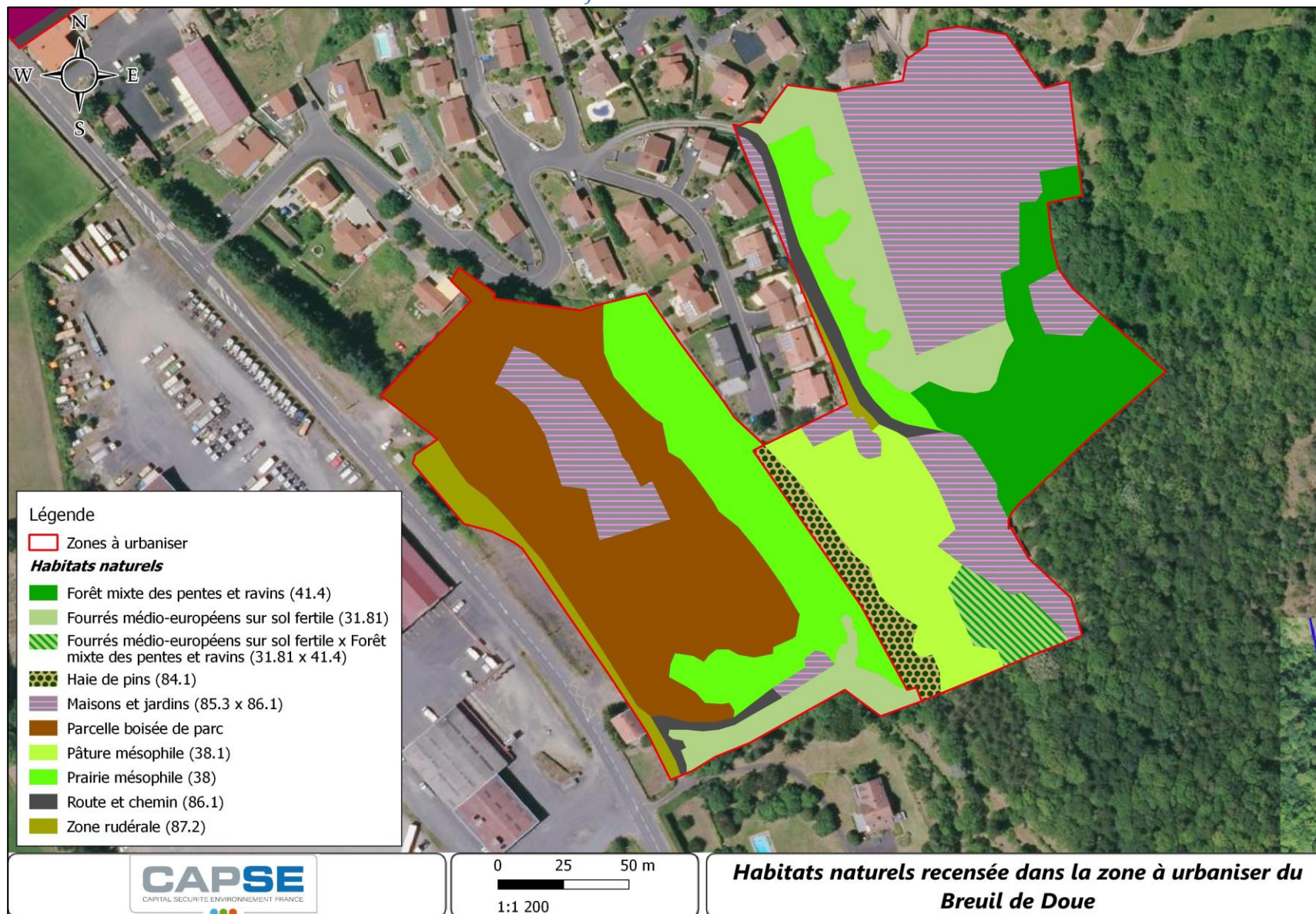
*Habitats naturels identifiés dans le secteur des Ribeyres*



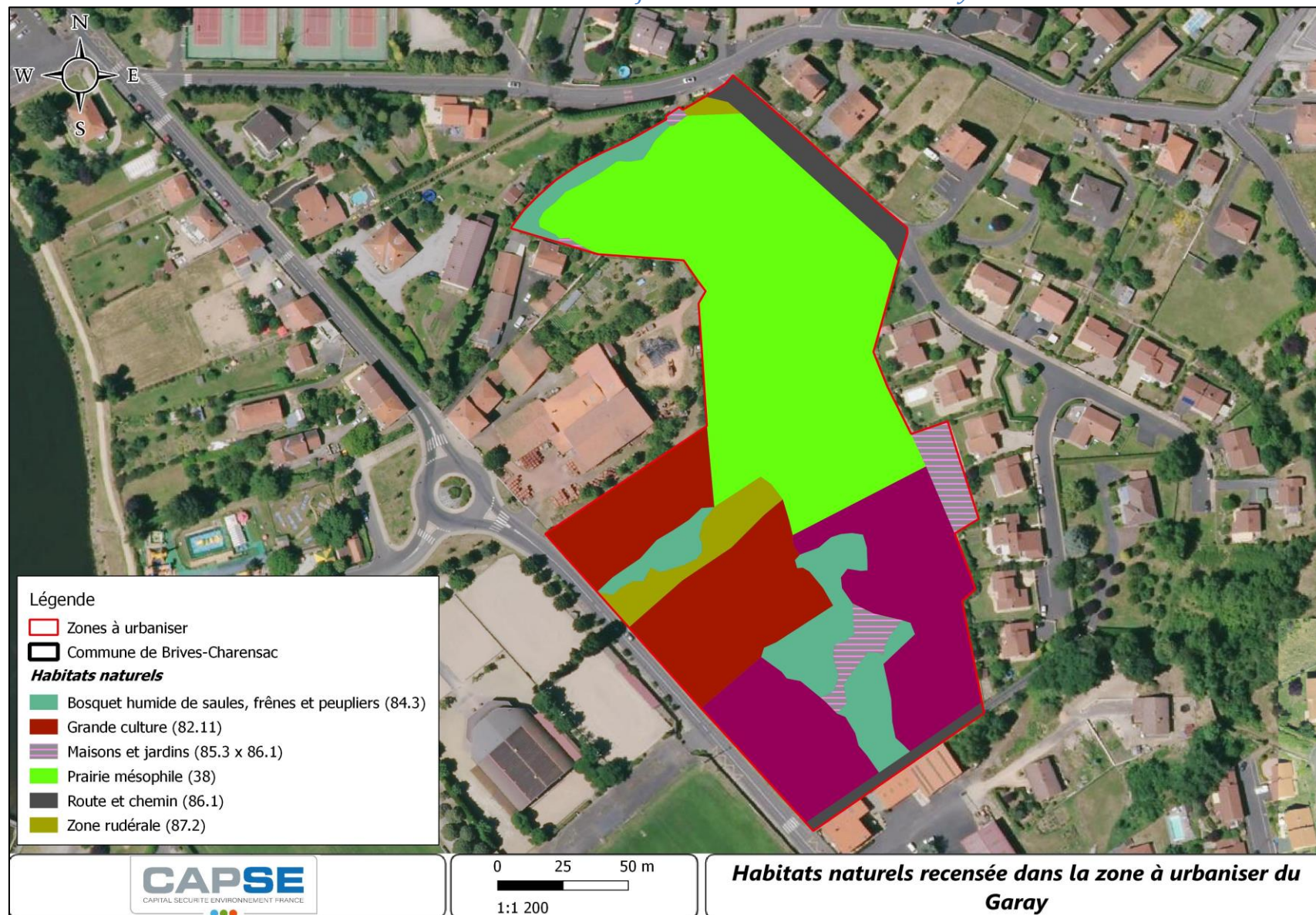
*Habitats naturels identifiés dans le secteur de la gare*



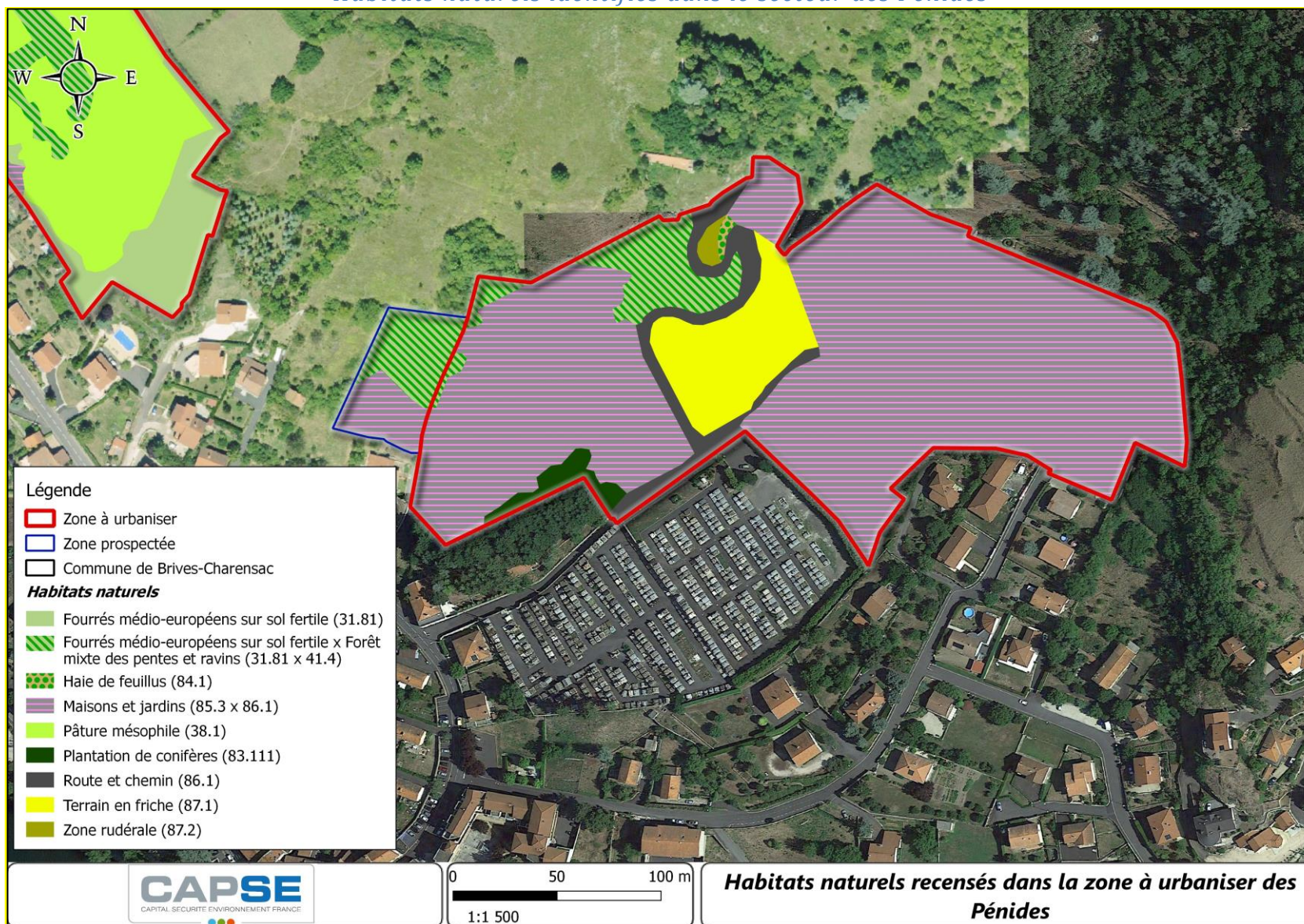
## Habitats naturels identifiés dans le secteur du Breuil de Doue



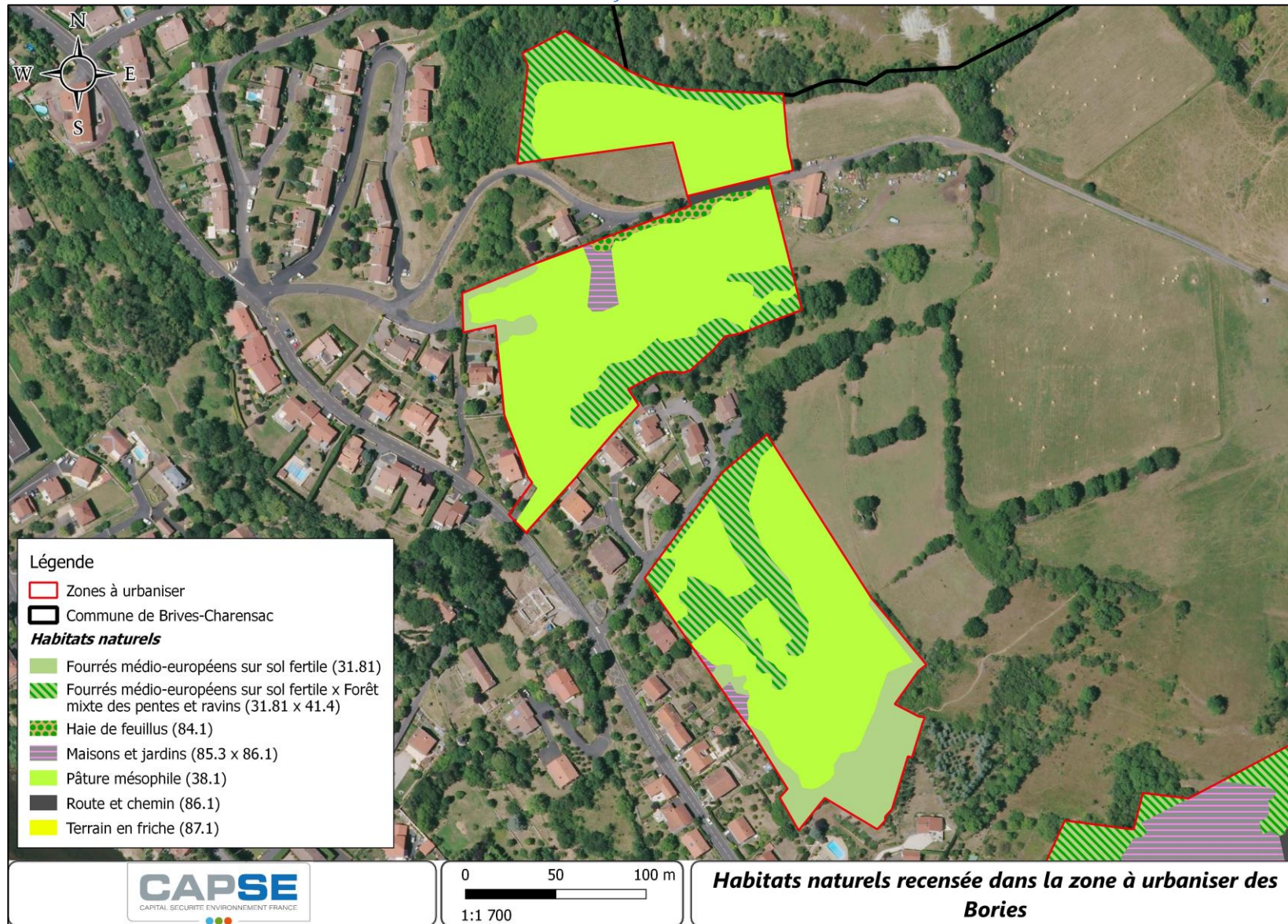
## Habitats naturels identifiés dans le secteur du Garay



## Habitats naturels identifiés dans le secteur des Pénides



## Habitats naturels identifiés dans le secteur des Bories



## • Espèces patrimoniales

Afin de caractériser la biodiversité communale et plus particulièrement celle des zones dont l'ouverture à l'urbanisation est souhaitée deux inventaires naturalistes ont été réalisés aux mois de janvier et avril 2018 au sein des zones à ouvrir à l'urbanisation et représentées sur la figure suivante.

### | Espèces végétales patrimoniales

#### *Données bibliographiques*

Les espèces végétales déterminantes de l'inventaire ZNIEFF identifiées dans la ZNIEFF de type I « Mont Brunelet » présente sur le territoire communal sont les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur la commune de Brives-Charensac.

Ces espèces sont les suivantes : Adonis flamme, Nielle des blés, Buplèvre à feuilles rondes, Chardousse, Vélar d'orient, Gagée des champs, Gaillet à trois cornes, Gesse printanière, Orchis militaire, Brome du Japon, Thésium divariqué et Immortelle à fleurs fermées.

#### *Résultats des prospections*

Aucune des espèces patrimoniales citées ci-dessus n'a été observé lors des relevés floristiques effectuées au sein de chaque secteur présenté plus tôt et une seule espèce bénéficiant d'un statut particulier a été mise en évidence : l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio* (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase). Cette espèce d'orchidée est assez commune en France et n'est protégée que dans l'ex-région Nord-Pas-de-Calais. Elle est toutefois inscrite à l'annexe B de la convention de Washington plus communément appelé convention CITES. Cette convention vise à encadrer, réguler et limiter le commerce international de certaines plantes ou animaux menacés d'extinction ou qui pourraient le devenir si un tel contrôle n'était pas mis en place. Le commerce et la détention de

l'Orchis bouffon est donc soumis à réglementation, il ne s'agit aucunement d'une protection de l'espèce.

Cette espèce d'orchidée est également inscrite comme « Quasi-menacée » dans la liste rouge européenne de l'UICN mais elle est classée en « Préoccupation mineure » dans la liste rouge des orchidées de France métropolitaine. Trois pieds ont été observés dans la partie Sud-Est de la zone de la plateforme de la gare.

Au niveau du reste de la flore, 127 espèces communes pour la région Auvergne ont été observées. Le détail de ces relevés est fourni en annexe de cette étude.

### | Espèces animales patrimoniales

#### *Données bibliographiques*

La banque de données du site « faune-auvergne.org » permet d'avoir accès à des données naturalistes par commune de l'ex-région Auvergne. Ainsi [l'atlas communal de Brives-Charensac](#) permet de connaître les espèces animales qui ont été observées dans la commune. Outre les sommets de la commune présentant falaises, espaces forestiers et landes montagnardes très intéressants envers la faune, la Loire et ses espaces naturels rivulaires représentent le second point d'intérêt notable pour l'accueil d'une biodiversité animale patrimoniale.

Concernant les oiseaux, l'atlas communal recense 137 espèces dont environ une vingtaine sont patrimoniales et/ou menacées d'extinction au moins à l'échelle régionale. Ces espèces fréquentent des habitats naturels diversifiés. Ainsi nous pouvons citer :

- Les espèces des milieux aquatiques et humides qui seront retrouvées à proximité de la Loire :
  - Aigrette garzette ;
  - Bécassine des marais ;
  - Bruant des roseaux ;

- Gobemouche gris ;
- Martin-pêcheur d'Europe ;
- Milan noir ;
- Mouette rieuse ;
- Sarcelle d'hiver ;
- Sterne pierregarin ;
- Tarin des aulnes ;
- Vanneau huppé.

→ Les espèces des hauteurs communales, milieux boisés et landes :

- Alouette lulu ;
- Autour des palombes ;
- Circaète Jean-le-Blanc ;
- Faucon pèlerin ;
- Gobemouche noir ;
- Huppe fasciée ;
- Martinet à ventre blanc ;
- Milan royal ;
- Pie-grièche écorcheur ;
- Torcol fourmilier.

Concernant les mammifères, les espèces les plus communes du territoire sont recensées sur la commune et une seule présente un intérêt patrimonial et un enjeu de conservation élevé : la Loutre d'Europe. La Loutre était très présente en France jusqu'au début des années 1900 et a très fortement régressé jusqu'aux années 1970 où sa chasse et son piégeage ont été interdits. Elle n'est plus menacée aujourd'hui mais est toujours une espèce d'intérêt écologique majeur, patrimoniale et d'intérêt communautaire car inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore. Les cours d'eau de la commune de Brives-Charensac sont des lieux de passage et de nourrissage pour la Loutre mais ne sont à priori pas utilisés pour la reproduction, faute de berges favorables à l'installation d'une catiche (abris de mise bas de la Loutre).

La commune est également susceptible d'accueillir plusieurs espèces de chiroptères, toutes protégées en France et dont beaucoup d'espèces sont patrimoniales mais aucune donnée n'est disponible sur le territoire communal concernant ce groupe de taxons. Les espèces patrimoniales potentiellement présentes sont celles recensées dans les deux ZNIEFF de type II incluant en partie la commune à savoir :

- Murin à oreilles échancrées ;
- Grand Murin ;
- Murin de Natterer ;
- Murin à moustaches ;
- Oreillard gris ;
- Oreillard roux ;
- Grand Rhinolophe ;
- Petit Rhinolophe ;
- Rhinolophe euryale ;
- Barbastelle d'Europe.

La commune de Brives-Charensac présente donc une biodiversité assez riche répartie entre ses cours d'eau et ses espaces boisés et prairiaux des hauteurs périphériques. Les oiseaux représentent le plus grand nombre d'espèces et le plus grand nombre d'espèces patrimoniales et leur prise en compte dans le document d'urbanisme sera une nécessité.

### *Résultats des prospections*

L'inventaire de la faune a eu lieu à la fin du mois d'avril par temps chaud et ensoleillé, soit lors d'une période très favorable à l'observation d'une faune diversifiée. Pourtant assez peu d'espèces ont été observées, cela s'explique par le faible nombre de passages sur site, 2 et par le fait que les espaces observés sont de petite taille et déjà perturbés, soit par l'activité agricole (pâturage), soit par l'urbanisation (construction, cloisonnement...). Nul doute ne fait que si les sommets communaux avaient été parcourus une biodiversité plus importante aurait été mise en avant.

Les résultats complets des inventaires sont présentés dans le rapport d'évaluation environnementale du PLU.

### **Mammifères**

Seulement une espèce de mammifères a été observée, l'écureuil roux, dans plusieurs secteurs boisés des zones prospectées. Cette espèce est probablement très présente sur la commune de par ses nombreux et vastes espaces boisés périphériques, mais également au sein des quartiers résidentiels pavillonnaires dont les jardins sont également favorables à la présence de ce petit rongeur.

L'écureuil roux est protégé mais revêt un enjeu de conservation faible et n'est pas patrimonial en Auvergne.

### **Oiseaux**

Les inventaires ont permis d'observer 32 espèces d'oiseaux sur le territoire communal. La quasi-totalité étant des espèces communes des espaces d'habitat pavillonnaire au sein ou en bordure desquels s'inscrivent les zones prospectées. Quelques-unes des espèces patrimoniales mentionnées ci-avant ont tout de même été observées. Le tableau suivant présente pour ces espèces :

- Leur nom scientifique et vernaculaire ;
- Leur statut et protection ;
- Leur utilisation de la zone d'étude
- Leur enjeu de conservation régionale puis local.

*Espèces d'oiseaux patrimoniales recensées par les relevés faunistiques sur le territoire de Brives-Charensac*

Nom commun	Nom scientifique	Statut / Protection					Liste rouge France / Auvergne 2016	Enjeu de conservation régional	Utilisation du secteur d'étude par l'espèce	Enjeu de conservation local
		Directive Oiseaux	Berne	Bonn	Protection nationale (Oiseaux)	CITES				
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		Ann. III		Art. 3		LC / VU	Modéré	Nourrissage	Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Ann. I	Ann. II	Ann. II	Art. 3	Ann. A	LC / LC	Modéré	Observé en survol	Faible
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Ann. I	Ann. II et III	Ann. II	Art. 3	Ann. A et B	VU / VU		Observé en survol	Modéré

La Huppe fasciée et le Milan royal sont inscrits comme espèces Vulnérable sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Auvergne de 2016.

### *Huppe fasciée (© CAPSE France)*



La Huppe fasciée est présente dans toute la France mais est rare dans le Nord et l'Est, ses plus forts effectifs étant sur le pourtour Méditerranéen et la côte atlantique. En Haute-Loire elle est peu abondante et aucune reproduction certaine dans le département n'a été observée depuis l'année 2015. Un seul individu a été

observé en vol dans le secteur de Pimprenelle à l'Ouest de la commune. Aucune zone favorable à la reproduction de cet oiseau n'a été observée au sein de la zone à construire, les espaces boisés limitrophes au secteur, et se prolongeant sur toute la façade Ouest de la commune sont une zone de reproduction possible, la Huppe nichant au sein de trous de pics ou dans des anfractuosités rocheuses.

Le Milan noir et le Milan royal sont deux rapaces inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux, leur conférant donc le statut d'espèce d'intérêt communautaire. Le Milan noir est plus fréquent que le Milan royal qui n'est observé en France que dans les Pyrénées, le Massif central, le Nord-Est et la Corse, Plusieurs individus de chacune de ses deux espèces ont été observés en survol de la commune de Brives-Charensac, notamment au niveau des espaces ouverts longeant les collines. Les espaces non urbanisés et les jardins de la commune font partie du vaste territoire de chasse de ces deux espèces. Les espaces boisés périphériques sont des lieux de nidification potentielle pour ces rapaces qui nichent au sommet de grands arbres.

### *Milan noir (à gauche) et Milan royal (à droite) (© Wikipedia.org)*



#### **Reptiles**

Une espèce de reptile uniquement a été observée lors des deux passages sur la commune, le lézard des murailles, reptiles le plus commune de France. Cette espèce est protégée mais très acclimatée à la vie citadine où elle profite des bâtiments pour se chauffer et gîter. L'espèce a été observée dans les deux zones les plus urbanisées des zones prospectées à savoir le secteur de Pimprenelle et du cimetière.

#### **Invertébrés**

Une dizaine d'espèces de papillons de jours ont été observés dans l'ensemble des zones prospectées par les relevés naturalistes. Toutes sont très communes en France et fréquentent régulièrement les espaces herbacées perturbées (friches récentes, jardins, pâtures...).

#### **Amphibiens**

Les ruisseaux du Riou Foirou et du Farnier sont les uniques représentants des milieux humides parmi tous les secteurs prospectés. Aucune trace d'amphibiens n'y a été observée, ces petits ruisseaux présentant probablement un courant trop fort pour la fréquentation des amphibiens, appréciant les eaux calmes.

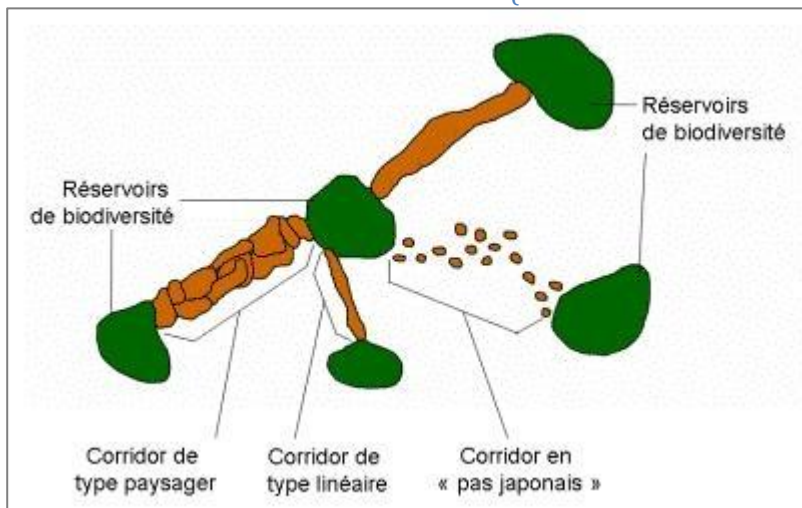
- **Continuité écologiques : la Trame Verte et Bleue**

- | **Généralités**

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R.371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement). La figure suivante schématise les éléments constitutifs de cette trame.

*Schéma d'une Trame Verte et Bleue (Source : CEMAGREF)*



Les documents d'urbanisme sont des outils importants pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Ils doivent à la fois prendre en compte les enjeux régionaux de continuités écologiques (via le SRCE) en les déclinant à l'échelle locale, mais aussi intégrer les enjeux écologiques propres au territoire concerné.

Les dispositions du code de l'environnement prévoient ainsi d'une part que la TVB est un réseau de continuités écologiques identifiées par le SRCE et d'autres documents, parmi lesquels figurent les documents d'urbanisme (article R. 371-16), et d'autre part que les documents d'urbanisme prennent en compte les SRCE (article L. 371-3), obligation rappelée par les dispositions du code de l'urbanisme s'agissant des SCoT (article L. 122-1-12) et des PLU (article L. 123-1-9).

- | **Documents de rang supérieur régissant les continuités écologiques**

La commune de Brives-Charensac doit être compatible avec le SRCE Auvergne approuvé le 7 juin 2015.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte.

La notion d'« opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes, plus ou moins contraignant. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

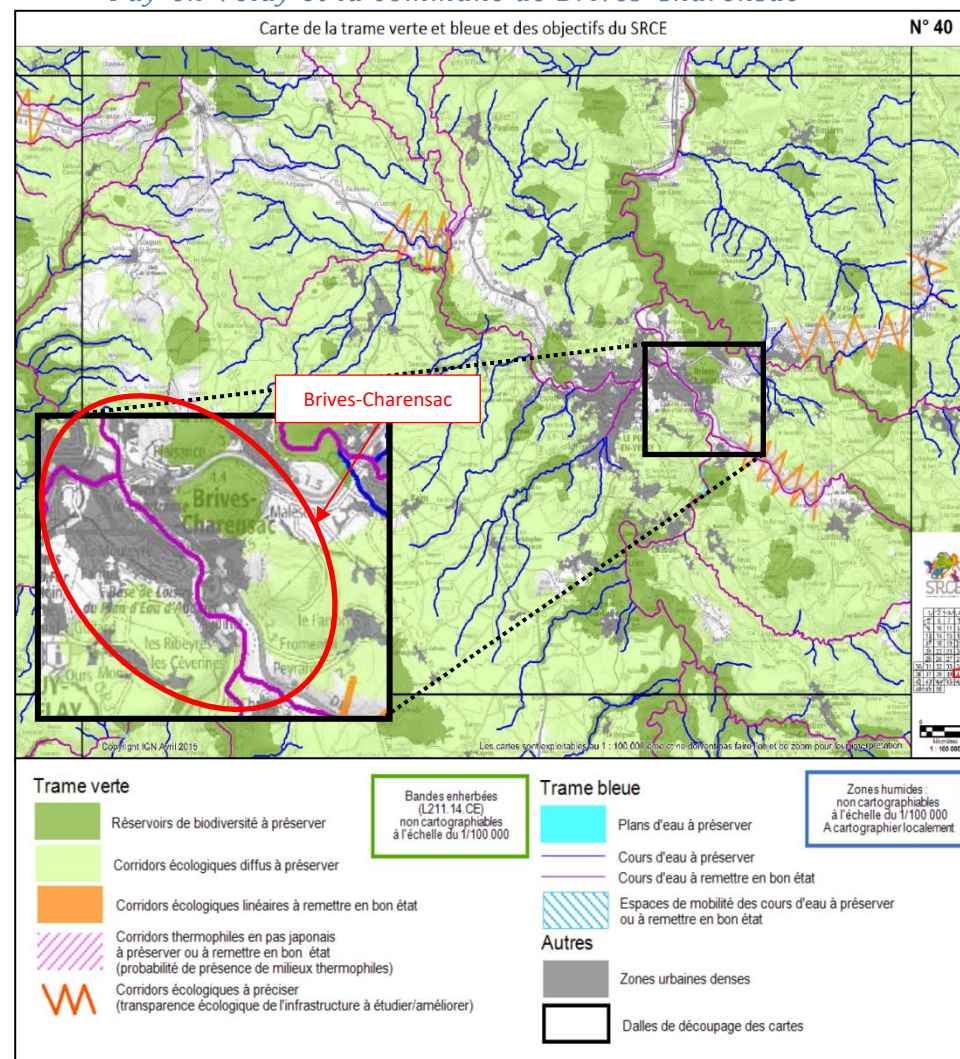
Selon le Conseil d'État, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un

motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

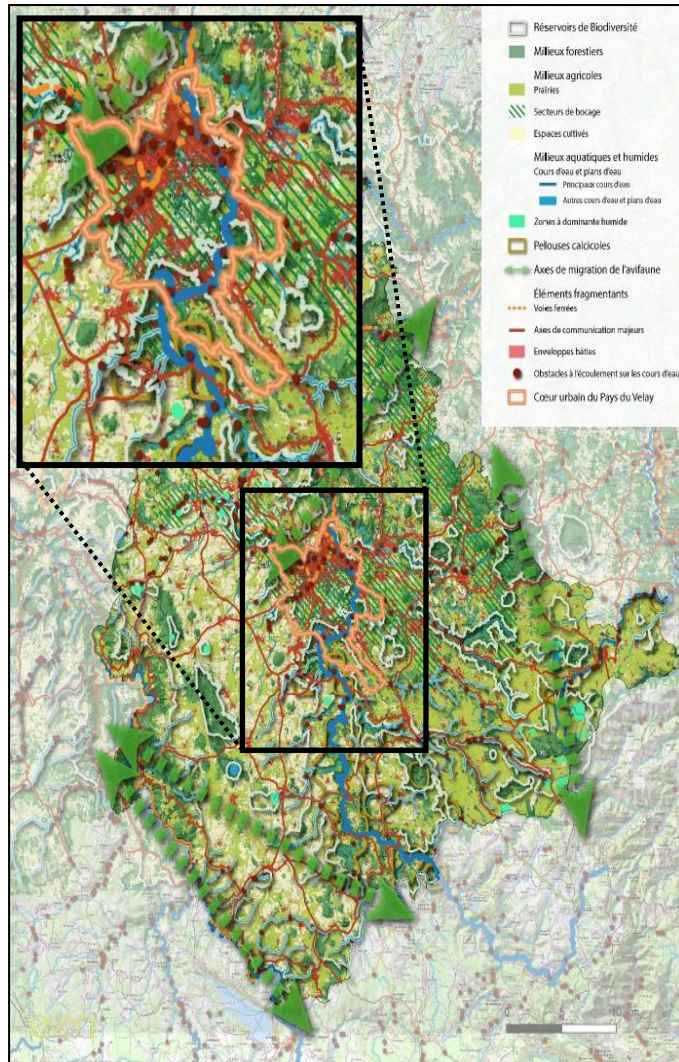
La figure suivante présente la planche de l'atlas cartographique du SRCE Auvergne concernant l'agglomération du Puy-en-Velay ainsi qu'un zoom sur la commune de Brives-Charensac.

Ainsi, le projet de PLU de Brives-Charensac devra prendre en compte les orientations du SRCE de la région Auvergne. Comme ce document s'applique à tous les documents d'urbanisme, il s'applique de fait au SCoT du Pays du Velay qui a donc pris en compte les continuités écologiques dans son rapport. Dans ce cadre, une carte de la Trame Verte et Bleue de son territoire a été produite, et s'impose à la commune de Brives-Charensac (figures suivantes).

### SRCE de la région Auvergne centré sur l'agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Brives-Charensac



## Trame verte et bleue du SCoT du Pays-du-Velay



## Appliqué à l'échelle communale

### *Trame Bleue*

*On observe ainsi que la Loire, la Borgne et la Gagne sont identifiées comme cours d'eau à remettre en bon état au niveau de la commune de Brives-Charensac. La TVB du SCoT ajoute les emplacements des obstacles à la continuité écologique par rapport au SRCE et nous pouvons observer que la commune en compte 3, tous situés sur la Loire. Le projet de PLU veillera donc à améliorer la continuité écologique de ces trois cours d'eau et à maintenir ou restaurer les espaces de fonctionnalité, tels que les ripisylves ou zones humides rivulaires, dans la mesure des compétences communales. En effet la remise en état ou suppression des trois seuils communaux sont sous les compétences de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Ces espaces de fonctionnalité ou de mobilité correspondent au lit majeur des cours d'eau, c'est-à-dire aux surfaces mouillées lors de crues et correspondent en temps d'écoulement normal à des espaces de vie de la faune et de la flore inféodées aux milieux humides. A noter que ces espaces peuvent également être inclus dans la trame verte.*

*En complément du SRCE et du SCoT du Pays du Velay, la commune devra déterminer sa propre trame bleue, qui se doit de respecter les prescriptions précédentes, mais doit aussi prendre en compte les éléments mineurs du paysage entrant en compte dans le maillage écologique communal. Ainsi les cours d'eau/voies d'écoulement de la commune ainsi que leurs berges seront inclus dans la trame bleue de Brives-Charensac.*

### *Trame Verte*

*Le Mont Brunelet est identifié dans le SRCE comme réservoir de biodiversité terrestre tandis que les versants des autres reliefs communaux sont identifiés comme corridor écologique diffus à préserver. La TVB du SCoT n'apporte pas plus d'élément que le SRCE au sujet de la trame verte si ce n'est que les hauteurs de la commune sont identifiées en espace bocager, alternant prairies et boisements linéaires, sans associer de*

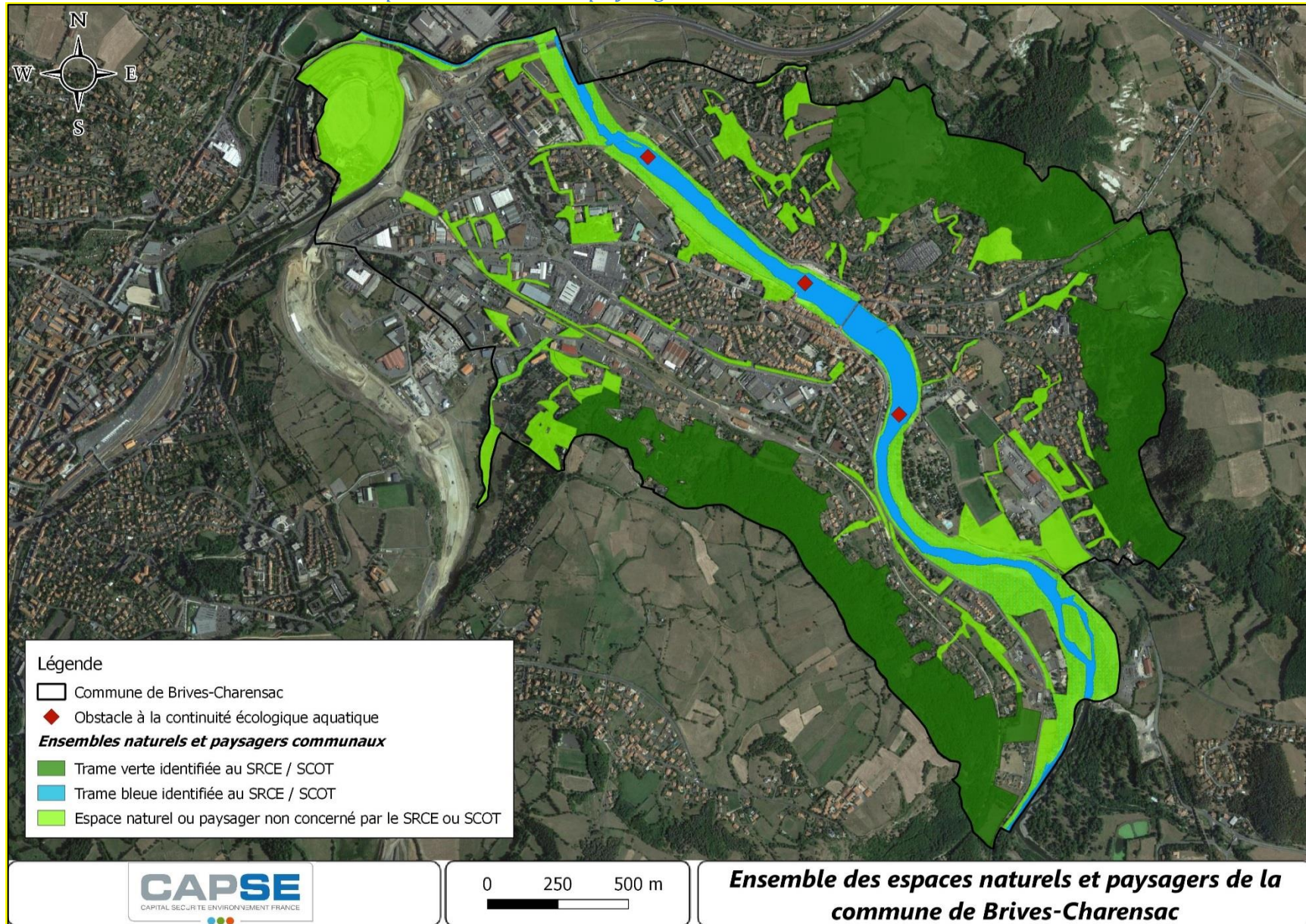
*fonctionnalité écologique particulière à cela. Les bocages sont d'ordinaire des espaces très intéressants pour le déplacement de la faune de par l'important maillage boisé entouré de prairies favorisant grandement le déplacement et le nourrissage d'une grande partie de la faune terrestre et aérienne.*

*Le projet de PLU veillera donc à respecter les prescriptions du SRCE et du SCoT en maintenant dans un bon état écologique les espaces naturels du Mont Brunelet et les bocages et boisements persistants sur les hauteurs communales tenant le rôle de corridor écologique diffus.*

*De manière analogue à la Trame Bleue, le projet de Trame Verte de Brives-Charensac prendra en compte les prescriptions du SRCE et du SCoT, mais aussi les éléments moins importants du territoire communal qui peuvent jouer un rôle local de réservoir de biodiversité ou de continuité écologique. Afin de construire sa propre trame verte et bleue et de la matérialiser dans les différentes pièces du projet de PLU, la commune de Brives-Charensac a choisi de dresser en premier lieu une cartographie faisant l'inventaire de l'ensemble des espaces naturels et paysagers, artificiels ou non, de la commune. Cette cartographie est présentée en Figure 22 suivante. Les espaces naturels concernés par la Trame Verte et Bleue régionale présentée dans le SRCE et/ou le SCOT sont identifiés spécifiquement sur cette figure. L'ensemble des autres éléments correspondent à tous les espaces verts présents actuellement sur la commune pouvant être inclus dans le réseau écologique local.*

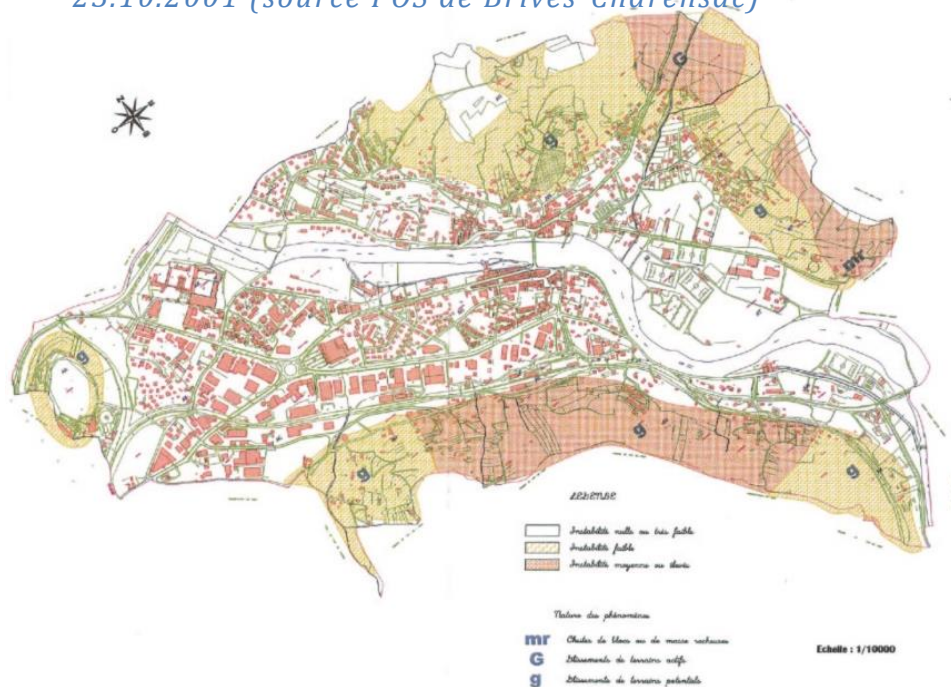
*Cet inventaire servira donc de base à la création d'une trame verte et bleue communale cohérente et fonctionnelle. Il ne s'agira pas d'utiliser obligatoirement la totalité des espaces recensés et présentés en Figure 22 au risque de construire une trame verte et bleue sans véritable sens et irréalisable du point de vue de l'urbanisme car trop contraignante.*

*Inventaire des espaces naturels et paysagers de la commune de Brives-Charensac*





Carte des risques de mouvements de terrain approuvée le 23.10.2001 (source POS de Brives-Charensac)



### Le retrait et gonflement des argiles

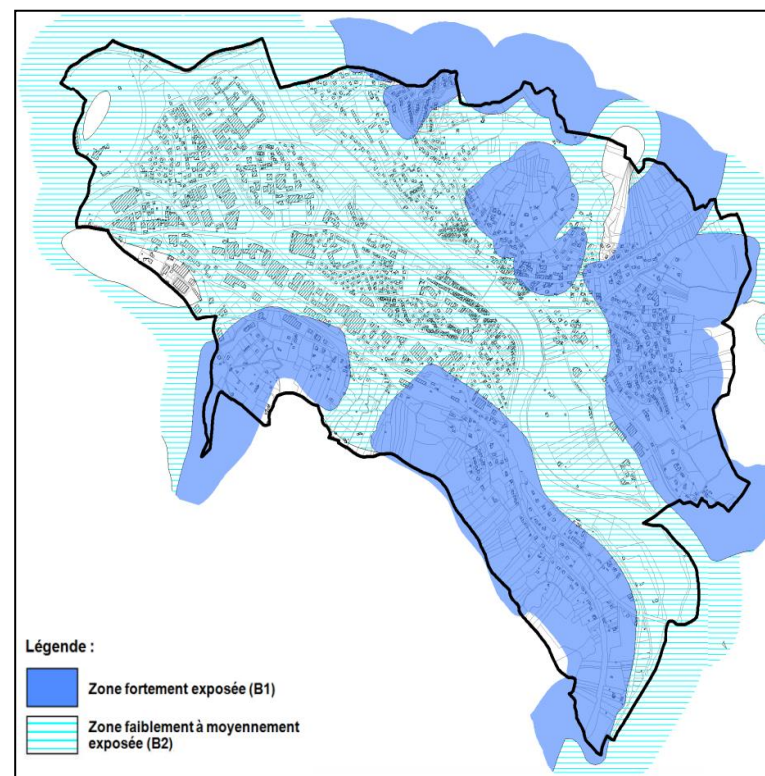
La commune est concernée par le PPRN Retrait-Gonflement des argiles de l'agglomération du Puy-en-Velay (13 communes) approuvé le 30 septembre 2014. Ce plan définit deux types de zones selon l'aléa de retrait-gonflement qui y est observé :

- ✓ **Zone B1**, correspondant à un aléa fort ;
- ✓ **Zone B2**, correspondant à un aléa faible.

La réalisation d'études géotechniques avant toute construction est prescrite dans ces deux zones d'après [le règlement du PPRN retrait-gonflement](#) vis-à-vis du risque de tassement différentiel. Le règlement présente plusieurs interdictions, prescriptions et recommandations vis-à-

vis de l'aménagement de territoires concernés par l'un ou l'autre de ces deux zonages. **Ces mesures sont beaucoup moins contraignantes que celles du zonage du PPRI et ne remettent pas en question la constructibilité d'un terrain.** Le projet de PLU devra tenir compte de ce règlement dans le sien. La figure suivante présente le zonage du PPRN sur la commune de Brives-Charensac. La presque totalité de la commune est concernée par ce risque, faible dans la majorité du territoire et fort sur les reliefs.

Zonage du PPRN retrait-gonflement centré sur la commune de Brives-Charensac (© Plan de zonage réglementaire du PPRN, BRGM)



## Le PAPILA

La commune est fortement contrainte par le risque inondation lié à La Loire qui traverse la commune de part en part. Différents Programmes d'Actions de Prévention des Inondations Loire Amont ont été mis en place entre 2004 et 2006 puis entre 2007 et 2009. Ils visent à développer la conscience du risque, à améliorer la prévention et la prévision, à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, les débits en amont, la vulnérabilité dans les zones ciblées. Ils s'inscrivent dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

## Le PPRI

Le Plan de Prévention du Risque Inondation adopté en 1989 a fait l'objet d'une révision à la suite des travaux du Plan Loire grandeur nature. Il a été approuvé en 1998. Récemment, il a été soumis à une prescription de révision générale sur l'ensemble du bassin du Puy-en-Velay (12/01/10). Des travaux d'aménagement ont été réalisés pour réduire le risque d'inondation. La présence de plusieurs petits ruisseaux qui traversent la zone urbanisée constituent un facteur de risque supplémentaire que le PLU doit intégrer.



Les gros dégâts provoqués par la crue du 2 novembre 2008 n'ont toujours pas été réparés. Depuis : « les 3 plans d'eau restent à sec (vaste champ de galets parsemés de blocs de béton ; le club de Canoë-kayak ne peut plus fonctionner ; les ponts placés sur béquilles de béton hors d'eau ; le canal-passe à poissons soumis au régime sec ; la passerelle d'Audinet, si fréquentée d'ordinaire, est inexploitable ; le camping sans baignade, sans plan d'eau. » (Source Bulletin Municipal Brives-Charensac-Juillet 2009) L'État, propriétaire du lit mineur et des berges, a lancé des études. Les résultats tardent à se concrétiser.

Un nouveau PPRI a été réalisé à l'échelle du Bassin du Puy-en-Velay et approuvé par arrêté préfectoral le 28 septembre 2015. Ce plan traite le risque inondation de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents. Le zonage réglementaire de ce plan est divisé en différentes zones comme suit :

- **La zone rouge ZR1**, à Brives-Charensac, zone de sur-aléa lié au risque de rupture de digue, correspondant à la zone de dissipation d'énergie ;
- **La zone rouge ZR2**, secteur inondable soumis à un aléa fort à très fort en zone urbanisée ;
- **La zone rouge ZR3**, secteur inondable soumis à tout type d'aléa hors zone urbanisée, correspondant à la zone d'expansion des crues ;
- **La zone rouge ZR4**, secteur inondable soumis à un aléa fort ou très fort en centre urbain ;
- **La zone bleue ZB1**, secteur inondable soumis à un aléa faible ou moyen en zone urbanisée ;
- **La zone bleue ZB2**, secteur inondable par ruissellement consécutif à un débordement de cours d'eau ;

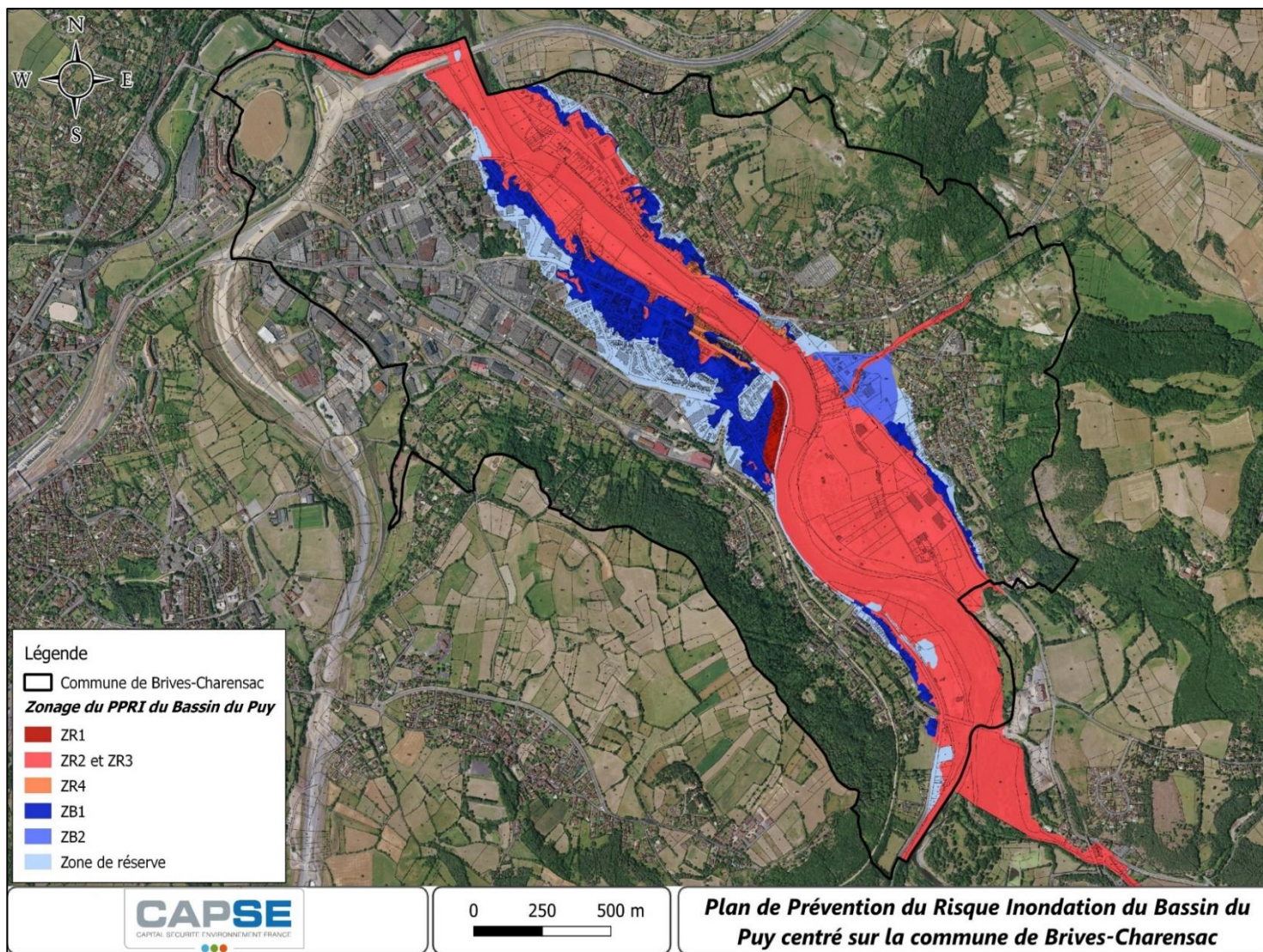
- **La zone réserve à Brives-Charensac**, secteur non inondable par la crue centennale modélisée (du fait des travaux réalisés dans le cadre du plan Loire Grandeur Nature) mais inondé par la crue de 1980 ;
- **La zone blanche** considérée comme non inondable au regard de l'état actuel de la connaissance.

Au niveau de la réglementation, en zone rouge, l'inconstructibilité est la règle générale. Les mesures prises dans ces zones ont pour objectifs la sécurité des populations, la limitation des dégâts suite à la survenance d'une crue et la préservation du rôle déterminant des champs d'expansion des crues. La maîtrise de l'extension de l'urbanisation y est fondamentale.

En zone bleue, la constructibilité sous conditions est la règle générale. Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, et de favoriser le retour à la normale en cas de crise. Le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque éventuel d'inondation.

La figure suivante présente le zonage du PPRI du Bassin du Puy-en-Velay de 2015 centré sur Brives-Charensac. On peut y voir qu'en partie Nord un nombre important de bâtiments est soumis à un aléa fort d'inondation.

Image du PPRI du Bassin du Puy-en-Velay centré sur Brives-Charensac



## - Les arrêtés de catastrophe naturelle

Différents arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune de Brives-Charensac. Ils sont relatifs aux événements suivants :

- Inondations et coulées de boue : 22/02/89 ; 09/12/96 ; 18/09/98 ; 24/12/08 ;
- Tempête : 18/11/92 ;
- Poids de la neige, chutes de neiges : 15/12/82 ;
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 11/01/05.

Le maire a notifié en date du 29/10/07 le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

## • Nuisances et pollutions

Aucune installation classée n'est présente sur Brives-Charensac. Par ailleurs, selon le registre français des émissions polluantes (IREP) il n'existe pas de sources principales d'émissions de polluants industriels sur la commune.

### | Pollution des sols

La base de données Basias qui recense les anciens sites industriels et activités de services en compte 11 sur la commune : confection de tissus, minoterie, ELF, fromagerie du Velay (en activité), carrières d'arkose, atelier de rechapage de pneus, garage UNIC Velay Poids lourds, ESEPAC, usine de chaussure Raberin, garage Josserand, moulin Sabarot, fabrique d'eau de javel, usine électrique.

La base de données Basol sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site sur la commune. Sur l'agglomération, 2 sites

sont localisés sur le Puy-en-Velay, il s'agit de l'entreprise Multisac spécialisée dans l'impression de papiers, étiquettes, sacs publicitaires et d'un centre EDF-GDF Services, anciens producteurs de gaz à partir de la distillation de la houille.

## • Qualité de l'eau

### | Qualité des eaux de surface

La commune appartient au bassin versant « Loire et petits affluents ». La masse d'eau superficielle traversant la commune est la masse d'eau FRGR0002 « La Loire depuis la retenue de la Palisse jusqu'à la confluence avec la Borne » selon le SAGE « Loire amont ». Deux autres masses d'eau superficielles sont limitrophes à la commune de Brives-Charensac :

- « La Borne depuis Polignac jusqu'à sa confluence avec la Loire » (FRGR0155) ;
- « La Gagne et ses affluents depuis Saint-Front jusqu'à sa confluence avec la Loire » (FRGR0156).

Le tableau suivant présente la qualité des masses d'eau surfaciques communales en 2011. Le second tableau présente quant à lui les objectifs d'atteinte de bons états écologiques et chimiques de ces masses d'eau selon le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

*Qualité des masses d'eau superficielles de la commune de Brives-Charensac (© Évaluation stratégique environnementale du SAGE Loire Amont)*

Masse d'eau		Etat écologique 2011					Biologie indicateurs (classe d'état)		
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat Ecologique	Niveau de confiance	Etat Biologique	Etat physico-chimie générale	Etat Polluants spécifiques	IBD	IBG	IPR
FRGR0006a	LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GOUDOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE	2	2	2	2		1	1	2
FRGR0002	LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE, JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE	3	3	3	2		2	1	3
FRGR0003a	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE, JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT	4	3	4	2		4	1	3
FRGR0151	LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	1	2	2	2		2	1	2
FRGR0152	LA GAZELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	2	3	2	2		2	1	2
FRGR0153	LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	3	3	3	3		3	1	3
FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC	3	2	3	2		3	1	2
FRGR0155	LA BORNE DEPUIS POLIGNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	4	3	4	3		4	1	2
FRGR0156	LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	2	3	2	2		2	2	2

Codes utilisés :  
Etat = 1 : très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen ; 4 : médiocre ; 5 : mauvais  
Niveau de confiance = 1 : faible ; 2 : moyen ; 3 : élevé

*Objectifs d'atteintes de bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles de Brives-Charensac (© SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)*

Dénomination	Code masse d'eau	Objectif d'état écologique	Délais d'atteinte du Bon Etat	Objectif d'état chimique	Délais d'atteinte du Bon Etat
La Loire depuis la retenue de la Palisse jusqu'à la confluence avec la Borne	FRGR0002	Bon état	2015	Bon état	2015
La Borne depuis Polignac jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR0155	Bon état	2021	Bon état	2021
La Gagne et ses affluents depuis Saint-Front jusqu'à sa confluence avec la Loire	FRGR0156	Bon état	2015	Bon état	2015

Ces deux tableaux mettent en avant la qualité assez bonne à bonne des tronçons de la Loire et de la rivière Gagne présents sur le territoire communal, tandis que la Borne présente un état écologique globalement médiocre et un état chimique moyen. Le SDAGE met en avant que les objectifs d'atteintes de bons états écologique et chimiques des tronçons de la Gagne et de la Loire concernant la commune ont été atteints lors du précédent SDAGE qui s'est terminé en 2015, tandis que les objectifs d'atteinte de bons états écologiques et chimiques de la Borne ont été repoussés à 2021 pour des raisons de faisabilité technique.

Le programme de mesures du [SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021](#) présente plusieurs actions à mener afin d'atteindre les objectifs de bon état fixé. En ce qui concerne la rivière Borne, les mesures se concentrent surtout au niveau de l'agriculture (limitation des pesticides, mise en place d'agriculture biologique...) et des milieux aquatiques (restauration du transit sédimentaire et de la continuité écologique, gestion forestière...). Le tronçon de la Borne limitrophe avec Brives-Charensac n'est pas concerné par ce type de mesure.

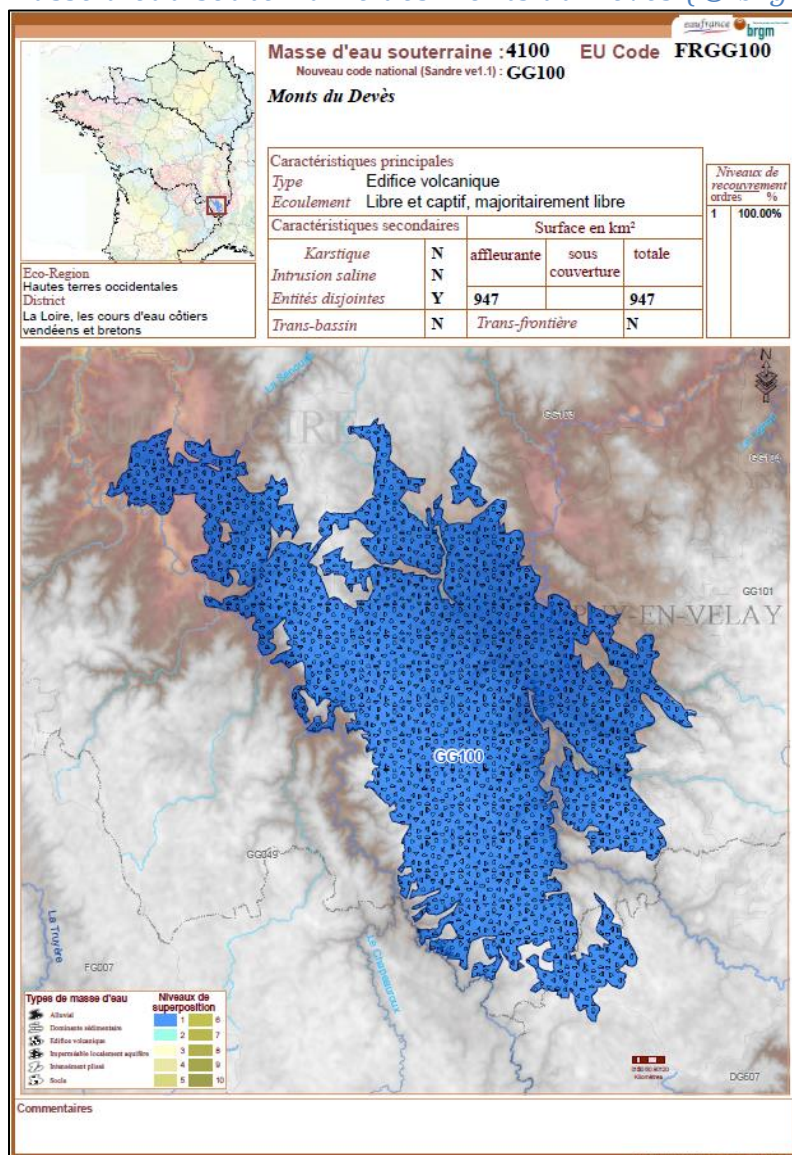
Le projet de PLU veillera donc principalement à conserver les bons états écologiques et chimiques des cours d'eau communaux et limitrophes.

### I Qualité des eaux souterraines

La commune de Brives-Charensac est concernée par la présence d'une masse d'eau souterraine selon la banque de données ADES (BRGM) :

- ✓ Monts du Devès (code FRGG100), une masse d'eau affleurante volcanique).

## Masse d'eau souterraine des Monts du Deves (© brgm)



## Objectifs d'atteintes de bon état écologique et chimique de la masse d'eau souterraine de Brives-Charensac (© SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021)

Dénomination	Code masse d'eau	Objectif d'état qualitatif	Délais d'atteinte du Bon Etat	Objectif d'état quantitatif	Délais d'atteinte du Bon Etat	Objectif d'état global	Délais d'atteinte du Bon Etat
Monts du Deves	FRGG100	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015

D'après le tableau précédent, la masse d'eau souterraine des monts du Deves a atteint ses objectifs de bon état qualitatif et quantitatif à la fin du précédent SDAGE, ce qui signifie qu'aujourd'hui les eaux de cette masse d'eau sont de bonne qualité et en quantités satisfaisantes.

Cette bonne qualité doit impérativement être préservée car, d'après le SCoT du Pays du Velay, d'une part la masse d'eau est particulièrement sensible aux pollutions, notamment agricoles, et d'autre part elle est exploitée pour l'alimentation en eau potable à travers plusieurs captages situés en face de l'agglomération du Puy-en-Velay.

### • Qualité de l'air

#### | Généralités

L'homme introduit dans l'atmosphère des substances ayant des conséquences préjudiciables pour la santé et pour l'environnement. Ces substances sont émises par des sources fixes et mobiles : chaudières, activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier des personnes et des marchandises... Les polluants sont dispersés par les vents, dissous par les pluies, ou bloqués lorsque l'atmosphère est stable. Il existe diverses sources de pollution avec pour chacune des effets spécifiques.

Ainsi, on distingue :

- L'ozone (O<sub>3</sub>) qui provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires ;
- Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections ;
- Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de tête, vertiges. Il peut être mortel à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné ;
- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provient de la combustion du fioul et du charbon (industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures ;
- Les particules en suspension (PM<sub>10</sub>) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires ;
- Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et des usines d'industrie lourde. Elles ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort : dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, elles posent un problème dans les jardins, les vignes... ;
- D'autres polluants comme le Benzène, le Toluène et les Xylènes (BTX) proviennent des véhicules, des industries, des solvants... Ils provoquent gênes olfactives, irritation et diminution de la capacité respiratoire. Le Benzène a des effets mutagènes et cancérogènes. Les Composés Organiques Volatils (COV) entrent dans la composition des carburants mais aussi dans de nombreux

produits courants (peintures, encres, colles, détachants, cosmétiques...). Ces COV sont émis également par le milieu naturel ;

- L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniacés. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits phytosanitaires. La pollution atmosphérique comporte différentes dimensions, à savoir : La pollution sensible, inhérente au dérangement de nos sens (odeur...). L'automobile est le principal responsable de ce type de pollution ; La pollution avec effets sur la santé. Des études scientifiques montrent les conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé ;
- La pollution photochimique à travers la transformation de polluants primaires et secondaires suite à de nombreuses réactions chimiques et photochimiques. Le traceur le plus concret est l'ozone dont la pollution est particulièrement développée en période estivale ; Les pluies acides : la combinaison des oxydes d'azote et de soufre avec la pluie forme des acides impliquant une dégradation qui joue un rôle catalyseur dans le dépérissement des formations végétales ; La destruction de la couche d'ozone par action de certains polluants pourrait se traduire dans l'avenir par une augmentation du rayonnement ultraviolet au niveau de la surface terrestre. Cela induit des conséquences pour la santé humaine ; L'augmentation de l'effet de serre par accumulation de certains gaz est à l'origine d'une montée en température de l'atmosphère terrestre.

## Appliquée à la commune de Brives-Charensac

Le diagnostic territorial réalisé dans le rapport de présentation du PLU de Brives-Charensac aborde la question de la qualité de l'air et présente les données de concentration en polluants de la commune du Puy-en-Velay. Ces données montrent une qualité de l'air bonne dans l'agglomération et donc dans la commune de Brives-Charensac. Toutefois, les données présentées datent de 2008 et méritent d'être aujourd'hui actualisées. Atmo-Auvergne est devenu Atmo Auvergne-Rhône-Alpes depuis la fusion des deux régions, et les données présentées ci-après proviennent de la banque de données de cet organisme.

Il n'existe toujours pas de station de mesure de la qualité de l'air propre à la commune de Brives-Charensac mais la station du Puy Causan, située sur la commune du Puy-en-Velay à environ 3,5 km à l'Ouest de Brives-Charensac, peut être utilisée. Cette station est une station fixe type « Urbaine/Fond » et est représentative du milieu de Brives-Charensac, très urbanisé mais très peu industrialisé et concerné par de très grands axes routiers. Cette station mesure, depuis le 15 janvier 2015, les concentrations atmosphériques en :

- Dioxyde d'azote ;
- Monoxyde d'azote ;
- Ozone ;
- Particules fines PM10.

La synthèse annuelle des mesures de l'année 2017 n'étant pas encore disponible nous proposons de présenter les valeurs de l'année 2016 ainsi que toutes les valeurs mensuelles disponibles pour l'année 2017 dans le tableau suivant.

*Concentrations atmosphériques des 4 polluants mesurés par la station du Puy Causan pour l'année 2016 et 8 mois de l'année 2017 (© Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)*

Polluant	Année 2016	Mars 2017	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017	Septembre 2017	Octobre 2017
Dioxyde d'azote (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	15	17	12	8	6	6	7	11	16
Monoxyde d'azote (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	8	5	4	2	1	1	1	4	8
Ozone (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) <sup>12</sup>	49	47	65	65	61	58	57	40	38
Particules fines PM10 (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	12	16	15	13	15	15	18	13	13

Valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote et les particules PM10 : 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Le tableau précédent montre qu'en 2016-2017 les valeurs de concentrations atmosphériques de polluants sont très en-dessous des seuils réglementaires lorsqu'ils existent et sont globalement basses. La qualité de l'air dans l'agglomération du Puy-en-Velay, et donc dans la commune de Brives-Charensac, est donc toujours bonne.

L'étude de l'analyse de l'origine des émissions de différents polluants atmosphériques réalisée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2015 sur le territoire communal (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) met clairement en avant la faible industrialisation et la faible présence agricole sur la commune. La majorité des polluants provenant de l'habitation/secteur tertiaire à l'exception des oxydes d'azotes, provenant majoritairement du transport.

En raison du territoire restreint de la commune, les riverains ne doivent pas parcourir de grandes distances entre leur logement et leur lieu de travail, les commerces et services. Cela limite ainsi le nombre et la durée

des déplacements quotidiens. Toutefois la commune pâtie de sa situation de carrefour et est très fréquentée par une population ne faisant que la traverser afin de rejoindre le Nord du département et au-delà (Saint-Etienne), le cœur d'agglomération du Puy-en-Velay ou l'Est du département et au-delà (Ardèche).

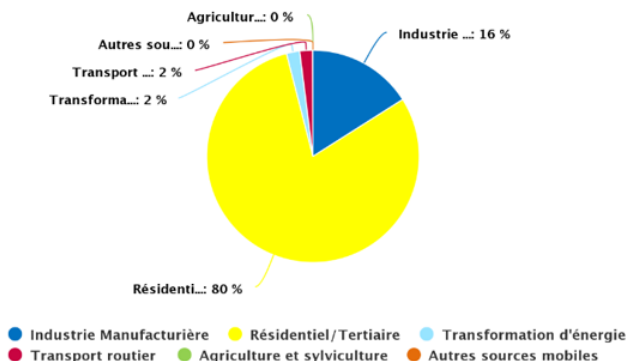
La fin de la réalisation des travaux de la RN 88 permettra de désenclaver le centre communal et de limiter d'avantage la pollution liée au transport routier.

Les vastes espaces boisés dominant les hauteurs de la commune sont un atout majeur pour la limitation des gaz à effets de serre, en particulier le dioxyde de carbone.

## Inventaire des émissions de polluants de la commune de Brives-Charensac pour l'année 2015 (© Atmo Auvergne-Rhône-Alpes)

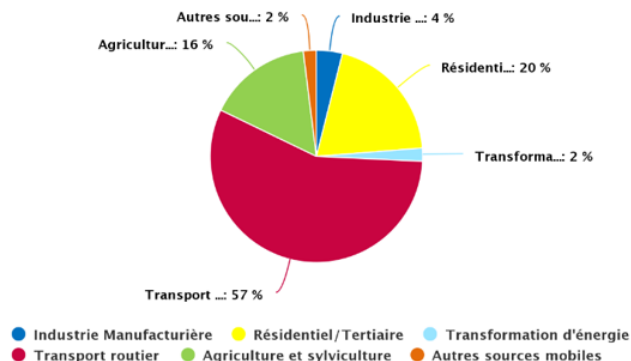
Commune de Brives-Charensac (2015) Dioxyde de soufre

Inventaire des émissions ESPACE AuRA V2017 - confid. - SECTEN - 6 classes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes



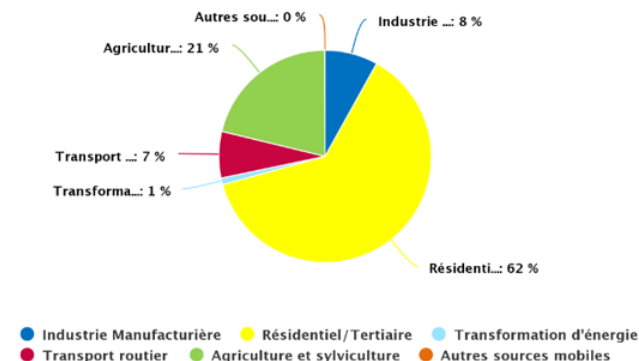
Commune de Brives-Charensac (2015) Oxydes d'azote

Inventaire des émissions ESPACE AuRA V2017 - confid. - SECTEN - 6 classes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes



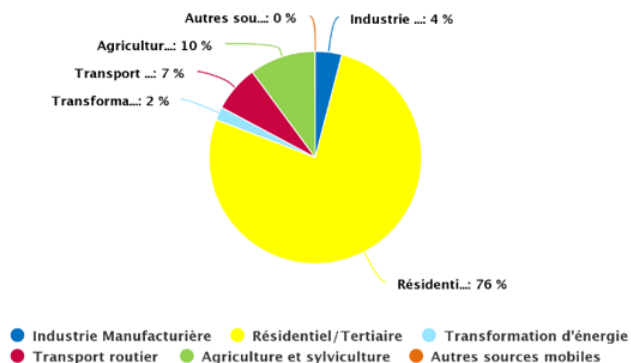
Commune de Brives-Charensac (2015) Particules PM10

Inventaire des émissions ESPACE AuRA V2017 - confid. - SECTEN - 6 classes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes



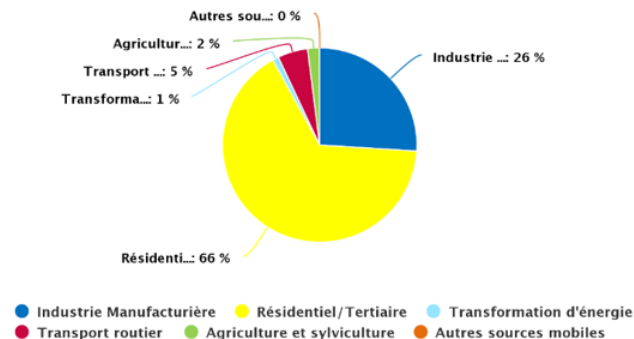
Commune de Brives-Charensac (2015) Particules PM2,5

Inventaire des émissions ESPACE AuRA V2017 - confid. - SECTEN - 6 classes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes



Commune de Brives-Charensac (2015) COV non méthaniques

Inventaire des émissions ESPACE AuRA V2017 - confid. - SECTEN - 6 classes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

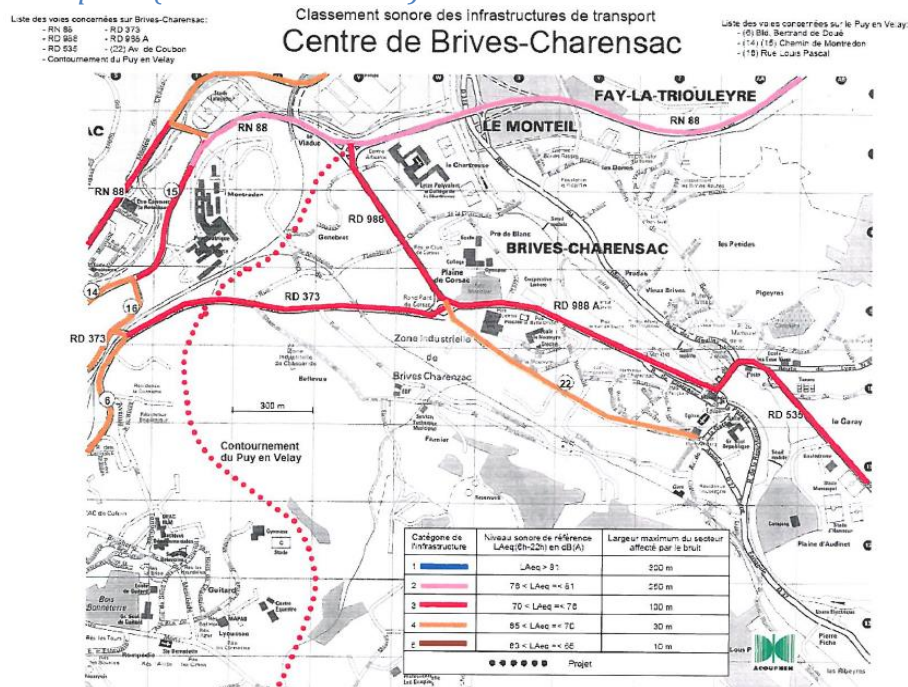


## Nuisances sonores

Une grande partie des axes viaires est soumise à un classement au titre des voies sonores approuvé dans le département le 23/12/09. Les voies concernées sont : la RN88, les RD373, 535, 988 et 988A, une partie de l'avenue de Coubon.

Par ailleurs, la commune est concernée par les dispositions de la directive européenne n°2002/49/CE (RN 88 et RD 973)

### Carte du classement sonore des infrastructures de transport (Source : DDT 43)



## Collecte des ordures ménagères

La compétence de collecte des déchets appartient à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay via son service Collecte et Traitement des Déchets (CTD). Elle est ainsi responsable :

- De la prévention des déchets ;
- De la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Des marchés relatifs à leur traitement ;
- Des marchés relatifs au tri et à la valorisation des déchets recyclables ;
- Du réseau des quatre déchèteries.

Le service travaille en collaboration avec les autres services fonctionnels (marchés publics, ressources humaines, finances, communication...). La plus grande part du service de collecte est effectuée par du personnel de la Communauté d'Agglomération. Les autres prestations de collecte, l'exploitation des déchèteries ainsi que la valorisation, le transfert et le traitement des déchets sont quant à elles réalisées moyennant des marchés ou contrats avec des sociétés privées :

- La collecte du verre en apport volontaire est réalisée par SOLOVER\* ;
- La collecte en déchèteries est réalisée par EMMAÜS ENVIRONNEMENT\* ;
- La collecte du textile en apport volontaire est réalisée par EMMAÜS ENVIRONNEMENT\* ;
- Le traitement des déchets est réalisé par ALTRIOM\*.

\*Information issue du [rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay de 2016](#).

Une collecte est organisée 2 fois par semaine pour les déchets ménagers, et 1 fois pour le recyclage. Il existe également des points d'apport volontaires acceptant le verre. L'agglomération propose une aide financière pour l'achat de composteurs.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée en 2010, dans un Programme Local de Prévention (PLP) des déchets en partenariat avec l'ADEME, avec pour objectif de réduire de 7 % la quantité de déchets (ordures ménagères et recyclables) produits sur le territoire d'ici 2016. Le PLP sur la CAPEV a atteint largement les objectifs fixés initialement puisque la communauté d'agglomération a finalement réduit de 7,6 % sa production d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles = hors déchets recyclables) depuis 2010.

La cinquième année du Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a été une année d'optimisation et de pérennisation des actions programmées. Les actions phares du programme, compostage en pied d'immeuble, le prêt de gobelets lavables, ont été poursuivies et sont entrées dans les mœurs des riverains, preuve qu'elles ont remporté l'adhésion des usagers, partenaires et élus.

Une forte volonté d'évitement de production des déchets est instaurée depuis la mise en place du PLP et continue aujourd'hui dans l'agglomération. On notera ainsi :

- L'expansion du compostage qui s'installe dans les écoles, les espaces publics et chez les particuliers ;
- Une incitation à limiter fortement les publicités sur papier, en particulier dans les boîtes aux lettres ;
- Le broyage des déchets verts pour éviter leur traitement dans les déchèteries et sensibiliser les usagers au jardinage au naturel (valorisation du broyat).
- Etc.

## • Réseaux

| AEP

Le territoire est bien desservi par un réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ; la totalité du service est assurée par le Syndicat des Eaux et d'Assainissement (SAE) du Puy en Velay. Ce syndicat gère une longueur cumulée de distribution d'eau potable d'environ 330 Km pour un volume total produit de l'ordre de 3 700 000 m<sup>3</sup>.

L'eau potable du territoire provient de prélèvements souterrains ou de sources du Pays du Velay. Aucun captage ni aire de protection de captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal de Brives-Charensac, le captage AEP le plus proche est situé à un peu plus de 4 km au Nord de la commune, entre les communes de Blanzac et de Lavoûte-Polignac.

Le SAE crée des interconnexions de réseaux qui permettent d'équilibrer les zones d'influence des réservoirs afin de répondre aux évolutions de l'urbanisme.

Les conduites de distribution sont presque exclusivement en fonte dans les zones très urbanisées et en PVC sur le reste du territoire. Le remplacement des branchements anciens en plomb est régulier, Brives-Charensac se trouvant en régression sur ce sujet.

Le réservoir de Pireyres, présent sur la commune, a fait récemment l'objet de travaux d'amélioration.

Le comptage de l'eau, pour la vente aux abonnés, est fait par compteur individuel. En 2008, 2221 factures ont été émises.

La qualité de l'eau distribuée est satisfaisante, aucune non-conformité n'a été décelée sur la commune.

Le rendement général du réseau est amélioré chaque année.

## | Assainissement

### *Eaux usées*

Brives Charensac est raccordée à la station d'épuration de la Petite Mer située à Chadrac qui a traité en 2008 près de 2.2 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées (environ 88 % de l'AEP vendue par le SAE est traitée à cette station). La station d'épuration est gérée par une société fermière, La Lyonnaise des Eaux. Il s'agit, et de très loin, de la plus grande station d'épuration du territoire du SCoT du pays du Velay, elle est dimensionnée pour 65 535 EH et accueille les rejets d'environ 45 000 habitants.

Les eaux traitées par la station sont rejetées dans la Loire coulant à proximité. 3 500 Tonnes de boues sont produites chaque année (dont 711 Tonnes de matières sèches). Elles partent ensuite en compostage dans le Brivadois, à Chambezon, pour des agriculteurs qui l'épandent, mais sa qualité n'est pas suffisante pour être commercialisée (source : zoomdici.fr.).

En dehors de la zone d'assainissement collectif, les terrains constructibles non raccordables sont soumis à la mise en œuvre de la filière assainissement individuel à la parcelle contrôlée par le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) compétent (SAE).

Le service d'assainissement fonctionne normalement sur le territoire communal. La gestion complète du service est assurée par le SAE. Des données plus détaillées sont intégrées en annexe du PLU dans le Rapport des Annexes Sanitaires.

### *Eaux pluviales*

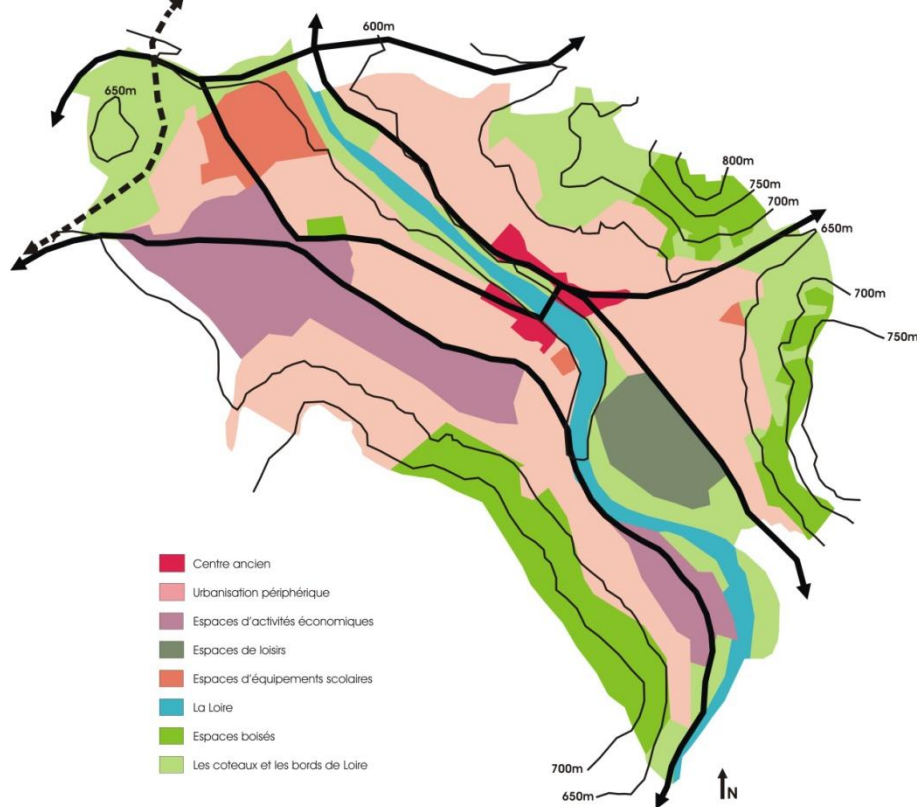
La commune ne dispose pas d'étude particulière de délestage des réseaux pluviaux existants par interposition des dispositifs écrêteurs des eaux superficielles de ruissellement.

A ceci s'ajoute la problématique des eaux claires parasites qui sont orientées au réseau eaux usées et donc à la station d'épuration. La Loire constitue l'exutoire principal.

# PAYSAGE

- **Les grandes structures paysagères**

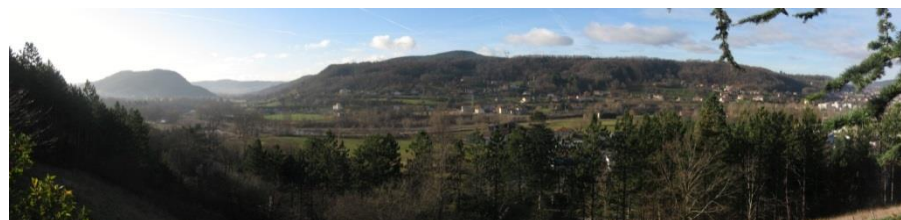
*Commune de Brives-Charensac, les grandes unités paysagères*



Le territoire brivois comprend deux grandes unités paysagères :

- ↳ **Les coteaux** : ils présentent une dénivelée importante (entre 650 et 800m d'altitude). Ils accueillent une diversité faunistique et floristique qui bénéficie en partie d'un classement en ZNIEFF. On y trouve de nombreux espaces boisés mais aussi des espaces exploités par l'agriculture. Si les zones à urbaniser prévues au POS ont un impact limité du fait de leur inscription dans la silhouette urbaine, il n'en est pas de même de la zone NAs des Bories, localisée sur les hauts de pente du Mont Brunelet. L'urbanisation de ce site aurait un impact paysager important..

*Vue sur les coteaux de la rive gauche de la Loire*



*Vue sur les coteaux de la rive droite de la Loire*



La partie sommitale des coteaux accueillent l'essentiel des boisements de la commune sur les pentes les plus marquées difficilement exploitables par l'agriculture. Leur existence résulte majoritairement d'un enrichissement naturel suite à un abandon des terres. Ils sont constitués pour l'essentiel de feuillus.

#### *Boisement sur la garde de Doue*



- ↳ **La vallée alluviale de la Loire : la Loire est une véritable colonne vertébrale** pour le territoire communal. Sa présence a permis le développement progressif de la commune en tant que point de passage obligé pendant de nombreux siècles. Il y a peu de plantations de bords d'eau. Les abords du lit mineur du fleuve ont bénéficié d'aménagements de protection contre les inondations. Sur la commune, des cheminements piétonniers ont été réalisés le long des berges, mettant en valeur les murs maçonnés des rives et les allées plantées le long de l'eau. Une grande partie des équipements de loisirs de la commune (camping, stade, boulodrome) se situe en zone inondable du lit majeur de la Loire. Le paysage des bords de Loire est donc tributaire des aléas de crues.
- ↳ Actuellement, l'image de Brives-Charensac pâtit des dégâts des dernières crues sur les ouvrages régulateurs : les rives sont

restées en partie encombrées d'embâcles, qui sont d'autant plus visibles que, le seuil d'Audinet restant hors service, le niveau d'eau n'a pas été restauré. Les bords de Loire sont à sec, pénalisant le paysage mais aussi les activités nautiques.

#### *Vue sur la Loire et le camping d'Audinet depuis les Pervenches*



#### *Vue de la Loire en cœur d'urbanisation*



- **Les vues et les silhouettes**

- | **Le grand paysage**

La topographie de la commune permet des points de vue panoramique sur le grand paysage à partir des versants Est (Mont Brunelet et Mont Doue) et Ouest (coteaux de Pimprenelle et des Pervenches).

*Vue sur Charensac depuis le chemin de la Besse*



### **| Le site des Bories**

Situé sur les hauts de pente du mont Brunelet, c'est la dernière grande réserve foncière de la commune, classée en zone NAs au POS (zone d'urbanisation future). C'est également une zone particulièrement sensible du point de vue paysager en environnemental (forte visibilité et classement en ZNIEFF). Pour ces deux raisons, la perspective d'un développement de l'urbanisation sur ce site mérite d'être reconsidérée.

*Vue sur la limite actuelle d'urbanisation et le secteur des Bories depuis le quartier de Farnier*



- **Le paysage urbain**



Les contraintes topographiques et hydrologiques ont conduit l'urbanisation à se développer de part et d'autre de la Loire jusqu'aux premières pentes. Elle présente une certaine compacité mais tend à se diluer sur sa périphérie.

### | Le centre ancien

Il se caractérise par un alignement net des fronts bâtis. La densité bâtie moyenne est de l'ordre de 50 logements/ha. Les constructions anciennes, se caractérisent par des toits à faible pente en tuile rouge et des façades souvent enduites en des tons colorés.

Le centre-ville s'est développé de part et d'autre de la Loire (bourgs de Brives et de Charensac). La présence du pont de Galard, une des rares traversées de la Loire en amont du Puy-en-Velay explique l'importance du trafic routier.

On compte peu de logements dégradés. 3 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat se sont succédées, à l'initiative du District du Puy-en-Velay, puis du Syndicat de la Haute Vallée de la Loire et enfin de la Communauté d'Agglomération. Elles ont permis de résorber les poches d'habitat dégradé. Aujourd'hui, la commune apporte une aide financière pour certaines opérations d'amélioration du bâti notamment pour le traitement des façades.

Le centre regroupe l'ensemble du tissu de petits commerces et plusieurs équipements et services de proximité tels que la mairie et la bibliothèque.

### *Ambiances dans le centre ancien*



### | Les espaces publics en centre ancien

Globalement, ces espaces ne souffrent pas trop de la présence de la voiture. Ils créent des lieux de rencontre entre les habitants (jeux de boules, jeux pour enfants...).

Les abords de la Loire ont été valorisés et rendus praticables pour les piétons et des cyclistes : les travaux sur ces promenades, réalisés dans le cadre du plan Loire, donnent une image agréable de la commune depuis les principaux axes de circulation.

## Exemples d'espaces publics



### | La périphérie

Les quartiers périphériques se distinguent par une diversité des formes bâties (maisons individuelles, maisons groupées, petits collectifs, collectifs). La densité y est de fait variable : elle diminue notablement par rapport au centre pour atteindre 6 logements/ha sur certains secteurs exclusivement pavillonnaires. La forme du parcellaire est très hétérogène. Le milieu naturel contraint son évolution. Son développement s'est fait progressivement le long de la Loire et sur les pentes des coteaux. La rive droite de la Loire a connu un développement de l'habitat pavillonnaire plus dense que la rive gauche car elle est plus accessible et mieux exposée. Cependant on n'y trouve qu'un seul îlot d'habitat collectif, l'ensemble du parc étant sinon implanté entre le centre ancien et les espaces d'activités en rive gauche. Cet espace accueille les équipements scolaires et associatifs.

## Maisons individuelles et maisons groupées



## Petit collectif et collectif



La diversité des formes d'habitat rencontrées favorise la mixité sociale et générationnelle. C'est un atout pour la commune qu'il s'agit de développer dans le cadre des futures opérations d'urbanisation pour deux raisons :

- ↳ D'une part, cette diversité d'habitat répond à une demande variée, dans un contexte local de pénurie conduisant à une hausse des prix de l'immobilier et du foncier ;
- ↳ D'autre part elle est une manière d'optimiser les surfaces urbanisables encore disponibles.

### Les densités bâties en zones d'habitat



### Les espaces dédiés aux activités

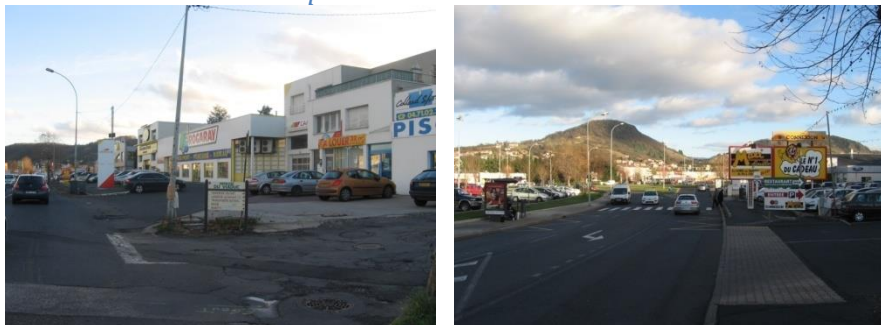
Ils offrent pour la plupart une grande mixité d'usages (commerces, artisanat...). Localisés en entrée de ville depuis le Puy-en-Velay et la RN88 (le long de l'avenue de Coubon, de la rue Dupuy et de la Côte de Tireboeuf) et imbriqués avec les zones d'habitat de par leurs limites irrégulières, ils ont un impact peu valorisant sur l'image de la commune (hétérogénéité du bâti, implantations disparates par rapport à la voirie, absence de traitement des limites de voies et des carrefours panneaux publicitaires trop présents...)

L'aménagement de l'avenue Dupuy réalisé constitue un acte fort en faveur de la requalification paysagère de la zone commerciale.



La commune a aussi décidé d'appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour lutter contre la multiplication anarchique des affichages publicitaires qui polluent visuellement l'entrée de ville. Par la délibération du 4 mars 2009, elle a missionné une société d'assistance pour l'accompagner dans l'application de cette taxe qui implique un nouveau mode d'imposition.

## Ambiances dans les espaces d'activités



### Les espaces publics

Les espaces publics aménagés en lieux de rencontre sont concentrés le long de la Loire et en cœur de ville (parc municipal). Ils ont bénéficié d'aménagements qui ont contribué à la valorisation du centre-ville et à son animation sociale.

Les abords de la Loire ont bénéficié de travaux de valorisation qui ont permis de faciliter les modes de déplacements doux et d'améliorer l'image de la commune depuis les principaux axes de circulation.

En périphérie, les espaces publics sont peu nombreux. Les quartiers manquent d'espaces de rencontre.

## Exemples d'espaces publics



## Les entrées de ville

Brives-Charensac est une des principales portes d'entrée de l'agglomération du Puy-en-Velay. La commune est traversée par de nombreuses routes nationales et départementales au trafic important. Elles ne donnent pas toujours une bonne image de la commune.

### La RD535

C'est l'entrée Sud de la ville et de l'agglomération depuis la rive droite de la Loire en provenance d'Orsilhac. Elle traverse la commune au niveau des secteurs du Garay (à proximité des installations sportives), du vieux Brives, du pont de Galard, puis s'oriente vers le quartier de Corsac. Répertoriée comme grande infrastructure de catégorie 3 en termes de nuisances sonore, elle supporte un trafic important. Le POS intègre le principe d'un aménagement paysager avec un emplacement réservé pour créer un alignement planté.

Le PLU reprend cette intention avec un emplacement réservé permettant de réaliser un dispositif cyclable accompagné d'un traitement paysager.



### La RD37

Deuxième entrée de ville Sud de la commune, en rive gauche de la Loire, elle sépare le lit de la Loire de la périurbanisation diffuse en pied de coteau. Elle traverse ensuite des quartiers à vocation résidentielle puis des espaces à vocation commerciale et artisanale. Sa partie terminale,

rejoignant le rond-point de Corsac, correspond à l'avenue de Coubon, une voirie à l'image dégradée et peu valorisante pour la commune.

L'ambiance sur cette voie est rendue impersonnelle par sa large emprise et le front bâti hétérogène, mais ses abords enherbés et plantés atténuent cet effet routier. En effet, une contre-allée existe au nord sur la portion entre l'avenue de la gare et le centre commercial, qui permet l'évolution en toute sécurité des piétons et des cycles sur un déplacement linéaire. En revanche les traversées sont peu nombreuses et méritent d'être sécurisées.



### | La RD150

Appelée aussi route de Lyon, elle marque l'entrée de ville depuis Fay-la-Triouleyre. Elle passe entre le Mont Brunelet et le Mont Doue avant de pénétrer dans un tissu urbain résidentiel. Elle se dirige ensuite vers le centre de Brives. Ses abords en milieu urbanisé sont plantés, ses trottoirs sont d'une largeur suffisante pour permettre le passage des piétons mais pas celui des autres modes de déplacements doux.



### | La RD373

Elle relie Brives-Charensac au Puy-en-Velay. Son itinéraire s'inscrit au sein des espaces commerciaux et artisanaux d'entrée de ville. Ses abords sont peu valorisants et manquent souvent de cohérence (stationnement, encarts publicitaires, pauvreté architecturale du bâti).



En conclusion, les entrées de Brives-Charensac sont marquées par le caractère très routier des voies départementales, notamment pour la RD 535, la RD 988 et la RD 373. Ce sont des infrastructures qui supportent un fort trafic de transit générant des nuisances. Outre l'ambiance bruyante, ce sont des axes peu sécurisés pour les autres modes de déplacement en raison de la circulation intense ou des vitesses pratiquées et de la présence de véhicules lourds. Ils provoquent un effet de coupure dans le tissu urbain.

Ces entrées de ville nécessitent une revalorisation prenant en compte les modes doux, les possibilités de traversée, et les abords en lien avec les espaces alentours.

L'aménagement très qualitatif de l'avenue Charles Dupuy constitue une avancée importante en termes d'image.

# PATRIMOINE

## • Le patrimoine classé

Le pont de la Chartreuse est classé monument historique depuis le 21/01/1914. Trois autres monuments sont également inscrits au titre des monuments historiques (cf. articles Article L621-25 à 29 du Code du patrimoine).

Ces monuments historiques inscrits sont les suivants :

- ↳ Le vieux pont de Brives (16/09/49) ;
- ↳ La maison forte ou château de Farnier (27/10/86) ;
- ↳ L'ancienne Chartreuse Notre-Dame-du-Puy (21/08/92).

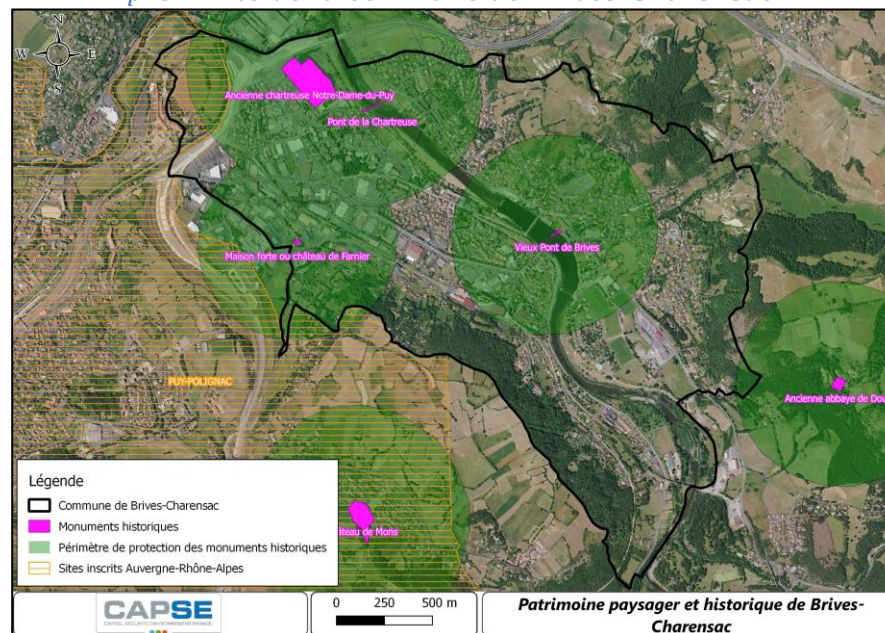
Qu'un monument historique soit classé ou inscrit, il bénéficie d'un périmètre de protection de 500 m dans lequel toute construction ou travaux susceptibles de modifier le paysage ambiant doit être soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

De par ce périmètre de protection, un cinquième monument historique, le site classé de l'ancienne abbaye de Doué (02/09/1994), concerne la commune de Brives-Charensac car le périmètre de protection de cet immeuble chevauche l'Ouest du territoire communal.

Outre les monuments historiques, le diagnostic territorial met également en avant la présence d'un site inscrit au titre du paysage au sein du territoire communal : le très vaste site n°SI1094 « Puy-Polignac » qui inclut la colline de Montredon située à l'extrémité Nord-Ouest de la commune. Une infime partie du territoire communal à l'extrémité Sud du secteur du Farnier est également incluse dans ce site.

Aucun site classé au titre du paysage ne concerne la commune.

*Monuments historiques et site inscrit présents au sein ou à proximité de la commune de Brives-Charensac*



4 sites archéologiques ont été signalés par la DRAC pour leur sensibilité :

- ↳ Le gisement préhistorique de la Grotte Rouge au mont Brunelet ;
- ↳ Le gisement préhistorique de la grotte de Doué ;
- ↳ L'emplacement d'un dolmen au lieu-dit la Croix Marceau ;

- ↳ Les zones archéologiques sensibles au confluent de la Borne et de la Loire, au lieu-dit de la Chartreuse, sur le versant Ouest du mont de Doue et sur l'ensemble des basses terrasses de la Loire.

- **Le petit patrimoine**

Les « chibottes », cabanes en pierres sèches sont un des éléments caractéristiques du petit patrimoine communal. On peut en voir une au début de la voie verte, d'autres sont disséminées dans les espaces boisés. Elles constituent un élément patrimonial à protéger et valoriser.

L'ancien château d'eau pourrait lui aussi constituer un site à mettre en valeur, au même titre que le sont l'ensemble des ponts sur la Loire. Ces derniers ont eu un rôle stratégique primordial dans l'histoire de Brives-Charensac. Ils marquent encore aujourd'hui fortement les paysages de la vallée de la Loire et constituent un des symboles majeurs de la commune.



*Pont de Galard et Vieux Pont*



## Synthèse des principaux enjeux sur la commune de Brives-Charensac

L'analyse synthétique de l'état initial de l'environnement laisse apparaître des sensibilités environnementales globalement assez faibles au sein du territoire communal mais pouvant être localement élevées du fait de la présence de cours d'eau, reliefs, sous-sol particulier. Le milieu humain en lui-même contraint assez peu le développement communal, l'ensemble des habitants ayant accès à un logement décent bénéficiant de réseaux d'eau potables, d'eau usées et d'électricité performants et correctement dimensionnés au regard du nombre d'habitants. En revanche, les enjeux environnementaux communaux sont nombreux et devront être pris en compte par le projet de PLU. Il s'agit en particulier :

- ↳ **D'enjeux humains et matériels** : la commune face au risque mouvement de terrain (particulièrement du au phénomène de tassement différentiel lors d'un retrait-gonflement des argiles) et au risque inondation ;
- ↳ **D'enjeux concernant les ressources naturelles** et tout particulièrement la qualité des eaux de la Borne sur son dernier tronçon (états écologique et chimique médiocres) ;
- ↳ **D'enjeux écologiques** : espaces naturels à forte valeurs patrimoniales, notamment les abords de la Loire et le Mont

Brunelet, espèces protégées, continuités écologiques en assez bon état mais à améliorer et renforcer, etc. ;

- ↳ **D'enjeux paysagers et patrimoniaux** : préservation des derniers espaces agricoles et des espaces naturels en limitant le mitage urbain, conservation du patrimoine historique, conservation du patrimoine géologique.

Le cadre de vie de la commune de Brives-Charensac est globalement bon avec une bonne qualité de l'air, une absence d'industrie dangereuse, une richesse écologique, paysagère et historique, notamment en périphéries du territoire. Ce cadre de vie positif sera à préserver et mettre en valeur par le projet de PLU.

Des risques naturels assez marqués contraignent cependant le futur développement communal mais aussi les zones urbaines actuelles car le PPRI révisé en 2015 soumet de nouvelles zones au risque inondation, notamment vis-à-vis du risque de rupture de digue. Le risque mouvement de terrain, s'il n'interdit pas les constructions sur le territoire communal, obligera les futurs projets à respecter plusieurs mesures afin d'assurer la sécurité des populations.

La carte suivante présente la synthèse des enjeux présents sur le territoire de Brives-Charensac à l'heure actuelle.

## Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune de Brives-Charensac

